

Comité de Sauvegarde
Du Chapiteau
3, avenue Godefroy
1208 Genève

Genève, le 29 mai 2008

Monsieur Alexandre Wisard
Commission des pétitions
Mairie de la ville de Genève
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1205 Genève

Concerne : Sauvegarde du Chapiteau sur la plaine de Plainpalais

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint les pétitions signées par de nombreuses personnes (environ 3000 signatures récoltées) qui soutiennent la sauvegarde du Chapiteau sur la Plaine de Plainpalais à des conditions raisonnables.

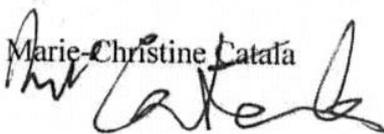
Par la présente, nous demandons la reconduction des conditions antérieures : paiement des 6% des billets vendus et 40% de taxe par véhicules d'exposants. Sans ces conditions, le Chapiteau de la Brocante et de l'Antiquité ne pourra plus avoir lieu.

La plaine de Plainpalais a été offerte à la ville de Genève et aux Genevois. Nous ne comprenons donc pas ces augmentations disproportionnées de tarifs. Ainsi, toute initiative privée et manifestation pour tout public sont lésées.

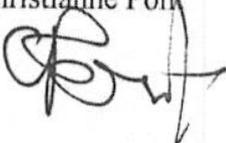
Nous insistons sur le fait que nous sommes pressé par le temps. En effet, nous avons besoin d'une décision rapide pour s'organiser, concernant la location de la tente et pour prévenir tous les exposants.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur, nos salutations distinguées.

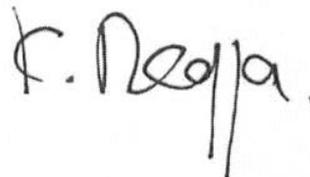
Marie-Christine Català



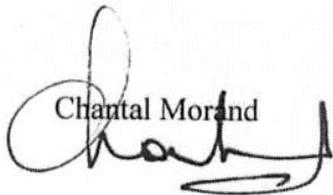
Christianne Pont



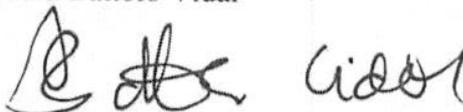
Katia Meazza



Chantal Morand



Nadia Battolo Vidal



Pétition

Récolte de signatures pour la sauvegarde du Chapiteau de l'Antiquité et de la Brocante sur la Plaine de Plainpalais, pour une transmission de la culture, toutes générations confondues.

Nom	Prénom	Adresse	Signature
-----	--------	---------	-----------

Rapport

A : Commission des sports
et de la sécurité
De : Pierre Maudet
Date : 26 novembre 2008

Objet : Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités

Mesdames et Messieurs membres de la Commission des sports et de la sécurité,

Voici un exposé des diverses démarches intervenues entre le Conseil administratif et Monsieur Jacques Rieder, l'organisateur de 1985 à 2007 du Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités (ci-après GCGBA) sur la Plaine de Plainpalais.

La durée de l'occupation de cette manifestation, montage et démontage de la tente comprise, s'est établie durant les dernières éditions à un peu plus de trois semaines (24 jours). Quant à la surface totale occupée, elle s'est élevée ces cinq dernières années à 12'587 m², dont 173 (soit 4'225 m² pour la tente proprement dite) et 273 pour divers parkings (véhicules des exposants, zones de chargement minute, etc.).

La surface totale mise à disposition de l'organisateur a fait chaque année l'objet d'une facturation à CHF 45.- le m², en application de l'article 4 alinéa 1 lettre b du règlement fixant le tarif des emplacements sur ou sous le domaine public, (L 1 10.15). Depuis 2003, les montants ainsi facturés se sont élevés chaque année à CHF 566'415.-.

Depuis l'origine, le GCGBA a bénéficié toutefois d'une taxation particulière, constituant de fait un rabais extrêmement important sur la taxation pour usage accru du domaine public.

Les montants effectivement réclamés aux GCGBA étaient constitués de deux postes distincts, détaillés la permission délivrée chaque année par le Service de la sécurité et de l'espace publics (ci-après le SEEP):

- Une redevance de 6% "sur le montant brut de la recette réalisée au cours de la période citée en marge".
- Une taxe de parking pour les exposants de CHF 10.- par véhicule et par jour calculée sur la base de macarons estampillés préalablement par le SEEP.

Le chiffre d'affaires communiqué par l'organisateur pour le calcul de la redevance représentait le total des billets d'entrée payants pour visiteurs. Il a passé de CHF 28'959.- en 1985 à CHF 35'371.- en 2007.

Il faut noter que cette augmentation était due en fait à une augmentation du prix du billet d'entrée, qui a passé de CHF 3.- en 1985 à CHF 7.- depuis 2006. En effet, la fréquentation a baissé régulièrement depuis 1998: elle a passé de 9'653 entrées en 1985 à 6'420 en 2007, avec un maximum à 12'246 en 1991.

Pour les années 2003 à 2007, les montants effectivement payés par le GCGBA à la Ville ont passé de CHF 8'159,70 en 2003 à CHF 6'962,30 en 2007. Un peu moins d'un tiers de ces sommes représentent le 6% du chiffre d'affaires sur les billets d'entrées, le solde étant constitué de la "taxe de parking".

J'ai constaté à mon entrée en fonctions que la pratique générale en matière de rabais ou de gratuité sur la taxe d'usage accru du domaine public de mon prédécesseur en charge du département des sports et de la sécurité, manquait de clarté et de prévisibilité et pouvait dans certains cas porter atteinte à l'égalité de traitement entre administrés.

C'est pourquoi j'ai fait établir par mes services une "Directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des emplacements pour des manifestations occasionnelles". Cette directive, approuvée par le Conseil administratif en date du 12 mars 2008, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008. (pièce 1)

Dès 2007, M. Rieder a été dûment informé (notamment par lettre du 5 octobre 2007) de ce que les conditions pour l'utilisation du domaine public, irchangées en 2007, seraient modifiées de manière importante dès l'édition 2008. (pièce 2)

Par lettre du 18 février 2008, M. Rieder a demandé au Conseil administratif de surseoir en 2008 encore à l'application de ces règles, faute de quoi, selon lui, la manifestation ne pourrait pas subsister, étant entendu que d'autres dispositions seraient de toute façon prises pour 2009 du fait de la réflexion prévue de la Plaine de Plainpalais. (pièce 3)

Dans sa réponse du 19 mars 2008, le Conseil administratif a expliqué à M. Rieder les conséquences de l'application à la manifestation GCGBA de la directive relative aux critères de rabais en matière de taxes pour l'usage accru du domaine public.

En l'occurrence, la manifestation pourrait bénéficier d'un rabais de 50 % sur la taxation de l'usage accru du domaine public, à tout le moins pour la surface occupée par la tente, génératrice des principaux revenus (soit environ 4'225 m²), en application de l'article 2 (Différentiation) de la directive

Ce pourcentage prenait en compte le fait que la manifestation, quoique payante, s'adresse à tout public (10% de rabais) et finitrait général qu'elle présente, selon votre argumentation, sous l'angle culturel, voire touristique (50% de rabais). Dans l'autre sens, la longue durée d'occupation de la Plaine de Plainpalais devait également être prise en compte (-10%).

Appliqué à la taxation de la surface occupée par la tente, ce rabais aboutirait, pour cette surface, à un montant de CHF 95'062,50. Le reste de la surface utilisée par la manifestation pourrait le cas échéant bénéficier de rabais supérieurs. Le Conseil administratif entendait ainsi en application du principe de l'égalité de traitement, soumettre aux règles communes cette manifestation qui avait certes bénéficié jusqu'à présent de conditions extrêmement favorables. (pièce 4)

Par lettre du 3 avril, l'organisateur a demandé au Conseil administratif de revenir sur sa décision. (pièce 5)

M. Rieder a par ailleurs fourni les comptes des exercices 2006 et 2007, qui n'avaient jamais été transmis à la Ville de Genève. (pièces 6 et 7)

Le premier élément qui est ressorti de l'examen de ces comptes, est que le chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul du 6% de redevance, soit les billets d'entrée, ne correspond pas au "montant brut de la recette réalisée au cours de la période citée en marge", selon les termes de la permission du SEEP.

Si les montants des entrées s'établissent à CHF 35'457.- pour 2006 et CHF 23'632.- pour 2007, la recette de chacun des exercices comprend d'autres postes, parmi lesquels la location de stands, ascendant à CHF 151'803.- en 2006 et CHF 172'750.- en 2007.

1



VILLE DE GENEVE

Directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des emplacements pour des manifestations occasionnelles

Approuvée par le Conseil administratif le 13 mars 2008

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008

Art. 1 Compétence

En application de l'article 17 de la loi sur le domaine public et de l'article 59 alinéa 6 de la loi sur les routes, le magistrat délégué au Département de l'environnement urbain et de la sécurité est compétent pour décider des rabais sur la taxation pour empiètement sur le domaine public ou assimilé de la Ville de Genève pouvant être consentis aux organisateurs de manifestations occasionnelles.

Art. 2 Différentiation

Pour les manifestations occupant une grande surface sur le domaine public ou assimilé, il peut être opéré des distinctions entre différentes zones en matière de rabais, en fonction de la nature de l'utilisation de la zone considérée.

Art. 3 Critères

Dans la règle, le magistrat fait application des critères de rabais suivants. Le rabais maximum pouvant être accordé est de 100%.

Les critères A, B et C sont cumulables.

A. CRITERES DE BASE
Les critères N° 1 à 4 sont cumulables

- 1. Public visé (critères alternatifs)
 - a. Tout public, gratuit 20%

L'organisateur a semble-t-il bénéficié ainsi d'une économie substantielle sur le rabais qui lui était d'ores et déjà consenti, par une omission de la majeure partie de sa recette brute.

Par ailleurs, on peut relever que ces comptes sont très peu détaillés, compte tenu des montants en jeu. Ainsi, les sous-locations du domaine public facturées aux exposants s'établissent respectivement à CHF 161'803.-- en 2006 et CHF 172'750.-- en 2007, soit environ CHF 1'400.-- par exposant si l'on reprend le nombre de 120 exposants indiqué par l'organisateur.

Fort de ces constatations, le Conseil administratif n'a pu dès lors que maintenir sa décision du 19 mars 2008 en date du 16 avril 2008. (pièce 8)

Cela a eu pour conséquence que M. Rieder aurait dû dès l'édition 2008 se mettre à la recherche d'un autre lieu pour sa manifestation (par exemple Palexpo), ce qu'il avait déjà prévu de faire pour 2009, année où la Plaine de Plainpalais ne sera pas disponible.

M. Rieder, qui a lancé diverses actions pour contraindre le Conseil administratif à revenir sur sa décision, n'a semble-t-il pas trouvé (voire cherché) une solution de rechange, ce que je regrette.

Restant à votre disposition pour fournir toute information complémentaire, je vous prie de croire, Messdames et Messieurs les chefs de groupe du Conseil municipal, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pierre Maudet

% de rabais

- b. Tout public, payant 10%
 - c. Sur invitation, gratuit 0%
 - d. Sur invitation, payant 0%
2. Organisateur (critères alternatifs)
- a. Ville de Genève (ou tiers mandaté par elle) 100%
 - b. Autre entité publique (Etat, commune, Confédération) 100%
 - c. Organisateur privé 0%
3. Intérêt de la manifestation (critères alternatifs)
- a. Organisateur se substituant à la Ville 80%
 - b. Manifestation d'intérêt général: 50%
 - touristique
 - culturel
 - politique
 - sportif
 - économique
 - patriotique
 - social
 - c. Autres 0%
4. But de la manifestation (critères alternatifs)
- a. Associatif, idéal, sans aspect promotionnel ou publicitaire 50%
 - b. Idéal avec sous-location du domaine public 30%
 - c. Idéal avec rémunération non symbolique des organisateurs 30%
 - d. Idéal et promotionnel à la fois 10%
 - e. Purement commercial 0%

B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES PAR RAPPORT AUX CRITERES DE BASE DE RABAIS

Les critères N° 1 à 3 sont cumulables

1. Site utilisé (critères alternatifs)
- a. de prestige (parcs, quais de la Rade, etc.) -10%
 - b. sans intérêt particulier (Plaine de Plainpalais, etc.) 0%

2

% de rabais

2. Durée, y compris montage et démontage (critères alternatifs)
- a. très brève (1 jour maximum) +10%
 - b. longue durée (plus de 15 jours) -10%
3. Nuisances prévisibles (critères cumulables)
- a. privatisation du domaine public (gêne à la circulation) -5%
 - b. nuisances sonores -5%
 - c. présence active de sponsors -5%
- C. RABAIS COMPLEMENTAIRES**
Prestations assumées en majeure partie par l'organisateur d'une grande manifestation, dans la mesure où ces prestations bénéficient à tous et non aux seules personnes invitées ou ayant payé un droit d'entrée. Les critères n° 1 à 9 sont cumulables
- 1. matériel de fête 5%
 - 2. dispositif de sécurité 5%
 - 3. dispositif sanitaire 5%
 - 4. dispositif de tri des déchets 5%
 - 5. dispositif de nettoyage 5%
 - 6. toilettes 5%
 - 7. dispositif de protection de végétaux ou de sites 5%
 - 8. dispositif de protection de bâtiments 5%
 - 9. autre(s) dispositif(s) d'intérêt général 5%

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} avril 2008.

3

(2)

MINISTÈRE DES EMPLOIEMENTS PUBLICS
ET DE LA SÉCURITÉ

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



V I L L E D E
G E N È V E

Monsieur Jacques RIEDER
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Genève, le 5 octobre 2007

Objet

GRAND CHAPITEAU DE LA BROCANTE - Plaine de Plainpalais

Le Conseiller administratif
Pierre Maudet
pierre.maudet@ville-ge.ch

Monsieur,

Référence est faite à l'objet visé en marge.

Vous avez reçu ces derniers jours, une permission du Service de la sécurité et de l'espace publics.

En parallèle à cette permission, 122 macarons, permettant le stationnement sur la Plaine, préparés par vos soins et destinés aux exposants, ont été avalisés par mes Services.

Par ailleurs, 130 macarons dévolus aux véhicules de montage/démontage des stands vous ont également été délivrés.

En sus des bénéficiaires de ces divers macarons, les mardi 9 et mercredi 10 octobre, les chineurs professionnels pourront se parquer sur la Plaine, aux emplacements prévus à cet effet.

Enfin, le jeudi 11 octobre 2007, les véhicules de vos invités seront également tolérés sur la Plaine, lors du vernissage de votre manifestation.

Vous conviendrez que pour un emplacement - la Plaine de Plainpalais - interdit à la circulation et donc, implicitement, au stationnement, les dérogations accordées cette année sont très généreuses.

Les flyers distribués ces jours, dont vous faites état dans votre mail du 6 courant, ne remettant pas en question ce qui précède.

Ils visent notamment les étudiants des universités sises en bordure de la plaine et les pénicillaires travaillant dans le quartier. Ces flyers ne concernent pas les clients des divers marchés organisés durant la semaine sur la plaine de Plainpalais, ni les détenteurs des véhicules énumérés ci-dessus.

PIERRE MAUDET
CONSEILLER ADMINISTRATIF
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

COMMUNE DE GENÈVE
1201 GENÈVE, SUISSE

our ce qui a trait à la facturation, comme déjà indiqué par M. Antonio Pizzolarrato, je vous confirme que je n'entends pas, pour cette année, modifier la pratique de mon prédécesseur.

Ainsi, le montant final de la taxe sera calculé sur la base de votre chiffre d'affaires dûment documenté (6 %) ainsi qu'en tenant compte des 122 macarons destinés aux exposants (CHF 10.- par macaron et par jour d'exposition).

Cela étant, je vous demande d'ores et déjà de bien vouloir prendre note que, tant les conditions d'exploitation (notamment le stationnement), que le mode de facturation, seront certainement revus l'année prochaine.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre Maudet

NB : A bien plaisir, pour vous être agréable, j'ai donné instruction afin que 15 macarons supplémentaires soient mis à votre disposition, en faveur des organisateurs.

Jacques RIEDER
Ch. des Avallons 6
1247 ANIERES

Tél. + Fax: 022/ 794 02 82
Natl: 079/ 471 68 87
E-mail: jacky.rieder@bluewin.ch

18 FEV. 2008
Conseil Administratif
de la Ville de Genève
Palais Eymard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

H.H. Hugny
Maudet
Anières, le 18 février 2008

CONCERNE : Avenir du Grand Chapiteau Genevois de Brocante et
d'Antiquités – Plaine de Plainpalais – GENEVE

Madame la Conseillère Administrative,
Messieurs les Conseillers Administratifs,

Suite à l'entrevue obtenue le 30 janvier dernier avec Monsieur Pierre Maudet pour connaître les conditions dans lesquelles pourraient être mise sur pieds la 27^{ème} édition du "Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités" au mois d'octobre prochain, il m'a été informé que la volonté du Conseil Administratif était de modifier le mode de facturation habituel en appliquant le règlement fixant le tarif de mise à disposition du domaine public à Frs 45. – le mètre carré.

Si ce tarif s'avère réaliste pour des petites surfaces octroyées à des marchands ambulants, à des stands de frites ou autres petits emplacements, il ne l'est pas du tout pour une grande manifestation devant disposer d'une surface telle, que le montant avancé est de l'ordre de Frs 566'500. -- !!!

Vous comprendrez dès lors que notre Grand Chapiteau Genevois, véritable institution genevoise très appréciée de la population se voit menacée de disparition par de tels propos.

Nous vous rappelons que cette foire annuelle regroupe environ 120 exposants professionnels, pour qui elle constitue leur gagne-pain, mais elle représente aussi un ardent culturel indéniable faisant découvrir au nombreux public et à la jeune génération le formidable patrimoine qui nous a été légué par nos ancêtres, en ayant la possibilité de voir en trois dimensions, de toucher et de poser les questions afin d'enrichir leurs connaissances sur ces innombrables objets exposés représentant un véritable musée éphémère d'une diversité hors du commun.

Supprimer cette manifestation équivaudrait à pénaliser gravement toute une branche d'activité qui doit se battre actuellement pour subsister et cela sanctionnerait également tous les fournisseurs: monteur de tente, entreprise d'électricité, de sécurité, de sonorisation, restaurateurs, agences publicitaires, médias, imprimeurs, assureurs, etc. etc., sans compter les personnes bénéficiant de retombées comme l'hôtellerie, les restaurants environnants, les transporteurs, les taxis etc.

Etant leur porte-parole, je vous demande de bien vouloir réexaminer vos exigences et vous propose de reconduire pour cette année encore (*) les mêmes conditions que par le passé, tant au point de vue tarifs de location que des facilités de parking accordées, notre budget ne nous permettant pas de subir la moindre augmentation de charge.

Cette manifestation est reconnue et très appréciée bien au-delà de nos frontières, elle mérite d'être soutenue pour son attrait touristique et socioculturel, sans nuisances pour le voisinage, elle permet à de nombreux et fidèles amateurs de belle brocante et d'antiquités de dénicher l'objet convoité dans cette ambiance de confiance et de convivialité qu'elle a su instaurer depuis 1982.

Dans l'attente de votre réponse écrite, dans les plus brefs délais, je vous prie de croire, Madame la Conseillère Administrative, Messieurs les Conseillers Administratifs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacques RIEDER

(*) En ce qui concerne 2009, nous sommes conscients que la réfection de la plaine de Plainpalais exclura toute présence, nous devons prendre d'autres dispositions.

Copie à Monsieur Pierre Maudet Chef du Département de la sécurité et de l'espace publics.

4

Il serait peut-être dans ces conditions plus judicieux d'envisager d'autres solutions, que vous nous indiquez avoir déjà envisagées pour 2009, du fait des travaux de réflexion de la Plaine de Plainpalais.

Regrettant de ne pouvoir vous donner d'autre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Monsieur Jacques Fieder
Grand Chapiteau Genevois
de Brocante et d'Antiquités
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Genève, le 19 mars 2008

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :

Jacques Moret

Le Maire :

Patrice Mugny

Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités

Monsieur,

Par lettre du 16 février 2008, vous nous avez exposé la situation de la manifestation citée en titre, dont vous êtes l'organisateur, et demandé de surseoir en 2008 à l'application du règlement cantonal fixant le tarif des emplacements sur ou sous le domaine public (L 110.15). Les comptes des éditions 2006 et 2007 nous ont par ailleurs été transmis par notre collègue, M. Pierre Maudet.

Comme ce dernier vous en avait fait part en 2007, la taxation de l'usage accru du domaine public ou esmilié pour des manifestations occasionnelles se fera dès 2008 sur la base du règlement précité, les montants ainsi calculés pouvant dans un 2^{ème} temps faire l'objet de différents types de rabais prévus dans une directive, dont nous avons approuvé le principe et les modalités.

Vous conviendrez que c'est la seule façon d'instaurer une égalité de traitement entre les différents utilisateurs du domaine public.

En l'occurrence, votre manifestation pourrait bénéficier d'un rabais de 50 % sur la taxation de l'usage accru du domaine public, à tout le moins pour la surface occupée par la tente, génératrice des principaux revenus (soit environ 4'225 m²). Ce pourcentage prend en compte le fait que la manifestation, quoique payante, s'adresse à tout public (10% de rabais) et finit par général qu'elle présente, selon votre argumentation, sous l'angle culturel, votre touristique (50% de rabais). Dans l'autre sens, la longue durée d'occupation de la Plaine de Plainpalais doit également être prise en compte (-10%).

Appliqué à la taxation de la surface occupée par la tente, ce rabais aboutirait, pour cette surface, à un montant de Fr. 95'062.50. Le reste de la surface utilisée par votre manifestation pourrait le cas échéant bénéficier de rabais supplémentaires.

Au vu de vos comptes pour les exercices 2006 et 2007, nous sommes conscients du fait que, même en tenant compte des rabais susmentionnés, le montant qui vous serait facturé constituerait une augmentation très importante, par rapport aux montants modestes qui vous ont été demandés jusqu'à présent, selon un mode de calcul auquel la Ville de Genève ne peut revenir.

Jacques RIEDER
Ch. des Avallons 6
1247 ANIERES

Tel. + Fax: 022/ 794 02 82
Natal: 079/ 471 68 87
E-mail: jacky.rieder@bluewin.ch

07 AVR. 2008

15 AVR. 7^h38

Conseil Administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Envoyé par:

Fin Hugny
Haudet

Anières, le 3 avril 2008

**CONCERNE: Grand Chapiteau Genevois de Brocante et
d'Antiquités - Plaine de Plainpalais - GENEVE**

Monsieur le Maire
Madame et Messieurs les Conseillers Administratifs,

J'accuse réception de votre courrier daté du 19 mars 2008 dans lequel vous exposez votre point de vue quant à la facturation de la mise à disposition du domaine public pour la manifestation susmentionnée.

Il est bien clair que je ne peux que regretter votre prise de position qui, si elle est définitive, mettrait un terme à toute possibilité d'organisation quelconque dans le futur.

Si c'est ce que vous désirez pour Genève, je le déplore fortement et ne manquerai pas de le faire savoir.

Dans l'espoir que vous reveniez sur votre décision, permettant à notre très appréciée manifestation d'exister encore cette année, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Conseillers Administratifs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacques RIEDER

Copie à Monsieur Pierre Maudet Chef du Département de la sécurité et de l'espace publics.

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL

Organisation d'expositions d'antiquités
163, route de Saint-Julien
1228 PLAN-LES-OUATES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

	ACTIF	PASSIF
CAISSE	4'566.10	
BANQUE MIGROS	22'423.25	
DEBITEURS	3'430.00	
FRAIS DE CONSTITUTION	2730.00	
J. Amortissements pratiqués	910.00	
IMPOT ANTICIPE A RECUPERER	1'820.00	
	45.85	
TRANSITOIRES		6'675.30
RIEDER Jacques, c/c		6'000.00
CAPITAL SOCIAL		20'000.00
PERTES ET PROFITS. A NOUVEAU		4'906.50

32'875.30

32'875.30

Carifié conforme :

COMPTE D'EXPLOITATION DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006

	Frs.
PRODUITS	
Location de stands	161'803.85
Entrées	35'457.00
Macarons parking	520.00
Publicité programme	1'070.00
Droit exploitation restaurant	3'300.00
Divers	154.60
	<hr/>
J. T.V.A.	202'306.45
	2'275.30
	<hr/>
	200'030.15

CHARGES

Location Domaines Public	6'625.30
Installations de stands	111'485.95
Plaquette programme	2'744.30
Publicité promotion	32'563.65
Frais billetterie	1'310.00
Chauffage et force	5'098.85
Frais de sécurité	5'586.60
Divers	620.00
	<hr/>
	166'235.65
	<hr/>
	33'794.50

BENEFICE BRUT

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 2006

	Doit	Avoir
Bénéfice brut		33'794.50
Intérêts créanciers		125.20
Frais généraux	28'088.00	
Amortissements : 1/3 frais de constitution	910.00	
	<hr/>	
BENEFICE NET	4911.70	
	<hr/>	
	33'919.70	33'919.70
	<hr/>	<hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 2006, A NOUVEAU

	Doit	Avoir
Solde au 1er janvier 2006	5.20	
Bénéfice net		4'811.70
	<hr/>	
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2006	4'906.50	
	<hr/>	
	4'911.70	4'911.70
	<hr/>	<hr/>

RELEVÉ DES FRAIS GÉNÉRAUX

Consultants organisation	7'532.00
Consultants exploitation et caisse	8'228.00
Entretien, réparations	793.30
Frais de nettoyyages	1'470.00
Frais de bureau et d'administration	6'338.80
Intérêts et frais	231.20
Taxe professionnelle	72.00
Ports et affranchissements	676.00
Dons et cotisations	200.00
Impôt cantonaux et fédéraux	58.20
Frais de représentation	2'329.50
Frais pour informatiques	169.00
	<hr/>
	28'088.00

FIDUCIAIRE du COMMERCE et ARTISANAT

GÉRARD PITTEY

Route des Acacias 24
CH-1227 GENÈVE
Tél. 022 342 74 10
Fax 022 343 09 84

TVA N° 275 092

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL Exercice 2006

* * * * *

Mesdames et Messieurs les sociétaires,

En ma qualité d'organe de révision de votre société, j'ai vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 Décembre 2006.

Ma révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession. J'ai effectué le pointage des écritures du Grand-Livre, vérifié les différents soldes de trésorerie. Certains sondages et opérations contrôlées m'ont permis de constater la parfaite exactitude des comptes.

J'atteste que je remplis les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Je constate que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la Loi et aux statuts pour les évaluations en matière de bilan.

Sur la base de mon examen, je propose d'approuver les comptes qui vous sont soumis, présentant un bénéfice de **Fr. 4'911.70** et un report de pertes et profits de **Fr. 4'906.50**, ainsi que la proposition du Conseil d'Administration de reporter à nouveau ces montants.

Le réviseur aux comptes
Gérard PITTEY

Genève, le 3 octobre 2007

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL
Organisation d'expositions d'antiquités
163, route de Saint-Julien
1228 PLAN-LES-OUATES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

	ACTIF	PASSIF
CAISSE	3'718.10	
BANQUE MIGROS	36'381.90	
DEBITEURS	1'564.00	
FRAIS DE CONSTITUTION	2'730.00	
J. Amortissements pratiqués	1'820.00	
IMPOT ANTICIPE A RECUPERER	88.65	
TRANSITOIRES		4'000.00
RIEDER Jacques, c/c		14'000.00
CAPITAL SOCIAL		20'000.00
PERTES ET PROFITS, A NOUVEAU		4'662.65
		42'662.65

Certifié conforme :

COMPTE D'EXPLOITATION DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007

	<u>Frs.</u>
<u>PRODUITS</u>	
Location de stands	172'750.65
Entrées	23'632.70
Publicité programme	1'950.00
Droit exploitation restaurant	3'500.00
	<hr/>
T. V. A.	201'833.35
	3'074.90
	<hr/>
	198'758.45

CHARGES

Location Domaine Public	6'962.30
Installations de stands	114'752.70
Plaquette programme	2'768.90
Publicité promotion	40'075.60
Chauffage et force	5'113.65
Frais de sécurité	5'839.50
	<hr/>
	175'612.65

BENEFICE BRUT

23'145.80

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 2007

	<u>Doit</u>	<u>Avoir</u>
Bénéfice brut		23'145.80
Intérêts créanciers		122.00
		<hr/>
Frais généraux	22'601.65	
Amortissements : 1/3 frais de constitution	910.00	
	<hr/>	
<u>PERTE NETTE</u>	23'511.65	243.85
	<hr/>	<hr/>
	23'511.65	23'511.65

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 2007, A NOUVEAU

	<u>Doit</u>	<u>Avoir</u>
Solde au 1er janvier 2007	243.85	4'906.50
Perte nette	4'562.65	
	<hr/>	
<u>SOLDE AU 31 DECEMBRE 2007</u>	4'906.50	4'906.50
	<hr/>	<hr/>

RELEVÉ DES FRAIS GÉNÉRAUX

Consultants organisation	7'500.00
Consultants exploitation et caisse	8'677.00
Entretien, frais de nettoyages	2'064.60
Frais de bureau et d'administration	2'667.20
Intérêts et frais	286.25
Ports et affranchissements	535.25
Frais de représentation	628.50
Frais pour informatique	192.85
Emoluments	70.00
	<hr/>
	22'601.65

CONSEIL ADMINISTRATIF
PALAIS EVHARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 796
1201 GENEVE
T. +41(0)22 418 28 00
F. +41(0)22 418 28 01
WWW.VILLE-DE.CH



V I L L E D E
G E N E V E

Monsieur Jacques Rieder
Grand Chapiteau Genevois de Brocante
et d'Antiquités
Chemin des Avalloins 6
1247 Andres

Genève, le 16 avril 2008

Grand Chapiteau Genevois de Brocants et d'Antiquités

Monsieur,

Par lettre du 3 avril 2008 vous nous avez demandé de réexaminer notre position, relative au coût de la mise à disposition de la Plaine de Plainpalais, en arguant du fait que l'application de la nouvelle directive de la Ville de Genève, relative aux critères de rabais applicables à la taxation des emplacements pour des manifestations occasionnelles, empêcherait votre manifestation de se tenir sur la Plaine, et ce cette année déjà.

Comme nous vous l'avons écrit le 19 mars, il s'agit pour le Département de l'environnement urbain et de la sécurité d'instaurer une égalité de traitement entre les différents utilisateurs du domaine public, sur la base des taxes fixées par le règlement cantonal.

Nous sommes conscients que cette manière de faire entraînera des changements par rapport aux pratiques antérieures.

Comme nous vous l'avons déjà exposé également, il n'est pas possible à la Ville de Genève de revenir aux conditions extrêmement favorables dont votre manifestation a bénéficié jusqu'à présent, à savoir, en lieu et place d'une taxation à CHF 45.— le m2, une facturation basée sur le 6% du "montant brut de la recette réalisée au cours de la période ciblée en marge", ainsi qu'une taxe de parking pour les exposants de CHF 10.— par véhicule et par jour, modes de calcul ne reposant sur aucune base légale ou réglementaire.

Seion les chiffres qui ressortent du tableau ci-joint, vous avez ainsi bénéficié de rabais considérables, puisqu'en lieu et place du montant facturé sur la base du tarif au mètre carré prévu par le règlement cantonal fixant le tarif des emplacements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15), soit CHF 566'415.— par manifestation, vous n'avez effectivement payé ces dernières années que des montants oscillant entre CHF 8'159.— (en 2003) et CHF 6'962.— (en 2007).

FIDUCIAIRE du COMMERCE et ARTISANAT

Route des Acacias 24
CH-1227 GENEVE
TVA N° 273 082

Tél. 022 342 74 10
Fax 022 343 09 84

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL Exercice 2007

* * * * *

Mesdames et Messieurs les sociétaires,

En ma qualité d'organe de révision de votre société, j'ai vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration, ceci pour l'exercice clos au 31 Décembre 2007.

Ma révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession. J'ai effectué le pointage des écritures du Grand-Livre, vérifié les différents soldes de trésorerie. Certains sondages et opérations contrôlées m'ont permis de constater la parfaite exactitude des comptes.

J'atteste que je remplis les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Je constate que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la Loi et aux statuts pour les évaluations en matière de bilan.

Sur la base de mon examen, je propose d'approuver les comptes qui vous sont soumis, présentant une perte de l'exercice de Fr. 243.85 et un report de pertes et profits de Fr. 4'662.65, ainsi que la proposition du Conseil d'Administration de reporter à nouveau ces montants.

Le réviseur aux comptes
Gérard PITTEY

Genève, le 4 mars 2008

Par ailleurs, il nous est apparu, lors de l'examen des comptes de votre manifestation pour les éditions 2006 et 2007 que vous n'aviez pris en compte pour le calcul du 8% payé à la Ville que la recette brute réalisée sur les billets d'entrée des visiteurs (soit CHF 35'371.— en 2006 et CHF 23'632.— en 2007), entrées dont le nombre diminue d'ailleurs régulièrement depuis les débuts de la manifestation, comme en témoignent les chiffres de fréquentation fournis par vos soins (9'653 en 1985, 5'053 en 2007).

Vous avez donc omis de calculer ce pourcentage sur la totalité de la recette brute réelle de la manifestation, qui comprend également les montants facturés aux exposants pour la sous-location d'espaces sous la tente, soit CHF 161'803.— pour l'édition 2006 et CHF 172'750.— en 2007, montants qui constituent l'essentiel de vos recettes.

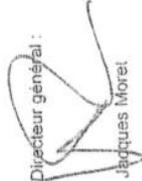
Enfin, nous relevons que l'application des directives, relatives aux critères de rabais applicables à la taxation des emplacements pour des manifestations occasionnelles tient compte des différentes utilisations du domaine public en distinguant la surface occupée par la tente, source principale de revenus, des autres surfaces comprises dans le périmètre global, ce qui amène, pour mémoire, un montant dû pour l'utilisation du domaine public à CHF 95'000.— pour la partie tente, le reste de la surface occupée devant bénéficier d'une facturation plus favorable.

Nous ne pouvons dès lors que confirmer notre décision du 19 mars 2008.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

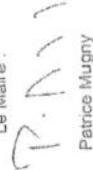
AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :



Jacques Moret

Le Maire :



Patrice Mugny

Annexes :

- directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des emplacements pour des manifestations occasionnelles
- grille d'application de la directive au Grand Chapiteau Genevois de Brocanta et d'Antiquités



Voirie 2x
Trans
DOPS
Mme K. Zolw

Département municipal des sports et de la sécurité

Ville de Genève
Service des agents de ville et du domaine public
Case postale 3737
1211 Genève 3
Tél. (022) 418 61 00 Fax (022) 418 61 01

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE LA
BROCANTE
p.a. M. Jacques RIEDER
Chemin du Pré-du-Camp 12
1228 Plan-les-Ouates

N/réf.: Villard F.
☎ 022.418.62.19

Genève, le 18 juillet 2003

PERMISSION N° 18591 valable du 9.10.2003 au 12.10.2003
Montage et démontage non inclus
22^{ème} GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE LA BROCANTE ET D'ANTIQUITES
Dossier N° 40,200,000,208.000

Monsieur,

Suite à votre requête du 21 janvier 2003, le **Service des agents de ville et du domaine public** vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

OBJET

Utilisation du domaine public, soit la plaine de Plainpalais, pour l'implantation d'un chapiteau, de quelques annexes et d'un parking pour exposants.

LIEU(X) ET DIMENSIONS

Plaine de Plainpalais / secteur 1
Manifestation
Un chapiteau + annexes/Qté 1

VALIDITE DE LA PERMISSION

Durée de la manifestation

Du **vendredi 9 octobre 2003** au **dimanche 12 octobre 2003** sous réserve des autorisations cantonales ad hoc.

Horaires:

Judi 09 octobre 2003 de 15h00 à 22h00 **
Vendredi 10 octobre 2003 de 10h00 à 22h00 **
Samedi 11 octobre 2003 de 10h00 à 21h00 **
Dimanche 12 octobre 2003 de 10h00 à 19h00 **

(** horaires sous réserve approbation du Service des autorisations et patentes)

Montage

Dès le lundi 22 septembre 2003 à 08h00.

Démontage

Celui-ci doit être terminé le vendredi 17 octobre 2003 à 18h00 au plus tard.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre ni à la rétrocession de(s) la redevance(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

CONDITIONS SPECIFIQUES

Le respect d'une distance de sécurité de 1.5 mètre, de part et d'autre des lignes de marquage des canalisations souterraines, pour les points d'ancrage du chapiteau.

La préservation de toute occupation d'un espace de 3 mètres de profondeur derrière tous les emplacements du marché aux puces proches de vos installations, pour permettre le stationnement des véhicules des brocanteurs.

La prise en charge de l'entretien des lieux de la manifestation et de l'évacuation des déchets par une entreprise privée. Toutefois, les organisateurs contacteront la Division de la voirie, service levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public, Madame Nicole SCHMIDT ☎ (022) 418 42 07 et suivront impérativement ses directives. D'ores et déjà, veuillez prendre note que le restaurant ne pourra utiliser que de la vaisselle biodégradable.

L'utilisation par les seuls exposants du parking mis à disposition contre la tente et sur la gauche de l'axe rue de l'Ecole-de-Médecine / rond-point de Plainpalais. Une seule voiture par exposant est autorisée à stationner sur cette aire, à l'exclusion de tout autre emplacement sur la plaine de Plainpalais.

Le contrôle de cet espace par vos équipes, afin que ne s'y garent que les véhicules dûment autorisés et la fourniture d'une information adéquate aux exposants sur le sujet.

La mise en place des barrières métalliques de type «vauban» livrées par la Voirie municipale tout autour par vos soins également, ainsi que leur commande à l'organisme précité, en nombre suffisant pour que ces éléments puissent être crochés chaque fois que nécessaire.

Le raccordement du chapiteau à un appareil téléphonique permettant d'atteindre directement le 118 (Feu).

Les indications qui pourraient vous être données sur place par les personnes compétentes de l'administration doivent être scrupuleusement respectées.

Ci-après, les noms et n° de Natels de personnes qui devront en tout temps être atteignable:

MM. RIEDER Jacques	☎ (079) 471 68 87
RIEDER Jacques (privé)	☎ (022) 794 02 82
ROSSET	☎ (079) 449 42 23
ligne de téléphone sous le chapiteau	☎ (022) 320 09 00

Vu le déroulement de la manifestation "Arena Polo Cup" sur la partie garage de la plaine de Plainpalais (montage dès le lundi 22 septembre – démontage terminé le jeudi 2 octobre 2003), il importe que la simultanéité de ces deux manifestations ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

CONDITIONS GENERALES

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doi(ven)t doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

L'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat concernés par la manifestation, notamment celles du Département de justice, police et sécurité, du Service des autorisations et patentes et de l'Office cantonal de l'inspection du commerce.

Redevance, taxe de parking et émolument administratif

Il est perçu une redevance de 6% sur le montant brut de la recette réalisée au cours de la période citée en marge. Communication de ce montant, accompagné des justificatifs nécessaires, devra nous parvenir dans les 10 jours suivant le départ du chapiteau; une facture vous sera adressée ultérieurement.

La taxe de parking pour les exposants est de Fr. 10.-- par véhicule et par jour. - Des macarons, préalablement transmis à notre service pour être estampillés et portant la mention du stand et le numéro d'immatriculation du véhicule autorisé, seront distribués par l'organisateur aux participants à la foire, qui les placeront bien visiblement derrière la vitre avant; à la fin de la manifestation, les macarons non utilisés nous seront remis.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

Fourniture d'eau et/ou d'énergie électrique et/ou évacuation des eaux usées

Préalablement à un raccordement sur un compteur «Ville de Genève», un contrat de prestation doit être conclu entre une entreprise agréée et notre service.

Sont à votre charge : tous les frais liés à ce raccordement (location de compteurs, relevés des indices, etc.) ainsi que la consommation d'eau et/ou d'énergie électrique. Il en va de même des frais de raccordement à la canalisation des eaux usées.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite, sauf dans les cas où le courant électrique n'est pas suffisant.

Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos soins.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

En principe, tout ancrage au sol est interdit; seul le lestage est autorisé. Toutefois, s'il s'avérait qu'un ancrage est indispensable, l'accord de la Ville (Division de la voirie ou Service des espaces verts et de l'environnement) est obligatoire; les trous occasionnés par un ancrage devront être rebouchés à vos frais et selon les directives des deux organismes précités.

A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les friteuses, frigos, congélateurs, machines à glaces, grils, etc. nécessiteront une protection du sol, tandis que les cuves à mazout (chauffage) seront pourvues de bacs de rétention; toutes les bouteilles de gaz seront homologuées et placées à l'extérieur du chapiteau. Pour les éventuels cas d'incendie, des moyens devront être mis à disposition (extincteurs Co2 et à eau pulvérisée, système d'évacuation du public avec sorties de secours balisées et d'accès aisé, etc.); votre propre service de sécurité assurera une garde de préservation.

Le Service sécurité civile – inspection feu, en la personne de Monsieur M. AUDERGON ☎ (022) 727 02 91 devra impérativement être contacté par les organisateurs.

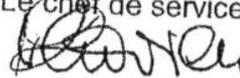
Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers.

En outre, dans le périmètre qui vous est octroyé, la Ville de Genève se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents, d'accidents et de tous actes mettant en danger la sécurité et la moralité publiques, la déprédation du patrimoine et celle des installations mises gratuitement à disposition par la Ville. Il vous appartient, par conséquent, de conclure les assurances que vous jugerez nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations.

Le chef de service



Dominique CLAVIEN

Annexes : - un plan d'implantation sur la plaine de Plainpalais

Copie(s) : M Christophe FRIEDERICH, Département de justice, police et sécurité



Ville de Genève
Service des agents de ville et du domaine public
Case postale 3737
1211 Genève 3
Tél. (022) 418 61 00 Fax (022) 418 61 01

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE LA
BROCANTE
p.a. M. Jacques RIEDER
Chemin du Pré-du-Camp 12
1228 Plan-les-Ouates

N/réf.: Tomaiuoli G.
☎ 022.418.62.02

Genève, le 10 septembre 2004

PERMISSION N° 29752 valable du 7.10.2004 au 10.10.2004
Montage et démontage non inclus
23^{ème} GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE LA BROCANTE ET D'ANTIQUITES /
Dossier N° 40,200,000,208.000

Monsieur,

Suite à votre requête du 19 janvier 2004, **le Service des agents de ville et du domaine public vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :**

OBJET

Utilisation du domaine public, soit la plaine de Plainpalais, pour l'implantation d'un chapiteau, de quelques annexes et d'un parking pour exposants.

LIEU(X) ET DIMENSIONS

Plaine de Plainpalais / secteur 1
Manifestation
Un chapiteau + annexes/ Qté 1

VALIDITE DE LA PERMISSION

Du **jeudi 7 octobre 2004** au **dimanche 10 octobre 2004** sous réserve des autorisations cantonales ad hoc.

HORAIRES :

Jeudi 07 octobre 2004 de 15h00 à 22h00 **

Vendredi 08 octobre 2004 de 10h00 à 22h00 **

Samedi 09 octobre 2004 de 10h00 à 21h00 **

Dimanche 10 octobre 2004 de 10h00 à 19h00 **

(** horaires sous réserve de l'approbation du Service des autorisations et patentes)

Montage

Dès le lundi 1^{er} octobre 2004 à 06h00.

Démontage

Celui-ci doit être terminé le 15 octobre 2004 à 19h00 au plus tard.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre ni à la rétrocession de(s) la redevance(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

CONDITIONS SPECIFIQUES

Notre permission est subordonnée aux directives ci-après énumérées :

Le respect d'une distance de sécurité de 1.5 mètre, de part et d'autre des lignes de marquage des canalisations souterraines, pour les points d'ancrage du chapiteau.

La préservation de toute occupation d'un espace de 3 mètres de profondeur derrière tous les emplacements, du marché aux puces, proches de vos installations, pour permettre le stationnement des véhicules des brocanteurs.

La prise en charge de l'entretien des lieux de la manifestation et de l'évacuation des déchets par une entreprise privée. Toutefois, les organisateurs contacteront la Division de la voirie, service levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public, Monsieur Michel CONOD ☎ (022) 418 42 17 et suivront impérativement ses directives.

Exiger du restaurateur et des exploitants des stands de nourriture et de boissons établis dans le périmètre de la manifestation, **l'utilisation de vaisselle biodégradable, y compris pour les gobelets** : les organisateurs sont responsables de l'application de cette directive.

L'utilisation par les seuls exposants du parking mis à disposition par notre service. Une seule voiture par exposant est autorisée à stationner sur cette aire, à l'exclusion de tout autre emplacement sur la plaine de Plainpalais.

Le contrôle de cet espace par vos équipes, afin que ne s'y garent que les véhicules dûment autorisés et la fourniture d'une information adéquate aux exposants sur le sujet.

La fermeture du périmètre autorisé par la pose des barrières métalliques de type «vauban» livrées par la Division de la voirie municipale par vos soins également, ainsi que leur commande à l'organisme précité, en nombre suffisant pour que ces éléments puissent être crochés chaque fois que nécessaire.

Le raccordement du chapiteau à un appareil téléphonique permettant d'atteindre directement le 118 (Feu).

Les indications qui pourraient vous être données sur place par les personnes compétentes de l'administration doivent être scrupuleusement respectées.

Ci-après, les noms et n° de téléphones des personnes qui devront en tout temps être atteignables:

MM. RIEDER Jacques	☎ (079) 471 68 87
RIEDER Jacques (privé)	☎ (022) 794 02 82
ligne de téléphone sous le chapiteau	☎ (022) 320 09 00

Vu la présence (en partie) du cirque KNIE aux mêmes dates que la manifestation précitée, il importe que la simultanéité de ces deux manifestations ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

CONDITIONS GENERALES

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toutes réquisitions des agents de l'administration.

Chaque utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doi(ven)t doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

L'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève, concernés par la manifestation, notamment celles du Département de justice, police et sécurité, du Service des autorisations et patentes et de l'Office cantonal de l'inspection du commerce.

Redevance, taxe de parking et émolument administratif

Il est perçu une redevance de 6% sur le montant brut de la recette réalisée au cours de la période citée en marge. Communication de ce montant, accompagné des justificatifs nécessaires, devra nous parvenir dans les 10 jours suivant le départ du chapiteau; une facture vous sera adressée ultérieurement (incluant également l'émolument dû pour traitement du dossier).

La taxe de parking pour les exposants est de Fr. 10,-- par véhicule et par jour. - Des macarons, préalablement transmis à notre service pour être estampillés et portant la mention du stand et le numéro d'immatriculation du véhicule autorisé, seront distribués par l'organisateur aux participants à la foire, qui les placeront bien visiblement derrière la vitre avant; à la fin de la manifestation, les macarons non utilisés (et estampillés par notre service) nous seront remis nous permettant ainsi de faire le décompte entre les estampilles délivrées et celles non utilisées. La facture y afférente vous parviendra dans notre décompte général.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

Fourniture d'eau et/ou d'énergie électrique et/ou évacuation des eaux usées

Sont à votre charge : tous les frais liés à ce raccordement (location de compteurs, relevés des indices, etc.) ainsi que la consommation d'eau et/ou d'énergie électrique. Il en va de même des frais de raccordement à la canalisation des eaux usées.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite, sauf dans les cas où la fourniture d'énergie électrique ne pourrait satisfaire à la demande.

Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.
- Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

En principe, tous les ancrages au sol sont interdits : seul le lestage est autorisé. Toutefois, s'il s'avérait que des attaches à des points fixes soient indispensables, l'accord de la Ville (Division de la voirie ou Service des espaces verts et de l'environnement) est obligatoire; les trous occasionnés par un ancrage devront être rebouchés à vos frais et selon les directives des deux organismes précités.

A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les friteuses, frigos, congélateurs, machines à glaces, grils, etc. nécessiteront une protection du sol, tandis que les cuves à mazout (chauffage) seront pourvues de bac de rétention; toutes les bouteilles de gaz seront homologuées et placées à l'extérieur du chapiteau. Pour les éventuels cas d'incendie, des moyens d'extinction devront être mis à disposition (extincteurs Co2 et à eau pulvérisée, plan d'évacuation du public avec sorties de secours balisées et d'accès aisé, etc.); votre propre service de sécurité assurera une garde continue.

Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers.

En outre, dans le périmètre qui vous est octroyé, la Ville de Genève se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents, d'accidents et de tous actes mettant en danger la sécurité et la moralité publique, la déprédation du patrimoine et celle des installations mises gratuitement à disposition par la Ville. Il vous appartient, par conséquent, de conclure les assurances nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations.

Le chef de service

Dominique CLAVIEN

Annexe : - un plan d'implantation sur la plaine de Plainpalais

Copie(s) : M Christophe FRIEDERICH, Département de justice, police et sécurité



Ville de Genève
Service des agents de ville et du domaine public
Case postale 3737
1211 Genève 3
Tél. (022) 418 61 00 Fax (022) 418 61 01

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS D
BROCANTE
p.a. M. Jacques RIEDER
Chemin du Pré-du-Camp 12
1228 Plan-les-Ouates

N/réf.: Tomaiuli G.
☎ 022.418.62.02

Genève, le 21 septembre 2005

PERMISSION N° 42758 valable du 6.10.2005 au 9.10.2005
Montage et démontage exclus
24^{ème} GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE LA BROCANTE ET D'ANTIQUITE
Dossier N° 40,200,000,208.00

Monsieur,

Suite à votre requête du 19 janvier 2004, le Service des agents de ville
domaine public vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée
conditions suivantes :

OBJET

Utilisation du domaine public, soit la plaine de Plainpalais, pour l'implantation
chapiteau, d'une annexe (entrée) et d'un parking pour exposants.

LIEU(X) ET DIMENSIONS

Plaine de Plainpalais / secteur 1
Manifestation
Un chapiteau + annexe / Qté 1
Dimensions : cf plan d'implantation annexé

VALIDITE DE LA PERMISSION

Durée de la manifestation

Du 6 au 9 octobre 2005 sous réserve des autorisations cantonales ad hoc.

Démontage

Celui-ci doit être terminé le jeudi 13 octobre à 19h00 au plus tard selon l'acc passé avec Monsieur Jean-Daniel BALTISBERGER, responsable du montage et démontage de la tente (☎ 021 / 804.73.00 - 079 / 658.59.30)

Du fait de la venue du cirque équestre TONELLI le vendredi 14 septeml tôt dans la matinée, la tente devra impérativement être démontée et place libérée au jour et à l'heure susmentionnée ; le marquage au pour l'arrivée du cirque susnommé devra être effectué le vendredi ma aussitôt que possible.

HORAIRES :

Jeudi 06 octobre 2005 de 15h00 à 22h00 **
Vendredi 07 octobre 2005 de 10h00 à 22h00 **
Samedi 08 octobre 2005 de 10h00 à 21h00 **
Dimanche 09 octobre 2005 de 10h00 à 19h00 **

** (sous réserve de l'autorisation du Service des autorisations et patentes)

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'int général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre ni à la rétrocession de(redevance(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

CONDITIONS SPECIFIQUES

Notre permission est subordonnée aux directives ci-après énumérées :

Demander et obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de c manifestation, notamment celles du :

- Département de justice, police et sécurité, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, 1 Genève.
- Service des autorisations et patentes, avenue du Cardinal Mermillod 42 case postale 3962, 1211 Genève 3.
- Office cantonal de l'inspection du commerce ☎ 022 / 706.20.60

Assurer une distance de sécurité de 1.5 mètre, de part et d'autre des lignes marquage des canalisations souterraines, pour les points d'ancrage du chapiteau

Préserver de toute occupation un espace de 3 mètres de profondeur à l'arrière des emplacements du marché aux puces ; ceci afin de permettre le stationnement des véhicules des brocanteurs.

Assurer l'entretien des lieux de la manifestation et l'évacuation des déchets par une entreprise privée. Les organisateurs pourront contacter la Division de la voirie service levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public, Monsieur Michel CONOD ☎ (022) 418 42 17, pour tout renseignement utile.

Exiger du restaurateur et des exploitants des stands de nourriture et de boissons établis dans le périmètre de la manifestation, **l'utilisation de vaisselle biodégradable, y compris pour les gobelets.** Les organisateurs sont responsables de l'application de cette directive.

Au surplus :

Seuls les exposants pourront bénéficier du parking mis à disposition par le service. Une seule voiture par exposant est autorisée à stationner sur cette aire à l'exclusion de tout autre emplacement sur la plaine de Plainpalais.

Selon les directives de M. André HEDIGER, acceptées à l'unanimité des personnes présentes à la séance du 6 ct, les clients utiliseront uniquement le parking souterrain de la plaine de Plainpalais, sauf le mercredi soir et le jeudi toute la journée.

Une signalisation mobile indiquant notamment les heures de fermeture de la charge sera posée à l'entrée de la plaine de Plainpalais les jours de marchés. Charge automobilistes de se conformer à ces instructions.

Les acheteurs pourront stationner sur la plaine de Plainpalais, le temps strictement nécessaire au chargement de l'objet acquis, selon les modalités suivantes :

1. Le client se fera remettre, sur présentation du ticket d'achat de la marchandise, un bon de chargement délivré par le bureau d'information installé sous la tente.
2. Il ira ensuite chercher son véhicule et présentera son bon de chargement au factionnaire installé à l'entrée de la plaine de Plainpalais à la hauteur de la barrière Patru.

Ce factionnaire sera engagé par les organisateurs auprès d'une entreprise de sécurité privée.

Charge aux organisateurs d'instruire aussi bien le factionnaire que les exposants de ce qui précède.

Les organisateurs se chargeront journallement de fermer la chaîne sise à la hauteur de la rue Patru. Les agents de sécurité municipaux se chargeront de l'ouvrir tous matins à 07h00.

Délimiter le périmètre autorisé, par la pose de «vauban» livrés par la le Service logistique et technique (☎ 022 / 418.42.85). Il vous incombe également de planifier les dites barrières comme explicité lors de notre rendez-vous de coordination du 14/09/05 et conformément au plan d'implantation qui vous a été fourni par le gestionnaire cité en référence.

Les organisateurs placeront impérativement les barrières précitées (périmètre de sécurité), ainsi que la signalisation adéquate à commander par leurs soins au Service d'assistance et de protection à la population (SAPP), le mardi 4 octobre dans l'après-midi ; la mise en place des vaubans susmentionnés est rendue impossible le mercredi 5 octobre 2005, compte tenu de la présence du marché aux puces.

L'évacuation des eaux usées se fera uniquement par les bouches d'évacuation prévues à cet effet, à l'exclusion de tout autre moyen, conformément au plan également transmis par le gestionnaire cité en référence lors de notre rendez-vous du 14/09/05.

Le chapiteau devra être raccordé à un appareil téléphonique permettant d'atteindre directement le 118 (Feu).

Les indications qui pourraient vous être données sur place par les personnes compétentes de l'administration doivent être scrupuleusement respectées.

Ci-après, les noms et n° de téléphones des personnes qui devront en tout état de cause être atteignables:

MM. RIEDER Jacques	☎ (079) 471 68 87
RIEDER Jacques (privé)	☎ (022) 794 02 82
Ligne de téléphone sous le chapiteau	☎ (022) 320 09 00

CONDITIONS GENERALES

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclamation doit(ven)t faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

Redevance, taxe de parking et émolument administratif

Il est perçu une redevance de 6% sur le montant brut de la recette réalisée au cours de la période citée en marge. Communication de ce montant, accompagné de justificatifs nécessaires, devra nous parvenir dans les 10 jours suivant le départ du chapiteau; une facture vous sera adressée ultérieurement.

La taxe de parking pour les exposants est de Fr. 10,-- par véhicule et par jour. - Les macarons, préalablement transmis à notre service pour être estampillés et portant mention du stand et le numéro d'immatriculation du véhicule autorisé, seront distribués par l'organisateur aux participants à la foire, qui les placeront de façon visible derrière la vitre avant; à la fin de la manifestation, les macarons non utilisés nous seront remis.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; ce qui reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

Fourniture d'eau et/ou d'énergie électrique et/ou évacuation des eaux usées

Préalablement à un raccordement sur un compteur «Ville de Genève», un contrat de prestation doit être conclu entre une entreprise agréée et notre service.

Sont à votre charge : tous les frais liés à ce raccordement (location de compteur, relevés des indices, etc.) ainsi que la consommation d'eau et/ou d'énergie électrique. Il en va de même des frais de raccordement à la canalisation des eaux usées.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite, sauf dans les cas où le courant électrique n'est pas suffisant.

Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

En principe, tout ancrage au sol est interdit; seul le lestage est autorisé. Toutefois, s'il s'avérait qu'un ancrage est indispensable, l'accord de la Ville (Division de la voirie ou Service des espaces verts et de l'environnement) est obligatoire; les trous occasionnés par un ancrage devront être rebouchés à vos frais et selon les directives des deux organismes précités.

bouteilles de gaz seront homologuées et placées à l'extérieur du chapiteau. Pour l'éventuels cas d'incendie, des moyens devront être mis à disposition (extincteurs C et à eau pulvérisée, système d'évacuation du public avec sorties de secours balisé et d'accès aisé, etc.); votre propre service de sécurité assurera une garde et préservation.

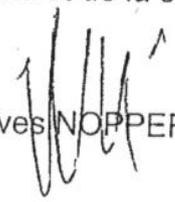
Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs et indirects causés à la propriété publique ou aux tiers.

En outre, dans le périmètre qui vous est octroyé, la Ville de Genève se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents, d'accidents et de tous actes mettant en danger la sécurité et la moralité publique, la déprédation du patrimoine et celle des installations mises gratuitement à disposition par la Ville. Il vous appartient, par conséquent, de conclure les assurances que vous jugerez nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations.

Le directeur du Département
des sports et de la sécurité


Yves NOPPER

YB+DR+PL+JO

15-09-06



VILLE DE
GENÈVE

Monsieur
Jacques RIEDER
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Genève, le 15 septembre 2006

PERMISSION N° 55172 valable du 5.10.2006 au 8.10.2006
Montage et démontage inclus
25^{ème} GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE LA BROCANTE ET D'ANTIQUITES

IMPORTANT

Numéro de dossier: 40,200,000,208.000
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

N/réf. : Tomaiuoli G.
☎ 022.418.62.02

Monsieur,

Suite à votre requête du 16 février 2006, le Service des agents de ville et du domaine public vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

OBJET

Utilisation du domaine public, soit la plaine de Plainpalais, pour l'implantation d'un chapiteau, d'une annexe (entrée) et d'un parking pour exposants.

LIEU(X) ET DIMENSIONS

Plaine de Plainpalais / secteur 1
Manifestation
Un chapiteau + annexe / Qté 1
Surface : cf plan d'implantation annexé

VALIDITÉ DE LA PERMISSION

Durée de la manifestation
Du 5 au 8 octobre 2006, sous réserve des autorisations cantonales ad hoc.

Montage
Dès le samedi 16 septembre 2006 à 07h00

Démontage
Celui-ci doit être terminé le vendredi 13 octobre à 18h00.

Horaires

Jeudi 05 octobre 2006 de 15h00 à 22h00 **
Vendredi 06 octobre 2006 de 10h00 à 22h00 **
Samedi 07 octobre 2005 de 10h00 à 21h00 **
Dimanche 08 octobre 2006 de 10h00 à 19h00 **

** (conformément à l'autorisation de l'Office cantonal de l'inspection du commerce).

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre ni à la rétrocession de(s) la redevance(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

CONDITIONS SPECIFIQUES

Notre permission est subordonnée aux directives ci-après énumérées :

Demander et obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de cette manifestation, notamment celles du :

- Département de justice, police et sécurité, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, 1204 Genève.
- Service des autorisations et patentes, avenue du Cardinal Mermillod 42-44, case postale 3962, 1211 Genève 3.
- Office cantonal de l'inspection du commerce ☎ 022 / 706.20.60.

Assurer une distance de sécurité de 1.5 mètre, de part et d'autre des lignes de marquage des canalisations souterraines, pour les points d'ancrage du chapiteau.

Préserver de toute occupation un espace de 3 mètres de profondeur à l'arrière des emplacements du marché aux puces ; ceci afin de permettre le stationnement des véhicules des brocanteurs.

Assurer l'entretien des lieux de la manifestation et l'évacuation des déchets par une entreprise privée. Les organisateurs pourront contacter la Division de la voirie, service levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public, Monsieur Michel CONOD ☎ (022) 418 42 17, pour tout renseignement utile.

Exiger de l'exploitant du stand de vente de nourriture et de boissons (M. Bernardo SCALEA), établi dans le périmètre de la manifestation, **l'utilisation de vaisselle biodégradable, y compris pour les gobelets.** Les organisateurs sont responsables de l'application de cette directive.

Au surplus :

Seuls les exposants pourront bénéficier du parking mis à disposition par notre service. Une seule voiture par exposant est autorisée à stationner sur cette aire, à l'exclusion de tout autre emplacement sur la plaine de Plainpalais.

Les clients utiliseront uniquement le parking souterrain de la plaine de Plainpalais, sauf le mercredi soir et le jeudi toute la journée, conformément aux directives ordonnées par M. André HEDIGER lors de la séance du 6 septembre 2005 dans son bureau.

Une signalisation mobile indiquant notamment les heures de fermeture de la chaîne sera posée à l'entrée de la plaine de Plainpalais les jours de marché. Charge aux automobilistes de se conformer à ces instructions.

Les acheteurs pourront stationner sur la plaine de Plainpalais, le temps strictement nécessaire au chargement des objets acquis, selon les modalités suivantes :

1. Le client se fera remettre, sur présentation du ticket d'achat de la marchandise, un bon de chargement délivré par le bureau d'information situé sous la tente.
2. Il ira ensuite chercher son véhicule et présentera son bon de chargement au factionnaire installé à l'entrée de la plaine de Plainpalais à la hauteur de la rue Patru.

Ce planton sera engagé par les organisateurs auprès d'une entreprise de sécurité privée (ADS FONTI).

Les organisateurs se chargeront d'instruire aussi bien le factionnaire que les exposants de ce qui précède.

Les requérants fermeront journallement la chaîne sise à la hauteur de la rue Patru. Les agents de sécurité municipaux se chargeront de l'ouvrir les jours de marché à 07h00. Au surplus, M. Jacques RIEDER effectuera les démarches nécessaires auprès de notre service pour obtenir une clé en prêt.

Le périmètre autorisé sera délimité par la pose de «vauban» livrés par le Service logistique et technique (☎ 022 / 418.42.85). Il vous incombe également de placer lesdites barrières comme explicité lors de notre rendez-vous de coordination du 15 courant ; conformément au plan d'implantation qui vous a été fourni par le gestionnaire cité en référence.

Les organisateurs placeront impérativement les barrières précitées (périmètre de sécurité), ainsi que la signalisation adéquate à commander par leurs soins au Service d'assistance et de protection à la population (SAPP), le mardi 3 octobre dans l'après-midi ; la mise en place des vaubans susmentionnés étant rendue impossible le mercredi 4 octobre 2006, compte tenu de la présence du marché aux puces.

L'évacuation des eaux usées se fera uniquement par les bouches d'évacuation prévues à cet effet, à l'exclusion de tout autre moyen.

Le chapiteau devra être raccordé à un appareil téléphonique permettant d'atteindre directement le 118 (Feu).

Les indications qui pourraient vous être données sur place par les personnes compétentes de l'administration doivent être scrupuleusement respectées.

Ci-après, les noms et n° de téléphones des personnes qui devront en tout temps être atteignables:

RIEDER Jacques	☎ (079) 471 68 87
RIEDER Jacques (professionnel)	☎ (022) 794 48 49
Ligne de téléphone sous le chapiteau	☎ (022) 320 09 00

CONDITIONS GÉNÉRALES

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

L'obtention préalable des autorisations municipales et cantonales ad hoc.

Redevance, taxe de parking et émolument administratif

Il est perçu une redevance de 6% sur le montant brut de la recette réalisée au cours de la période citée en marge. Communication de ce montant, accompagné des justificatifs nécessaires, devra nous parvenir dans les 10 jours suivant le départ du chapiteau; une facture vous sera adressée ultérieurement.

La taxe de parking pour les exposants est de Fr. 10.-- par véhicule et par jour. - Des macarons, préalablement transmis à notre service pour être estampillés et portant la mention du stand et le numéro d'immatriculation du véhicule autorisé, seront distribués par l'organisateur aux participants à la foire, qui les placeront bien visiblement derrière la vitre avant; à la fin de la manifestation, les macarons non utilisés nous seront remis.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

Fourniture d'eau et/ou d'énergie électrique et/ou évacuation des eaux usées

Préalablement à un raccordement sur un compteur «Ville de Genève», un contrat de prestation doit être conclu entre une entreprise agréée et notre service.

Sont à votre charge : tous les frais liés à ce raccordement (location de compteurs, relevés des indices, etc.) ainsi que la consommation d'eau et/ou d'énergie électrique. Il en va de même des frais de raccordement à la canalisation des eaux usées.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite, sauf dans les cas où le courant électrique n'est pas suffisant.

Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

En principe, tout ancrage au sol est interdit; seul le lestage est autorisé. Toutefois, s'il s'avérait qu'un ancrage est indispensable, l'accord de la Ville (Division de la voirie ou Service des espaces verts et de l'environnement) est obligatoire; les trous occasionnés par un ancrage devront être rebouchés à vos frais et selon les directives des deux organismes précités.

A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les friteuses, frigos, congélateurs, machines à glaces, grils, etc. nécessiteront une protection du sol, tandis que les cuves à mazout (chauffage) seront pourvues de bacs de rétention; toutes les bouteilles de gaz seront homologuées et placées à l'extérieur du chapiteau. Pour les éventuels cas d'incendie, des moyens devront être mis à disposition (extincteurs Co2 et à eau pulvérisée, système d'évacuation du public avec sorties de secours balisées et d'accès aisé, etc.); votre propre service de sécurité assurera une garde de préservation.

Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers.

En outre, dans le périmètre qui vous est octroyé, la Ville de Genève se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents, d'accidents et de tous actes mettant en danger la sécurité, la tranquillité publique, ainsi que toutes déprédations du patrimoine et celle des installations mises gratuitement à disposition par la Ville. Il vous appartient, par conséquent, de conclure les assurances que vous jugerez nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de service



Antonio PIZZOFERRATO

Annexes : - un plan d'implantation

Copie(s) : M. Frédéric SCHEIDEGGER Département des institutions

**SERVICE DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ESPACE PUBLICS**



VILLE DE
GENÈVE

Monsieur
Jacques RIEDER
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Genève, le 5 octobre 2007

PERMISSION N° 70885 valable du jeudi 11 octobre au dimanche 14 octobre 2007
Montage et démontage non compris
26^{ème} Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités

IMPORTANT

Numéro de dossier: 40,200,000,208.000
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

N/réf. : Alvarez F.
☎ 022.418.61.17

Monsieur,

A la suite de :

- votre courrier du 28 février 2007 adressé au Service de la sécurité et de l'espace publics concernant une demande d'autorisation en vue d'organiser la 26^{ème} édition du Grand Chapiteau Genevois de Brocante et Antiquités sur la plaine de Plainpalais du 11 au 14 octobre 2007;
- la tenue de séances, notamment :
 - le rendez-vous de coordination du 28 août 2007 organisés par le Service de la sécurité et de l'espace publics en présence de toutes les personnes concernées par la manifestation;
 - la séance tenue de manière bilatérale le 18 septembre 2007 au Service de la sécurité et de l'espace publics entre l'organisateur et le service précité;
- l'autorisation de l'Office cantonal de l'inspection du commerce en matière :
 - de loi sur les heures de fermeture des magasins;
 - d'affichage des prix;
 - de commerce itinérant;
 - de commerce d'objets usagés ou de seconde main;

le Service de la sécurité et de l'espace publics vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

OBJET

Utilisation du domaine public, soit la plaine de Plainpalais, pour l'implantation d'un chapiteau, d'une annexe (entrée) et d'un parking pour exposants.

LIEU(X) ET DIMENSIONS

Plaine de Plainpalais
Manifestation courte durée
(zone de stationnement voitures)
170.00 m x 10.50 m = 1785.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais
Manifestation courte durée
(chapiteau, annexe, et zone de stationnement voitures)
100.00 m x 92.00 m = 9200.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais
Manifestation courte durée
(zone de stationnement des camions)
60.00 m x 10.20 m = 612.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais
Manifestation courte durée
(zone de déchargement)
40.00 m x 10.00 m = 400.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais
Manifestation courte durée
(zone de déchargement)
59.00 m x 10.00 m = 590.00 m² / Qté : 1

VALIDITE DE LA PERMISSION

Sous réserve de l'autorisation délivrée par l'Office cantonal de l'inspection du commerce (adresse exacte mentionnée ci-après), elle est octroyée pour les jours et les horaires suivants :

Horaires

Judi 11 octobre 2007 : de 15h00 à 21h30 **
Vendredi 12 octobre 2007 : de 10h00 à 21h30 **
Samedi 13 octobre 2007 : de 10h00 à 21h00 **
Dimanche 14 octobre 2007 : de 10h00 à 19h00 **

****** (conformément à l'autorisation délivrée par l'Office cantonal de l'inspection du commerce)

Montage

Dès le samedi 22 septembre 2007 à 8h00.

Démontage

Celui-ci doit être terminé le samedi 20 octobre 2007 au plus tard.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à la rétrocession de(s) la taxe(s) fixe(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées.

L'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation, particulièrement, celle du :

- Département des institutions, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 3962, 1211 Genève 3 (autorisation générale);
- Département de l'économie et de la santé – Office cantonal de l'inspection du commerce, Monsieur Jacques FOLLY ☎ (022) 706 20 60.

En outre, les organisateurs contacteront si nécessaire :

- le Département des constructions et des technologies de l'information – Sécurité civile – Police du feu, Monsieur Yvan VESIN ☎ (022) 727 02 91 pour toute question ayant trait à la sécurité des infrastructures, podiums, extincteurs, bonbonne de gaz, etc.;
- le Service logistique et manifestations, Monsieur Alain VAUTRAVERS ☎ (022) 418 42 91 pour toute question relative à la mise à disposition de matériel (vaubans, tables, bancs, estrades, etc.).

Les organisateurs assumeront la pleine et entière responsabilité de tout le matériel mis à leur disposition par les services précités.

Ils devront également :

Assurer une distance de sécurité de 1.5 mètre, de part et d'autre des lignes de marquage des canalisations souterraines, pour les points d'ancrage du chapiteau.

Préserver de toute occupation un espace de 3 mètres de profondeur à l'arrière des emplacements du marché aux puces ; ceci afin de permettre le stationnement des véhicules des brocanteurs.

Assurer l'entretien des lieux de la manifestation et l'évacuation des déchets par une entreprise privée. Les organisateurs pourront contacter le Service Voirie-Ville propre, Monsieur Michel CONOD ☎ (022) 418 42 17, pour tout renseignement utile.

Exiger de l'exploitant du stand de vente de nourriture et de boissons (M. Bernardo SCALEA), établi dans le périmètre de la manifestation, **l'utilisation de vaisselle biodégradable, y compris pour les gobelets.** Les organisateurs sont responsables de l'application de cette directive.

Au surplus :

Seuls les exposants pourront bénéficier du parking mis à disposition par notre service. Une seule voiture par exposant est autorisée à stationner sur cette aire, à l'exclusion de tout autre emplacement sur la plaine de Plainpalais.

Les clients utiliseront uniquement le parking souterrain de la plaine de Plainpalais, sauf le jeudi dès 18h00 en raison du vernissage.

Une signalisation mobile indiquant notamment les heures de fermeture de la chaîne sera posée à l'entrée de la plaine de Plainpalais les jours de marché. Charge aux automobilistes de se conformer à ces instructions.

En dehors des heures des marchés tenus sur la plaine de Plainpalais, un planton sera engagé par les organisateurs auprès d'une entreprise de sécurité privée (ADS FONTI) afin de contrôler l'entrée des véhicules sur ladite plaine.

Les acheteurs pourront stationner sur la plaine de Plainpalais, le temps strictement nécessaire au chargement des objets acquis, selon les modalités suivantes :

1. Le client se fera remettre, sur présentation du ticket d'achat de la marchandise, un bon de chargement délivré par le bureau d'information situé sous la tente.
2. Il ira ensuite chercher son véhicule et présentera son bon de chargement au factionnaire installé à l'entrée de la plaine de Plainpalais à la hauteur de la rue Patru.

Les organisateurs se chargeront d'instruire aussi bien le factionnaire que les exposants de ce qui précède.

Des macarons, préalablement transmis à notre service pour être estampillés et désignés nominativement selon la liste réceptionnée le 20 septembre 2007, seront distribués par les organisateurs aux exposants, qui les placeront bien visiblement derrière la vitre avant; **durant les jours d'ouverture au public, soit du 11 au 14 octobre 2007.**

Des macarons fournis par notre service seront également distribués par les organisateurs aux exposants/antiquaires/brocanteurs relatifs à la préparation des stands et/ou au chinage des brocanteurs professionnels **en dehors des jours d'ouverture au public, soit les 9, 10, 12 et 13 octobre 2007.**

Les requérants fermeront journallement la chaîne sise à la hauteur de la rue Patru à minuit au plus tard. Les agents de sécurité municipaux se chargeront de l'ouvrir les jours de marché à 07h00. Au surplus, M. Jacques RIEDER effectuera les démarches nécessaires auprès de notre service pour obtenir une clé en prêt.

Le périmètre autorisé sera délimité par la pose de «vauban» livrés par le Service logistique et manifestations (☎ 022 / 418.42.91). Il vous incombe également de placer lesdites barrières comme explicité lors de notre rendez-vous de coordination du 28 août 2007 ; conformément au plan d'implantation qui vous a été fourni par le gestionnaire cité en référence.

Les organisateurs placeront impérativement les barrières précitées (périmètre de sécurité), ainsi que la signalisation adéquate à commander par leurs soins au Service d'assistance et de protection à la population (SAPP) le mardi 9 octobre 2007 au plus tard; la mise en place des vaubans susmentionnés étant rendue impossible le mercredi 10 octobre 2007, compte tenu de la présence du marché aux puces.

L'évacuation des eaux usées se fera uniquement par les bouches d'évacuation prévues à cet effet, à l'exclusion de tout autre moyen.

Le chapiteau devra être raccordé à un appareil téléphonique permettant d'atteindre directement le 118 (Feu).

Les indications qui pourraient vous être données sur place par les personnes compétentes de l'administration doivent être scrupuleusement respectées.

Aucun élément fixe ne sera installé à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines.

Les organisateurs s'occuperont eux-mêmes de l'évacuation des éventuels déchets et du nettoyage du site. Ils s'engagent à rendre le site nettoyé et en parfait état à la fin de la manifestation.

Ci-après, les coordonnées de la personne responsable atteignable en tout temps sur les lieux de la manifestation :

Monsieur Jacques RIEDER	☎ (079) 471 68 87
Monsieur Jacques RIEDER (professionnel)	☎ (022) 794 02 82
Ligne de téléphone sous le chapiteau	☎ (022) 320 09 00

CONDITIONS GÉNÉRALES

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

Taxe fixe et émolument administratif

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul

- l'unité m² ne se fractionne pas;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

Votre demande de gratuité est en cours d'examen; dès que la décision nous sera connue, nous reviendrons sur la facture N° 89419 annexée à la présente permission.

Fourniture d'eau et/ou d'énergie électrique

Préalablement à un raccordement sur un compteur «Ville de Genève», un contrat de prestation doit être conclu entre une entreprise agréée et notre service.

Sont à votre charge : tous les frais liés à ce raccordement (location de compteurs, relevés des indices, etc.) ainsi que la consommation d'eau et/ou d'énergie électrique.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite, sauf dans les cas où le courant électrique n'est pas suffisant.

Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

En principe, tout ancrage au sol est interdit; seul le lestage est autorisé. Toutefois, s'il s'avérait qu'un ancrage est indispensable, l'accord de la Ville (Service du génie civil ou Service des espaces verts et de l'environnement) est obligatoire; les trous occasionnés par un ancrage devront être rebouchés à vos frais et selon les directives des deux organismes précités.

A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les friteuses, frigos, congélateurs, machines à glaces, grils, etc. nécessiteront une protection du sol, tandis que les cuves à mazout (chauffage) seront pourvues de bacs de rétention; toutes les bouteilles de gaz seront homologuées et placées à l'extérieur du chapiteau. Pour les éventuels cas d'incendie, des moyens devront être mis à disposition (extincteurs Co2 et à eau pulvérisée, système d'évacuation du public avec sorties de secours balisées et d'accès aisé, etc.); votre propre service de sécurité assurera une garde de préservation.

Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers.

En outre, dans le périmètre qui vous est octroyé, la Ville de Genève se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents, d'accidents et de tous actes mettant en danger la sécurité, la tranquillité publique, ainsi que toutes déprédations du patrimoine et celle des installations mises gratuitement à disposition par la Ville. Il vous appartient, par conséquent, de conclure les assurances que vous jugerez nécessaires.

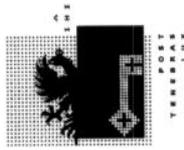
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de service

Antonio PIZZOFERRATO

Annexe(s) : - une facture
- un plan d'implantation

Copie(s) : - M. Pierre MAUDET, Conseiller administratif
- Cdt Jacques DIMIER, Service de la sécurité et de l'espace publics
- M. Nicolas BOLLE, Département des institutions
- M. Jacques FOLLY, Office cantonal de l'inspection du commerce



V I L L E D E
G E N E V E

Directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements pour des manifestations occasionnelles

Approuvée par le Conseil administratif le 12 mars 2008

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008

Art. 1 Compétence

En application de l'article 17 de la loi sur le domaine public et de l'article 59 alinéa 6 de la loi sur les routes, le magistrat délégué au Département de l'environnement urbain et de la sécurité est compétent pour décider des rabais sur la taxation pour empiètement sur le domaine public ou assimilé de la Ville de Genève pouvant être consentis aux organisateurs de manifestations occasionnelles.

Art. 2 Différentiation

Pour les manifestations occupant une grande surface sur le domaine public ou assimilé, il peut être opéré des distinctions entre différentes zones en matière de rabais, en fonction de la nature de l'utilisation de la zone considérée.

Art. 3 Critères

Dans la règle, le magistrat fait application des critères de rabais suivants. Le rabais maximum pouvant être accordé est de 100%.

Les critères A, B et C sont cumulables.

A. CRITERES DE BASE % de rabais
Les critères N° 1 à 4 sont cumulables

1. Public visé (*critères alternatifs*)

a. Tout public, gratuit 20%

	% de rabais
b. Tout public, payant	10%
c. Sur invitation, gratuit	0%
d. Sur invitation, payant	0%
 2. Organisateur (<i>critères alternatifs</i>)	
a. Ville de Genève (ou tiers mandaté par elle)	100%
b. Autre entité publique (Etat, commune, Confédération)	100%
c. Organisateur privé	0%
 3. Intérêt de la manifestation (<i>critères alternatifs</i>)	
a. Organisateur se substituant à la Ville	80%
b. Manifestation d'intérêt général:	50%
- touristique	
- culturel	
- politique	
- sportif	
- économique	
- patriotique	
- social	
c. Autres	0%
 4. But de la manifestation (<i>critères alternatifs</i>)	
a. Associatif, idéal, sans aspect promotionnel ou publicitaire	50%
b. Idéal avec sous-location du domaine public	30%
c. Idéal avec rémunération non symbolique des organisateurs	30%
d. Idéal et promotionnel à la fois	10%
e. Purement commercial	0%
 B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES PAR RAPPORT AUX CRITERES DE BASE DE RABAIS <i>Les critères N° 1 à 3 sont cumulables</i>	
1. Site utilisé (<i>critères alternatifs</i>)	
a. de prestige (parcs, quais de la Rade, etc.)	-10%
b. sans intérêt particulier (Plaine de Plainpalais, etc.)	0%

% de rabais

2. Durée, y compris montage et démontage (*critères alternatifs*)

- | | |
|------------------------------------|------|
| a. très brève (1 jour maximum) | +10% |
| b. longue durée (plus de 15 jours) | -10% |

3. Nuisances prévisibles (*critères cumulables*)

- | | |
|--|-----|
| a. privatisation du domaine public (gêne à la circulation) | -5% |
| b. nuisances sonores | -5% |
| c. présence active de sponsors | -5% |

C. RABAIS COMPLEMENTAIRES

Prestations assumées en majeure partie par l'organisateur d'une grande manifestation, dans la mesure où ces prestations bénéficient à tous et non aux seules personnes invitées ou ayant payé un droit d'entrée. *Les critères n° 1 à 9 sont cumulables*

- | | |
|---|----|
| 1. matériel de fête | 5% |
| 2. dispositif de sécurité | 5% |
| 3. dispositif sanitaire | 5% |
| 4. dispositif de tri des déchets | 5% |
| 5. dispositif de nettoyage | 5% |
| 6. toilettes | 5% |
| 7. dispositif de protection de végétaux ou de sites | 5% |
| 8. dispositif de protection de bâtiments | 5% |
| 9. autre(s) dispositif(s) d'intérêt général | 5% |

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} avril 2008.

TAXE POUR USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC - CRITERES DE RABAIS

Les critères A, B et C sont cumulables. Le rabais maximum est de 100%

	% de rabais	% de rabais	% de rabais
A. CRITERES DE BASE <i>Les critères N° 1 à 4 sont cumulables</i>			
1. <u>Public visé</u> (critères alternatifs)			
a. Tout public, gratuit	20%		-10%
b. Tout public, payant	10%		0%
c. Sur invitation, gratuit	0%		
d. Sur invitation, payant	0%		
2. <u>Organisateur</u> (critères alternatifs)			
a. Entité publique (Etat, commune, Confédération)	100%		10%
b. Privé	0%		-10%
3. <u>Intérêt de la manifestation</u> (critères alternatifs)			
a. L'organisateur se substitue à la Ville	80%		-5%
b. Manifestation d'intérêt général :	50%		-5%
- touristique			-5%
- culturel			
- politique			
- sportif			
- économique			
- traditionnel, patriotique			
- social			
c. Autres	0%		
4. <u>But de la manifestation</u> (critères alternatifs)			
a. Associatif, idéal, sans aspect promotionnel ou publicitaire	50%		5%
b. Idéal avec sous-location du domaine public	30%		5%
c. Idéal avec rémunération non symbolique des organisateurs	30%		5%
d. Idéal et promotionnel à la fois	10%		5%
e. Purement commercial	0%		5%
Sous-total			Sous-total
			5%
B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES <i>(par rapport aux critères de base de rabais) Les critères N° 1 à 3 sont cumulables</i>			
1. <u>Site utilisé</u> (critères alternatifs)			
a. De prestige (parcs, quais de la Rade, etc.)			-10%
b. Sans intérêt particulier (plaine de Plainpalais, etc.)			0%
2. <u>Durée, y compris montage et démontage</u> (critères alternatifs)			
a. Très brève (1 jour maximum)			10%
b. Longue durée (plus de 15 jours)			-10%
3. <u>Nuisances prévisibles</u> (critères cumulables)			
a. Privatisation du domaine public (gêne à la circulation)			-5%
b. Nuisances sonores			-5%
c. Présence active de sponsors			-5%
Sous-total			Sous-total
			5%
C. RABAIS COMPLEMENTAIRES <i>(prestations assumées en majeure partie par l'organisateur d'une grande manifestation, dans la mesure où ces prestations bénéficient à tous et non aux seules personnes invitées ou ayant payé un droit d'entrée) Les critères N° 1 à 9 sont cumulables</i>			
1. Matériel de fête			5%
2. Dispositif de sécurité			5%
3. Dispositif sanitaire			5%
4. Dispositif de tri des déchets			5%
5. Dispositif de nettoyage			5%
6. Toilettes			5%
7. Dispositif de protection de végétaux ou de sites			5%
8. Dispositif de protection de bâtiments			5%
9. Autre(s) dispositif(s) d'intérêt général			5%
Sous-total			Sous-total
			5%
A. Sous-total CRITERES DE BASE			
B. Sous-total MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES			
C. Sous-total RABAIS COMPLEMENTAIRES			
			TOTAL

DECISION DU MAGISTRAT :
 > RABAIS ACCEPTE
 > RABAIS REFUSE

Le Comité pour la Sauvegarde
Du Chapiteau
3, avenue Godefroy
1208 Genève

Genève, le 16 mai 2008

Monsieur Guy Dossan
Président du Conseil Municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1205 Genève

Concerne : Chapiteau de l'Antiquité et de la Brocante sur la plaine de Plainpalais

Monsieur le Président,

En complément à la requête envoyée par notre Comité pour la Sauvegarde du Chapiteau en date du 3 mai dernier, nous tenons à insister sur l'urgence du problème qui touche plus d'une centaine de marchands.

Pour les dits-marchands, il ne s'agit pas d'un passe-temps, mais d'une activité professionnelle. La Ville souhaite-t-elle voir augmenter le nombre des assistés et des chômeurs ? Nous ne le pensons pas, mais...

On parle beaucoup actuellement du fait que le Centre-ville se meurt. Or, le Chapiteau est un événement existant depuis 26 ans et attendu par un minimum de 10'000 visiteurs.

Le tarif du droit de superficie de CHF 95'000.—pour quatre jours, imposé par Monsieur Maudet est une somme absolument excessive et assassine pour une manifestation qui ne reçoit aucune subvention et qui s'autogère complètement.

Nous précisons que nous participons à la transmission de la culture et du patrimoine.

Nous vous serions reconnaissantes d'intervenir sur ce grave problème lors de la séance plénière du Conseil Municipal qui se tiendra le mardi 20 mai 2008.

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous porterez à notre cause et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Marie-Christine Catala Christianne Pont Katia Meazza Chantal Morand Nadia Vidal

Requête à l'intention du Conseil Municipal de la Ville de Genève

En tant qu'exposants du Chapiteau de l'Antiquité et de la Brocante, nous vous interpellons pour la raison suivante : depuis 27 ans, la plupart des antiquaires et brocanteurs de la Ville de Genève participent à cet événement. Le Chapiteau réunit plus d'une centaine d'exposants: à la base, il s'agit de travail, élément à ne pas oublier. Si les nouveaux tarifs demandés par le Conseil Administratif sont maintenus, le Chapiteau ne pourra se faire (2007 : CHF 6'900.— pour la tente et le parking, 2008 : CHF 95'000.— pour la tente seule, chiffre indéterminé pour le parking).

Nous vous rappelons également que le Chapiteau attire chaque année un nombreux public, suisse et étranger, environ 10'000 visiteurs, intéressés par notre patrimoine et sa transmission, toute génération confondue.

Nous vous demandons d'intervenir auprès du Conseil Administratif afin que celui-ci reconduise les conditions antérieures. Ceci doit être traité en urgence, car la mise en train du Chapiteau demande plusieurs mois de préparation.

Le comité pour la sauvegarde du Chapiteau :

Marie-Christine Catala

Christianne Pont

Katia Meazza

Chantal Morand

Nadia Battolo Vidal
3, avenue Godefroy
1208 Genève
022.735.79.58
078.803.12.00

Et le Chapiteau, vous connaissez ?

Événement annuel, depuis 26 ans, sur la Plaine de Plainpalais, début octobre. Les antiquaires et les brocanteurs y présentent leur meilleures pièces.

Et bien, cet événement attendu par un large public est totalement menacé : Monsieur Maudet souhaitant augmenter le prix de location au sol de **CHF 7'000.—à CHF 95'000.—**, pour un événement qui dure 4 jours ! Où en sommes-nous ? Notre collègue Jacques Rieder, organisateur du Chapiteau, a des frais importants pour la location de la tente et son installation : environ CHF 200'000.—avec la publicité, somme déjà très lourde à assumer.

On parle actuellement du petit et du moyen commerce qui se meurent : aux Avanchets (Tribune de Genève du 31 mai 2008) et dans différents quartiers de la Ville de Genève. Les exposants du Chapiteau attendent cet événement avec impatience, car ils sont là pour gagner leur vie, tout en défendant la culture et le patrimoine ; mais Monsieur Maudet préfère peut-être voir apparaître plus de chômeurs et plus de personnes à l'assistance en Ville de Genève ?

Une pétition a été déposée il y a peu de jours au Palais Eynard, regroupant plus de 2'800 signatures et d'autres arrivent encore.

Le 27^{ème} Chapiteau aura-t-il lieu ? Nous l'espérons tout de même !

Comité de sauvegarde du Chapiteau :

Katia Meazza

Marie-Christine Catala

Christianne Pont



Chantal Morand

Nadia Battolo Vidal

A Genève, il n'y a plus d'avenir pour le passé !

Sous le chapiteau de brocante et d'antiquité, il y avait :

- **des amateurs qui venaient là comme au musée, découvrir des parts de notre patrimoine, restaurées avec soin, replacées dans leur contexte grâce aux recherches biographiques, historiques et géographiques faites par des marchands passionnés par leur métier,**
- **des collectionneurs qui cherchaient l'objet rare, et parfois, le trouvaient,**
- **des grands-parents avec leurs petits-enfants à qui ils racontaient leur vie de jadis et se remémoraient leur jeunesse,**
- **des marchands venus de toute la Suisse et de l'étranger, qui connaissaient (depuis vingt-six ans !) la réputation de notre exposition,**
- **certains musées et institutions genevois 'passaient faire un tour',**
- **des échanges de savoirs entre nos visiteurs et nous, car tant de connaissances se perdent et nous essayons d'en préserver une partie,**
- **les « puciers », qui, même s'ils n'étaient pas sous la tente, pouvaient profiter de notre proximité pour mettre en vente leurs plus beaux objets.**

La plus belle vitrine de brocante et d'antiquités de Genève a vécu : elle ne pourra plus avoir lieu grâce au nouveau loyer exigé par Monsieur Maudet. Ce qu'un propriétaire n'aurait jamais osé faire, notre magistrat l'a fait : augmenter de plus de dix fois le loyer de l'emplacement de la tente sur la Plaine de Plainpalais (95 000 francs pour 4 jours d'ouverture au public !)

A l'époque où tous les marchands, des antiquaires aux « puciers » se plaignent de la conjoncture, voilà une initiative intelligente ! Et qui fera perdre de l'argent à la Ville, puisque nous ne pourrons pas payer une telle somme, que la Plaine restera donc vide en octobre et que ce prix pharaonique découragera toute petite organisation qui voudrait s'installer sur la Plaine.

Ah, si nous avions eu une équipe de foot ! C.Pont



DE
BROCANTE
ET
ANTIQUITÉS

11 au 14 octobre 2007

PLAINE DE PLAINPALAIS

Parking public souterrain

HEURES D'OUVERTURE:

Jeu*di* 15h - 21h30, Ven*dre*di 10h - 21h30, Sa*m*edi 10h - 21h, Di*m*anche 10h - 19h

Entrée Fr. 7.-

Organisation: Jacques Rieder

MORGES

SOUS CHAPITEAU AU PARC DES SPORTS

Antiquités Brocante

du jeudi 1^{er} novembre
au dimanche 4 novembre

100 exposants + Restaurant

Entrée 7.- dès 16 ans

jeudi 10h à 21h 30
vendredi 10h à 21h 30

samedi 10h à 20h
dimanche 10h à 18h 30



Bar à
champagne



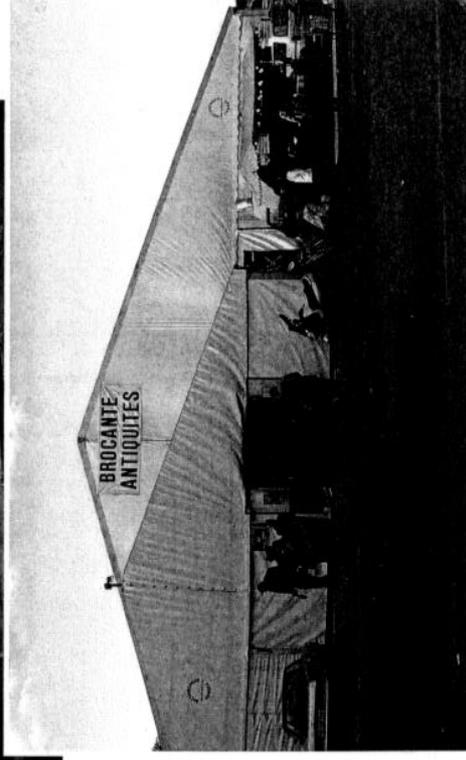
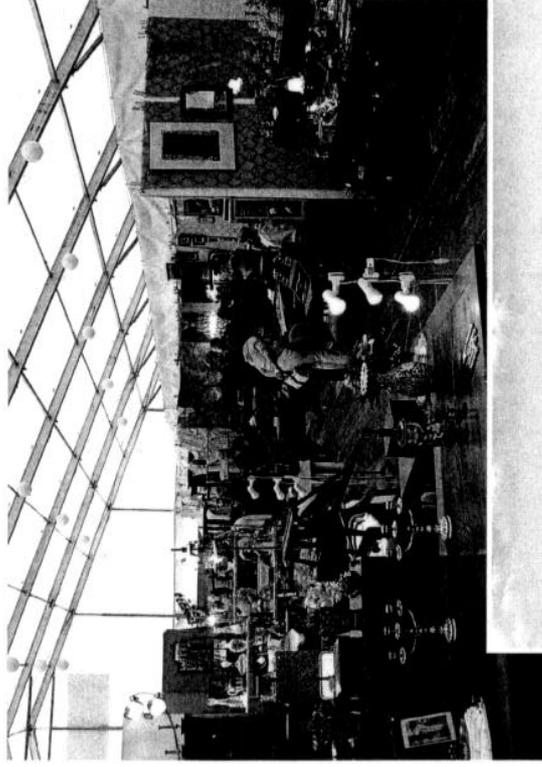
LABEL AUTHENTICITÉ QUALITÉ
Présence d'un expert

Exposition
de cartes
postales
"Les chats
habillés"

www.brocante-morges.ch



NOSTALGIE
MAGAZINE



Le service de livraison à domicile



Partenaire Boissons à Domicile

www.boissons.ch

BOISSONS A DOMICILE

0848 848 118

Livraison gratuite dès 3 caisses



La sonorisation de la tente est réalisée par:

SonoProduction de l'île

spectacle - sport - entreprise générale

078 - 606 - 77 - 91



JEAN-PIERRE VOUAN
VITRERIE - ENCADREMENT - MIROITERIE

GLACES DE STYLE
GRAVURES
DORURE
GRAND CHOIX DE CADRES

Rue Sismondi 3 - 1201 Genève - Tél. 022 732 82 10



GENERALI

Assurances

Jean-Paul Torrent
Conseiller

Tél. 022 849 94 06
Fax 022 849 94 95

Agence générale Centre-Ville
Dominique Pittet - Agent Général

Rue du Rhône 67
1207 Genève

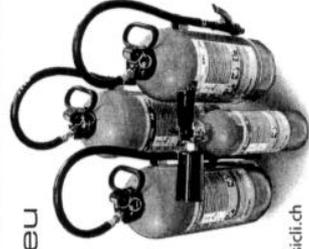
GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE BROCANTE ET D'ANTIQUITÉS

du 11 au 14 octobre 2007 - Plaine de Plainpalais - Genève

Liste des exposants (selon l'ordre alphabétique)

ABDILI Paul	Stand N° 26	COMMAND Christine	Stand N° 76
ALLIDI Daniela	Stand N° 12	CSÈBITS László	Stand N° 23
ANTIQUITES RIGALDO	Stand N° 95	DE KLERK Ton	Stand N° 46
ANTONIOLI Aïcha	Stand N° 108	DELALOYE Romain	Stand N° 97
ARIEL LUGRIN	Stand N° 101	DELBRESSINE Marc	Stand N° 35
AUBRY Béatrice	Stand N° 78	DE MOL Evangéline	Stand N° 50
BADU J.-L. & M.	Stand N° 52	DEROQUETTE Patricia	Stand N° 70
BALMELLI Pierre-Alain	Stand N° 20	DE SAUSSURE Tatiana	Stand N° 57
BARKE Christiane	Stand N° 71	DORMOND Claude-Alain	Stand N° 38
BATTOLO Luigi	Stand N° 55	DUFRESNE Christine	Stand N° 47
BELLOIR Jacques	Stand N° 69	EISENHOFER Frédéric	Stand N° 44
BERTHET Michel	Stand N° 77	ESPINALT Jésus	Stand N° 83
BERTHOUSOZ André	Stand N° 107	FISSE Victor	Stand N° 73
BOPPART Dan	Stand N° 6	FORCLAZ Daniel	Stand N° 96
BURKLI Daniel	Stand N° 22	FORNEY Stéphane	Stand N° 61
CATALA Marie-Christine	Stand N° 80	GALITCH Stéphane	Stand N° 39
CHAGAS-RIBONI Ang.	Stand N° 67	GALLAY Michèle	Stand N° 1
CHEVALIER Tamara F.	Stand N° 79	GERMANIER Guy	Stand N° 93
CHEVRIER Pierre J.	Stand N° 66	GETART	Stand N° 29
CLOS Gérald	Stand N° 53	GLATZ Jean-Bernard	Stand N° 41
COLLECTION S.A.	Stand N° 106	GUENIAT Yves	Stand N° 103
COLLOMB Agnieszka	Stand N° 10	HENCHOZ P.-A + M.	Stand N° 58
COLLOMB-CLERC C.	Stand N° 98	HOLZ Thomas	Stand N° 88

Depuis que l'homme sait faire du feu
des spécialistes réfléchissent
à la meilleure façon de l'éteindre!

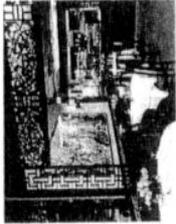


Matériel-Incendie SA • Rte des Acacias 45 • 1211 Genève 26 • Tél. 022 342 1818 • info@sicli.ch

www.sicli.ch

HUG Françoise	Stand N° 100	LUETHY Kay Patricia	Stand N° 56	QUIRIGHETTI Claudio	Stand N° 25	VALADARES Chantal	Stand N° 51
ILG Pierre	Stand N° 8	MATHEZ Patrice	Stand N° 60	RAMONI Emilienne	Stand N° 17	VALFLO S.A.	Stand N° 91
ILLI Raymond	Stand N° 27	MEAZZA Katia	Stand N° 36	RASTI Mehri	Stand N° 65	VAN Jirayr	Stand N° 28
INFORMATION	Stand N° 42	MOBECHE Pablo	Stand N° 33	RIEDER Lise-Marie	Stand N° 48	VIELLE Herta	Stand N° 86
ISLER Evelyne	Stand N° 49	MOHR Hans F.	Stand N° 24	ROBERT Yves	Stand N° 82	VOLAND Jacqueline	Stand N° 3
JACQUIGNON Frédérique	Stand N° 31	MONNEY Philippe	Stand N° 64	ROCHAT Bernadette	Stand N° 35	VON KAENEL Marise	Stand N° 62
JAHNS Christine	Stand N° 89	MORAND Chantal	Stand N° 54	ROHRBACH Guy	Stand N° 92	VON KAENEL Yvette	Stand N° 2
JATON Christine J.-P.	Stand N° 74	MOTA Paulette	Stand N° 4	ROSKAR Rayon	Stand N° 84	ZIMMERMANN Chantal	Stand N° 40
JEANMONOD Jacky	Stand N° 3	NESSIM Gabriel	Stand N° 34	ROSSET François	Stand N° 30		
JEANNERAT Christian	Stand N° 43	ODENT Philippe	Stand N° 32	ROUX-MARECHAL	Stand N° 16		
JEANNERAT Thierry	Stand N° 19	PAMBLANCO Joaquin	Stand N° 102	SACCON Florent	Stand N° 104		
KALO Chantal	Stand N° 45	PATTHEY Françoise	Stand N° 68	SCACCHI Bruno	Stand N° 37	Stand extérieur:	Stand N° 102
KAMMERMANN André	Stand N° 75	PECA Sevirino	Stand N° 9	SCHAUB Daisy	Stand N° 109	SCALEA Bernardo	
KLAT Roman	Stand N° 11	PENELLO Rosalma	Stand N° 99	SCHMID E.& A.	Stand N° 14		
KLEIN Sydney	Stand N° 81	PEQUENO-CHAVEZ R.	Stand N° 21	S.M.P.G.	Stand N° 110		
KUPPERSCHMID	Stand N° 15	PERRELET Yves	Stand N° 7	SPORI Laurent	Stand N° 94		
KURSNER Cédric	Stand N° 63	PERRIN Anne-Marie	Stand N° 5	STREULE Hermann	Stand N° 105		
LAIR Laeticia	Stand N° 85	PONT Christianne	Stand N° 25	TALLEUX André	Stand N° 72		
LOETSCHER M.-André	Stand N° 13	QUELOZ Tima	Stand N° 90	UHLMANN Pierre	Stand N° 59		

RESTAURANT
La Baguette d'Or



Spécialités Chinoises
*
Salle climatisée
*
Parking Plainpalais

M. H. UNG
15, av. Henri-Dunant - 1205 Genève - Tél. 022 329 71 60 - Fax 022 329 71 65

東方酒家

TRANSPORTS MENU S.A.

MULTIBENNES

Commande de Benne: 022 794 81 94
Administration: 022 781 82 04

BOUNICA
Raymonde Foëx

ANTIQUITÉS - VERRES ANCIENS
BIBELOTS

Ouvert du mardi au vendredi de 15h30 à 18h
samedi de 11h à 12h

Rue de la Terrassière 8 - 1207 Genève
Tél. 022 736 54 57

le meilleur de la musique des 80's à aujourd'hui

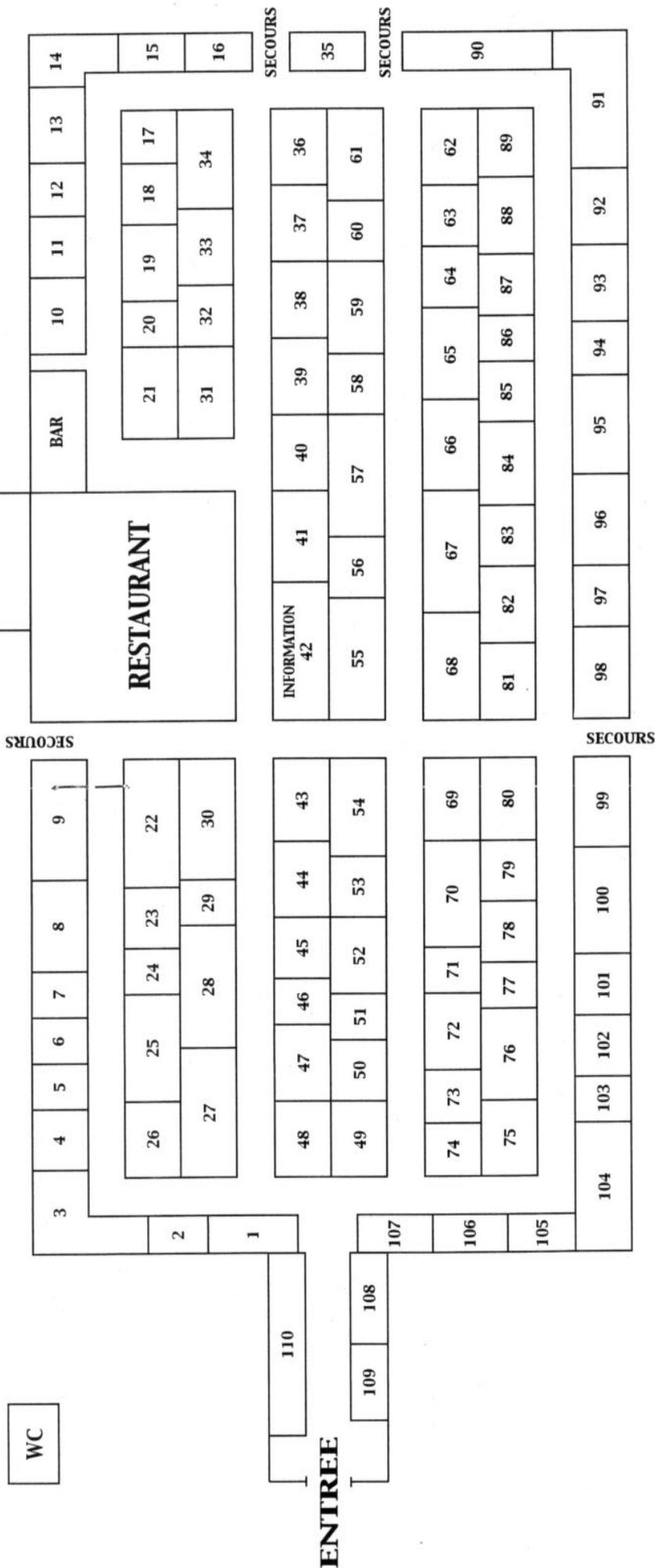
Radio **LAQ**

Genève 91.8 FM
Nyon 93.3 FM
Lausanne 95.6 FM
Montreux 95.2 FM

www.radiolaq.ch

**GRAND CHAPITEAU
DE BROCANTE ET D'ANTIQUITES
GENEVE 2007**

TÉLÉPHONE PENDANT LA MANIFESTATION
022 320 09 00




BALTIS BERGER

Planchers de Bal, podiums, tribunes, containers
WC, chauffages, WC chimiques, tables, chaises,
vaisselle, containers frigorifiques

Rte de la Gare 4 ■ 1026 Denges ■ Tél. 021 804 7300 ■ Fax 021 804 7302

Location de tentes
Halles de fête avec ou sans montage

■ www.baltisberger.ch
■ info@baltisberger.ch

Café-Restaurant Labroc
le rendez-vous des brocanteurs

- plat du jour à 17.-
- ses Matakoff's à gogo Fr. 26.-
- ses diverses suggestions

Du mardi au samedi, dès 6h30, petits déjeuner complets

29, avenue du Mail (face au Marché aux Puces) 022 781 44 51
OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DIMANCHE 14 OCTOBRE DÈS 17 HEURES



Atel Technique du Bâtiment Romandie SA

Gestion – Maintenance et Services

**TÉLÉCOM
AUTOMATION**

**SÉCURITÉ
FÊTES & MANIFESTATIONS**

**ÉLECTRICITÉ
PARATONNERRE**

VAUD-VS

Ch. de Gottrause 10
1023 Crissier
Tél. 021 632 84 44
Fax 021 632 48 06

GENÈVE

Rte du Nant-d'Avril 56
1214 Vernier
Tél. 022 306 16 16
Fax 022 341 02 46

NEUCHÂTEL

Av. des Pâquiers 22
2072 Saint-Blaise
Tél. 032 753 54 00
Fax 032 753 76 63

FRIBOURG

Rte du Jura 49c
1700 Fribourg
Tél. 026 460 70 90
Fax 026 460 70 99

DÉPANNAGES URGENTS ELECTRO 24/24

Tél. 0844 887 788

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE BROCANTE ET D'ANTIQUITÉS

du 11 au 14 octobre 2007 – Plaine de Plainpalais – Genève

Liste des exposants: selon plan général

- | | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|
| 1. GALLAY Michèle | Brocante-Antiquités | Ch. de la Traille 35 | 1213 Onex |
| 2. VON KAENEL Yvette | L'Île au Trésor | Jardinière 11 | 2300 Chaux-de-Fonds |
| 3. VOLAND Jacqueline | Antiquités-Brocante | Av. de Bel-Air 54 | 1225 Chêne-Bourg |
| JEANMONOD Jacky | Antiquités-Brocante | Ch. de la Caroline 18 | 1213 Petit-Lancy |
| 4. MOTA Paulette | Brocante-Antiquités | Rue du Grand Pré 23 | 1202 Genève |
| 5. PERRIN Anne-Marie | Au Bonheur du Jour | Bourg-de-Four 27 | 1204 Genève |
| 6. BOPPART Dan | Antiquités Tableaux | Place du Temple 6 | 1304 Cossonay-Ville |
| 7. PERRELET Yves | Bijoux Horlogerie | Rue Neuve 13 | 1003 Lausanne |
| 8. ILG Pierre | La Malle aux trésors | Rte de Genève 21 | 1003 Lausanne |
| 9. PECA Sevirino | L'Aubaine Antiquités | Rue du Simplon 45 | 1006 Lausanne |
| 10. COLLOMB Agnieszka | Antic'in | Rte de Colovrex 2 | 1218 Grand-Saconnex |
| 11. KLAT Roman | Bijoux anciens | Bergstrasse 40 | 8962 Bergdietikon |
| 12. ALLIDI Daniela | Antiquités-Brocante | Ch. Trembley 10 | 1197 Prangins |
| 13. LOETSCHER M.-André | Antiquités-Brocante | Rue Basse 46 | 2502 Biemme |
| 14. SCHMID E. & A. | Galerie Due | Stadtnurmstrasse 19 | 5400 Baden |
| 15. KUPFERSCHMID André | Brocante-Antiquités | Place de l'Octroi | 1227 Carouge |
| 16. ROUX-MARECHAL Cath. | Les Présents du Passé | Rue Verdaine 15 | 1204 Genève |
| 17. RAMONI Emilienne | Librairie Comestibles | Château-Bloch | 1219 Le Lignon |
| 19. JEANNERAT Thierry | Ebéniste-Antiquités | Rue de Bourgogne 36 | 2000 Neuchâtel |
| 20. BALMELLI Pierre-Alain | Les Coups de cœur d'Alice | Av. de Bellevaux 9 | 2000 Neuchâtel |
| 21. PEQUENO-CHAVEZ R. | Galerie Style 25 | Escalier du Grand-Pont 5 | 1003 Lausanne |
| 22. BURKLI Daniel | Antiquités-Brocante | Ch. du Crosset | 1180 Bugnauz |
| 23. CSÉBITS László | Csébíts Antiques | Kreuzackerweg 17 | 4103 Bottmingen |
| 24. MOHR Hans F. | HFM-Antiques | Brügglistrasse 18 | 4104 Oberwil |
| 25. PONT Christianne | Tableaux dessins gravures | Bd de la Cluse 19 | 1205 Genève |
| QUIRIGHETTI Claudio | Tableaux dessins gravures | Quai Gustave-Ador | 1207 Genève |

CLAUDE DE IULIIS DECORATEUR

Restauration de meubles anciens
et contemporains - Confection de rideaux
Tentures murales - Tissus

25, rue Ancienne - 1227 Carouge - Genève
Tél./Fax 022 342 75 74



RESTAURANT AU P'TIT VAUDOIS

Ouvert:
Lu à Ve à midi - Je et Ve le soir
Samedi soir de novembre à mars
Le soir ouverture à 19h

Fermé le dimanche

11, av. Henri-Dunant - 1205 Genève - Tél. 022 329 09 98

26. ABDILI Paul	Brocante de France	3012 Berne	4059 Bâle
27. ILLI Raymond	Antiquités-Librairie	Grand'Rue 20	1231 Conches
28. VAN Jirayr	Antiquités	Rue des Parcs 95	1255 Veyrier
29. GETART	Tableaux	Grand-Rue 92	1290 Versoix
30. ROSSET François	R.T.A.	Rue des Sources 6 bis	2126 Les Verrières
			2036 Cormondreche
			2605 Sonceboz
31. JACQUIGNON Frédéric	L'Ere du Temps	Rue des Eaux-Vives 18	1007 Lausanne
32. ODENT Philippe	Livres + faïences	Av. Ernest-Pictet	1203 Genève
33. MOBECHÉ Pablo	Antiquités-Brocante	Ancien Collège	1205 Genève
34. NESSIM Gabriel	Brocante-Antiquités	Rue Goetz-Monin 8	1205 Genève
35. ROCHAT Bernadette	Antiquités-Brocante	Rue de Genève 42	1219 Aire
			1204 Genève
			1204 Genève
36. MEAZZA Katia	Antiquités-Brocante	Rue Carteret 21	1202 Genève
37. SCACCHI Bruno	Antiquités-Brocante	Neubrickstrasse 59	3012 Berne
38. DORMOND Claude-Alain	Ferronnerie	Rue Dancet 7	1205 Genève
39. GALITCH Stéphane	Antiquités Galitch	Rue de l'Hôtel de Ville 2	1800 Vevey
40. ZIMMERMANN Chantal	Galerie de la Louve	Rue du Jura 12	1196 Gland
41. GLATZ Jean-Bernard	Antiquités-Brocante	Rue Tolstoï 1	1203 Genève
42. INFORMATION			
43. JEANNERAT Christian	Ebéniste-Antiquités	Rue de Bourgogne 36	2000 Neuchâtel
44. EISENHOFER Frédéric	Quadrans Auction	Rte de Lausanne 5	1180 Rolle
45. KALO Chantal	Au Vieux Canon	Poste Restante	1222 Vésenaz
46. DE KLERK Ton	Antiquités-Brocante	Oberwagengurg 11	8425 Oberembach
47. DUFRESNE Christine	L'atelier	Rue Terrassière 48 bis	1207 Genève
48. RIEDER Lise-Marie	Au Petit-Passage	Rue Chêne-Bougeries 3	1224 Chêne-Bougeries
49. ISLER Evelynne	Objets de collection	Dahliastrasse 3	8008 Zürich
50. DE MOL Evangéline	Arts et Antiquitat	Châtaigneraie 48	1903 Collonges
51. VALADARES Chantal	Coïncidences	Quai Capo d'Istria	1205 Genève
52. BADU J.-L. & M.	Antiquités-Brocante	Ruelle Derrière la Tour	1170 Aubonne
53. CLOS Gérald	L'Atelier de Chambésy	Ch. du Mousseron 5	1992 Chambésy
54. MORAND Chantal	Antiquités-Brocante	Bd des Philosophes 9	1205 Genève
		Château-Banquet 2	1202 Genève
55. BATTOLO Luigi	Antiquités-Brocante	Pictet-de-Rochemont 20	1207 Genève
56. LUETHY Kay Patricia	Silver & Décorative	Anwilstrasse 10	4059 Bâle
57. DE SAUSSURE Tatiana	Meubles et objets design	Ch. du Velours 5	1231 Conches
58. HENCHOZ P.-A. + M.	Opaline Bleue	Ch. de la Fléchère 24	1255 Veyrier
59. UHLMANN Pierre	Antiquités pendules	Le Molard 32	1290 Versoix
60. MATHEZ Patrice	Brocante	Grand-Bourgeau 73	2126 Les Verrières
61. FORNEY Stéphane	Antiquités Générales	Château Lully	2036 Cormondreche
62. VON KAENEL Marise	Nostalgie	Rue du Collège 12	2605 Sonceboz
63. KURSNER Cédric	Dakota	Square Fleurettes 18	1007 Lausanne
64. MONNEY Philippe	Antiquités-Brocante	Rue Ermenonville 1	1203 Genève
65. RASTI Mehri	Atelier du Tapis	Rue de Carouge 104	1205 Genève
66. CHEVRIER Pierre J.	PVCP	Case postale 104	1219 Aire
67. CHAGAS-RIBONI Ang.	Angélic' Art	Rue de l'Arquebuse 16	1204 Genève
			1204 Genève
68. PATTHEY Françoise	Au Vieux Gothard	Rue de l'Arquebuse 16	1204 Genève
69. BELLOIR Jacques	Belloir Brocante	Bois de la Chapelle 95	1213 Onex
70. DEROUETTE Patricia	Au Temps Retrouvé	Rte des Fayards 30	1293 Bellevue
71. BARKE Christiane	Antiquités-Brocante	Rue Ancienne 41	1227 Carouge
72. TALLEUX André	Art Tribal	Ch. Roseneck	1006 Lausanne
73. FISSE Victor	V.F. Antiquités Morges	Ch. de la Montagne 112	1224 Chêne-Bougeries
74. JATON Christine J.-P.	La Grange du Léman	Rte de Lausanne 56	1110 Morges
75. KAMMERMANN André	Antiquités-Brocante	Rue de Lausanne 43b	1110 Morges
76. COMMAND Christine	Les Illuminés	Rte de Malagny 2	1294 Genthod
		Rue de Berne 41	1201 Genève
		Rue Jean-Jaquet 7	1201 Genève
77. BERTHET Michel	Antic Broc'Art	Rte de Thonon 73c	1222 Vésenaz
78. AUBRY Béatrice	Brocante-Antiquités	Cité Villars 42	1203 Genève
79. CHEVALIER Tamara F.	Brocante-Antiquités	Av. Adrien-Jeandin 16	1226 Thônex
80. CATALA Marie-Christine	Catala Antiquités	Bd Georges-Favon 19	1204 Genève
81. KLEIN Sydney	Collectors' Corner	Ch. de Savy 4	1271 Givrins
82. ROBERT Yves	Antiquités-Brocante	Ch. du Languedoc 26	1007 Lausanne
83. ESPINALT Jésus	Antiquités J. Espinalt	Rue Centrale 15	1880 Bex
		Rue Antoine Saladin 1	1299 Crans/Céligny
		Av. Dumas 2 bis	1206 Genève
84. ROSKAR Rayon	Design	Rue du Lac 3	1800 Vevey
85. LAIR Laeticia	Lair gallery		



ENSEIGNES • PEINTURE
PUBLICITÉS • STANDS
SIGNALISATION ROUTIÈRE
GRAVURE • DÉCORATION
VÉHICULES • SÉRIGRAPHIE
PANNEAUX TRAPÈZES

9, rue des Photographes • 1207 Genève • Tél: 022 707 88 88 • www.loutan.ch

La chaleur sous toutes ses formes

- Mazout - Diesel - Carburants
- Station service 24h/24
- Charbon - Bois de cheminée - Charbon de bois
- Gaz - Location de grils/broches
- Révision de citernes

Ch. de la Marbrerie 6
CH-1227 CAROUGE
Tél. 022 343 89 50
Fax 022 343 14 41
Mail: info@bosson.ch
Web: www.bosson.ch

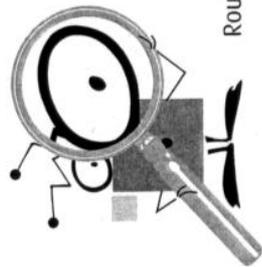
BOSSON
Combustibles SA

SE CHAUFFER AU MAZOUT.
LA BONNE DÉCISION.

86. VIELLE Herta Brocante et bibelots 1926 Fully
 FAVRE Christiane Brocante et bibelots 1207 Genève
 88. HOLZ Thomas Verre porcelaine bijoux 8049 Zürich
 NEUKOMM Patrick 8053 Zürich
 89. JAHNS Christine 1091 Grandvaux
 90. QUELOZ Tina 1212 Grand-Lancy
 STÖCKLIN Gerda 1233 Bernex
 91. VALFLO S.A. Antiquités-Brocante 1217 Meyrin
 92. ROHRBACH Guy Antiquités-Brocante 1207 Genève
 93. GERMANIER Guy Glass Story 1203 Genève
 94. SPORI Laurent Original Old Prints 1143 Apples
 95. ANTIQUITES RIGALDO Rigaldo & Fils S.A. 1004 Lausanne
 96. FORCLAZ Daniel Antiquités-Brocante 3979 Grône
 97. DELALOYE Romain Au Temps Jadis 1957 Ardon
 98. COLLOMB-CLERC C. Aut' Antic Sarl 1134 Chigny
 99. PENELLO Rosalma La Bottega 1227 Carouge
 100. HUG Françoise Antiquités-Brocante 1201 Genève
 101. ARIEL LUGRIN Claudine Lugrin Brocante 1255 Veyrier
 102. PAMBLANCO Joaquin Années 20/50 1217 Meyrin
 103. GUENIAT Yves Antiquités-Brocante 1213 Petit-Lancy
 104. SACCON Florent Antiquités-Brocante 1205 Genève
 CONSTANTIN Patrick Antiquités-Brocante 1242 Satigny
 105. STREULE Hermann Antiquités-Brocante 9220 Bischofszell
 106. COLLECTION S.A. Magazin Collection Rue Basse 8 2610 Saint-Imier
 107. BERTHOUSOZ André Musée Conthésant Campingweg 5 3970 Salgesch
 108. ANTONIOLI Aïcha Brocante Rte de Saint-Julien 18 1227 Carouge
 KHERRAF Tarik Bd de la Cluse 31 1205 Genève
 109. SCHAUB Daisy Antiquités Broderies Case postale 169 2034 Peaseux
 110. S.M.P.G. Brocante-Antiquités Rue des Gares 15 bis 1201 Genève

Stand extérieur:

102. SCALEA Bernardo Saucisses Ecole-de-Médecine 8 1205 Genève

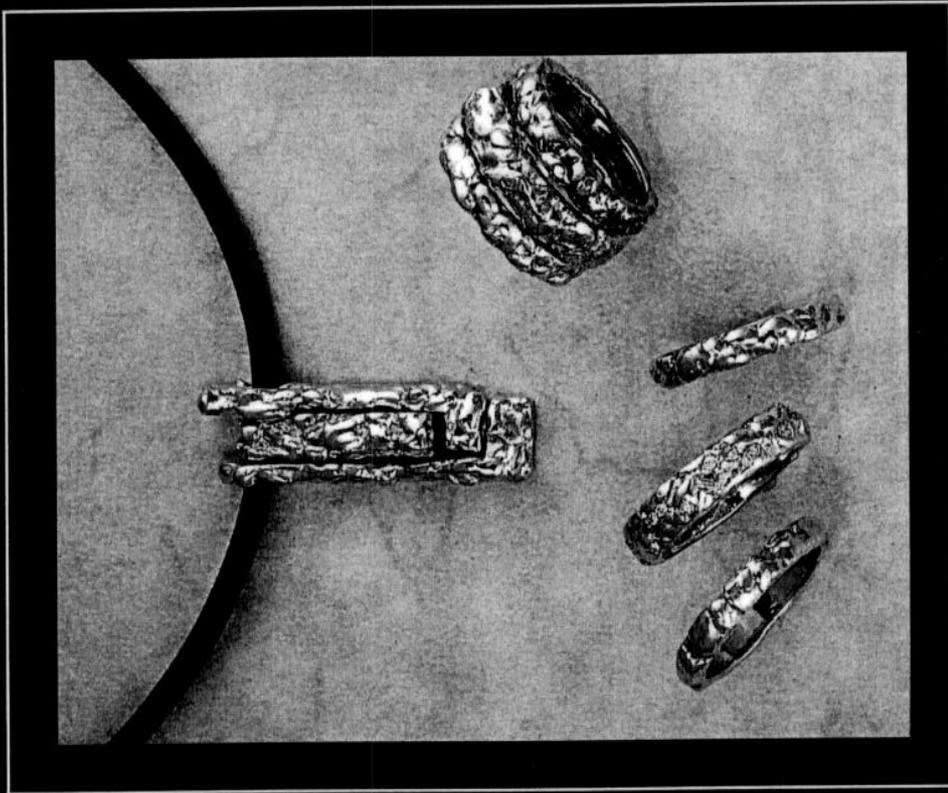


imprimés commerciaux
 www.imprimeriecavin.ch
 imprimés publicitaires

artgraphiccavin sa

Route de Neuchâtel 37 • 1422 Grandson • Tél. 024 447 35 50

Trilogie



Francine Premet

Expositions: 85 rue de Carouge, 1205 Genève, Tél./Fax: 022 320 62 56
 Lundi au vendredi 9h30-18h30, Mercredi et samedi sur rendez-vous

Membre de l'Association des Entreprises Suisses
de Services de Sécurité



A.D.S.I. FONTI S.A.

***Au service de votre sécurité depuis
1963***

- Installation de système d'alarme
- Protection de valeurs
- Protection des personnes
- Sécurité hôtelière
- Ronde de Surveillance
- Centrale d'alarmes 24h/24
- Intervention
- Secteur commercial

Pour un devis gratuit contactez-nous au: 022 731 24 12

www.adsi-fonti.ch

COURRIER DES LECTEURS

Vos réactions, votre opinion nous intéressent. Écrivez via www.tdg.ch currier@tdg.ch, ou à *ogue, Tribune de Genève*, postale 5115, 1211 Genève. *otre texte doit être concis, le, signé et comporter une sse postale complète. Les s sont de la rédaction qui serve le droit de réduire itres trop longues.*

de même, car grâce aux articles parus dans la *Tribune*, je n'ai plus besoin de lire *Paris Match* pour me tenir informée des rumeurs sur les people. Pour info, la réponse à la question est «oui». N'importe qui peut en 2008, décéder d'une pneumonie foudroyante. Un médecin saura le confirmer. *Corinne Humbert*

Comme les icebergs

Genève, 13 octobre. - A propos du sujet «Les pays de la zone euro adoptent la boîte à outils d'Angela Merkel», je crois que la métaphore de l'iceberg permet de comprendre pourquoi la crise financière que le monde traverse à l'heure actuelle risque de se prolonger. Tout le monde sait que seulement 1/10e de l'iceberg émerge à la surface de l'eau, et que 9/10es sont submergés. La crise financière ne concerne que le 1/10e de l'iceberg au-dessus de l'eau. les 9/10es au-dessous de la surface concernent un défaut structurel du capitalisme, la crise de surproduction, c'est-à-dire, le fait que les possibilités de faire de gros profits dans l'économie réelle s'amenuisent avec l'augmentation extraordinaire de la productivité dans la production des biens et de services.

D'où la nécessité d'inventer des instruments financiers dont l'objectif principal est la création de gros profits, et non la satisfaction des besoins des consommateurs. A moins de résoudre ce paradoxe structurel fondamental, la crise financière se transformera en crise économique et

La lettre du jour

Brocante de Plainpalais: une «négative attitude»

Veyrier, 15 octobre. - J'aimerais faire suite au véritable avis de décès contenu dans l'article de la *Tribune* du 10 octobre «Feu le chapitre de la brocante», au sujet de l'annulation pure et simple du Grand Chapitreau de la Brocante 2008. Est-il concevable que pour une attitude quelque peu bornée dans l'application stricte des tarifs d'utilisation du domaine public on en arrive à la disparition pure et simple et subite d'un événement

très prisé des Genevois? A qui aura profité cette nouvelle «négative attitude»? A personne, semble-t-il. Car la Ville se prive d'une rentrée d'argent qui se faisait à peu de frais, puisqu'il ne s'agissait que de prêter le domaine public pour quelques jours, durant lesquels il n'était de toute manière pas utilisé. Les Genevois sont privés d'une sympathique manifestation de qualité et à l'ambiance unitaire. L'organisateur y perd

car je m'apprêtais à faire remarquer l'absurdité de ces enseignes lumineuses censées être de l'art, sur les immeubles de la plaine de Plainpalais. Qui autorise de telles âneries? Et de plus en anglais! Alors que le grand immeuble blanc n'est déjà pas beau au milieu d'une ceinture somme toute assez régulière et homogène. *Pauvre Genève!*

Bernard Charmot

Demain, on rase gratis

Confignon, 9 octobre. - En début d'année, l'opérateur téléphonique Sunrise annonçait désormais offrir la connexion à Internet gratuitement, «pour tous» (sic). Quelques mois plus tard, la même entreprise déclarait remplacer l'abonnement téléphonique par un crédit de conversation (en d'autres termes, ce serait elle qui serait redevable d'un forfait à ses clients et non

son dynamisme d'entrepreneur. N'aurons-nous plus que les alternatives de nous rendre dans les localités françaises voisines pour voir de belles brocantes? Nos amis français me paraissent en tout cas bien moins «voraces» en matière de tarifs de location du domaine public et bien plus compréhensifs de l'intérêt fondamental qu'il y a à apporter un peu de soleil aux gens en ces temps de morosité générale. *Rodolphe Gaspoz*

réalités du moment. Un exemple typique? Le mégaprojet de l'UBS de transférer son siège du centre-ville vers un quartier périphérique et de créer à la place une vaste galerie marchande.

Avec la concurrence des grands ensembles déjà présents à laquelle s'ajoutent les restrictions de circulation, la multiplication des offres d'espaces rentables et les loyers trop élevés, on assiste à une désertification commerciale progressive non seulement de la rue du Rhône, mais de l'ensemble du secteur. Le maintien au centre-ville de prestations diversifiées, telles que les activités financières et bancaires, est essentiel pour assurer la présence d'une clientèle susceptible de se laisser également séduire par des offres commerciales auxquelles elle renoncera si on l'oblige à changer de quartier. En effet, pour éviter les déplacements inutiles, elle sera tentée d'aller

Jurek Estreicher

Quand les banques déménagent

Troinex, 6 octobre. - Signe évident des contradictions humaines, c'est toujours en

l'histoire de l'idiot qui scie la branche sur laquelle il est assis...

Philippe Meyer

Bulle avec Hubble

Veyrier, 14 octobre. - Votre information du 13 octobre, illustrant la réparation du télescope spatial Hubble, est totalement hors de propos. En effet, vous annoncez la date de lancement de cette mission comme étant fixée au 14 octobre au plus tôt. Vu que le télescope est tombé en panne il y a 10-15 jours de cela, la mission a été repoussée jusqu'à nouvel avis, et en tout cas pas avant le mois de février 2009. Cela dépendra de la remise en

route de Hubble, d'éventuelles nouvelles réparations en plus de celles déjà prévues, du calendrier des vols de navette et surtout la nécessité d'avoir deux navettes prêtes au décollage, la seconde servant de mission de sauvetage de la première au cas où un incident type Columbia devrait se produire.

Christopher Gamble

Où sont passés les milliards?

Genève, 11 octobre. - Juste une toute petite question, sûrement très naïve, tous ces milliards que les banques ont perdus, où sont-ils? Maintenant s'il ne s'agit que de virtuels ou des spéculations. Comment être étonnés que malgré l'injection de milliards par les Etats, la bourse, l'économie continue de baisser? On ne peut tout de même pas demander aux investisseurs de flouer les banques avec du

Sa famille, ses amis, ses inconditionnels,
ont le profond regret d'annoncer la disparition brutale du

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE BROCANTE ET D'ANTIQUITES
sur la Plaine de Plainpalais

enlevé dans sa 27^{ème} année au terme d'un vaillant combat face à un opposant
impitoyable et dans l'incompréhension générale.

Sont dans la peine :

- Son organisateur
- Ses exposants venus de toute la Suisse
- Son comité de soutien
- Ses fournisseurs et prestataires de services
- Les restaurants, commerçants et hôteliers de Plainpalais
- Les fidèles visiteurs, amateurs d'antiquités et de belle brocante, dont ils garderont
le souvenir d'une manifestation de qualité à l'ambiance unique.

Ceux qui l'ont aimé auront une pensée pour lui les 9 – 10 – 11 - 12 octobre.

Cet avis tient lieu de lettre de faire part.

NOSTALGIA

VON KAENEL BARTON

Rue du Collège 12
2605 Sonceboz
Tél. 032 378 10 78
Fax 032 378 10 77
nostalgia.blues@swissonline.ch

Monsieur Pierre Maudet
Conseiller administratif
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1211 Genève 3

Sonceboz, septembre 2008

Monsieur,

Au nom de la centaine d'exposants du Grand Chapiteau de Plainpalais, je vous adresse nos protestations les plus vives. Depuis plus de vingt-cinq ans, nous sommes des petits antiquaires et brocanteurs à faire le déplacement de toute la Suisse afin d'exposer nos raretés et trouvailles à Genève pour la plus grande joie des visiteurs qui eux aussi se déplacent de toute la Suisse et de France voisine pour venir à cette grande manifestation culturelle.

J'emploie à bon escient l'adjectif culturel, car l'âge d'or de la brocante et de l'antiquité étant révolu depuis plusieurs décennies, l'aspect commercial n'a plus grand-chose à voir avec cette branche. En effet, si l'on sait que les brocanteurs et antiquaires parcourent des milliers de kilomètres à travers l'Europe, se lèvent avant l'aube pour visiter les marchés aux puces afin de dénicher l'objet rare qui fera le bonheur de leurs clients, passent des heures à nettoyer, restaurer et redonner vie aux objets et meubles du passé, il faut bien admettre que cela reflète une véritable passion et culture du passé de la part du brocanteur et de l'antiquaire, car les heures de travail consacrées aux objets anciens ne peuvent jamais être répercutées sur le prix de vente. Nous ne sommes pas des commerçants ordinaires pouvant réapprovisionner leur stock par catalogue.

Cette passion et culture du passé était partagée chaque année par quelque 8 à 10000 visiteurs qui appréciaient le haut niveau des meubles et objets ainsi que de la décoration soignée des stands. L'ambiance unique sous ce chapiteau incitait les gens à venir deux et même trois fois satisfaire leur goût pour les belles choses d'antan. Ce salon de Plainpalais était de loin à la ronde un des meilleurs et des plus authentiques de Suisse et des visiteurs tels que Bernard Haller, Bertrand Picard ou encore la Baronne Nadine de Rothschild ne s'y trompaient pas et nous faisaient régulièrement l'honneur de leur visite.

ART DECO

DINKY TOYS

Pourquoi avoir asséné un coup de massue financier – en augmentant plus de 13 fois le prix de location du terrain – à cette manifestation si appréciée et attendue chaque année avec impatience par tous les amateurs d'art ancien ? Pourquoi fallait-il nous mettre au chômage en cette période où tout est plus dur et où tout renchérit? Bon an mal an, le Chapiteau de Plainpalais nous procurait de quoi vivre pendant quelques mois et cette perte de revenu se fera cruellement sentir pour les petits indépendants que nous sommes.

Nous croyons que vous n'avez pas pris la mesure de tout ce que représente le Grand Chapiteau Genevois pour les Genevoises et Genevois et autres passionnés d'antiquités, pour les fournisseurs et tout le personnel qui y travaillent, pour les exposants qui n'ont souvent que les salons pour assurer leur moyen d'existence.

Nous espérons que vous reviendrez à de meilleures dispositions pour l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

M. von Kaenel Barton
M. von Kaenel Barton

Copie à M. le Maire de Genève, aux trois autres conseillers administratifs ainsi qu'au Bureau du Conseil municipal.

Bruno Scacchi, 3012 Berne *Scacchi*
Perret Marc-André 1204 Genève *Perret*
Davide Allidi - 1197 Prangins/VD *D. Allidi*
E. Sanguy 1201 Genève *E. Sanguy*
J. Espinelt 1880 BEX *J. Espinelt*
L. NUSSBAUMER 2004 NE *16/11*
HALZTHOMAS 8049 Zurich *Halzthomas*
Paul ABDIC + Nicole 3012 Berne *Abdic*
Jorney Torney Aubigny 2036 CORMINDRÈCHE
CHEURIER Pierre J., 1219 AIRE/GE *Cheurier*
BLOCH Dominique 1299 Crans/Celigny *D. Bloch*
Chow Silvia 8912 Obfelden *Chow*

Auliquet's Jabou
Christine et Jean-Pierre Jabou
110 Noy 3

du Jabou
H. Jabou
K. Jabou

M.C. Catela 1204 BE 420E

K. Jabou

P. Mathey 2126 Lausanne

P. Mathey

Katia Meazza 21r. Carteret, 1202GE

K. Meazza

DANIEL BOPPART Place du Temple 6 1304 Cossonay - ville

Strasse Hermann, Schottengasse 16, 9220 Bischofzell

Delaloye Romain Rue vieux village 53 1957 Ardon

Pevrelet Yves - Rue Neuve 13 - 1003 Lausanne

Ellyne Isler 8044 Gochikansen

E. Isler

Hanspeter Isler 8044 Zürich

H. Isler

Jean-Louis Badu 11704 Aubonne

J. Badu

C. Jeannerat 2000 Neuchâtel

T. Jeannerat 2000 Neuchâtel

Yves Robert 1700 Lausanne

Herta Vielle 1926 Fully

J. Deloska 36, av. des Alpes La Grande Ferrière J. Deloska

S. Don Kanel 2300 Le Chaux-de-Fonds

Marc-André & Serge Loetscher 2502 Biemme

Klart Ersheler 8962 Bergschönkon

LÁSZLÓ CSÉBITS 4103 BOTTMINGEN

ANITA BARTOLO USTL 1208 Genève

Silvane Bartolo 1208 Genève

Karst Jean 9494 Schaan

Judy Schaub 2034 Posieux

Mathey Françoise 1213 Onex M. Mathey

Colombe Agnes 1255 Vevey Colombe

C. Zimmermann 1196 Gland

C. Zimmermann

Jakus Alidine 1091 fraudoux
François Cattin 2502 Bienn
ANTONIOLE Aicha 1205 GE

Victor Tissi, Rue de la SB, Morges
BERLI SA 23 cardine geher

Yvonne Wyrsk le Faïencerie Orange & Meyers
Forlat Antiquités SA 3910 GENEVE

Fourey Françoise 3579 GENEVE (VS)
VALFLO S.A. 1209 GENEVE

GALERIE DU LAC & me du lac 1207 GE

Severan Antiquites Rue des Parcs 95-NE.

Beovel Bohl P. rue Besse 2610 ST IERRE

STEPHANE GACITCHI VEVEY.

Evangelini de Mal 1903 Collonges

Renelle Paulina 1227 Carage

Victorine Roux Haurich
Cru de l'Est 1207 Genève
Haurich

Sylvine Stauter, 85 Rte au fd-Lancy S. 1207
André Kupperschuid 3pl. Octroi 1227 Carage H. 1207
Daisy Schaub case postale 165 2034 Pesey P. 1207

Chantal Haurich bd philosophes 1204 Genève CH Haurich
Didier Velle - 1 rue des Esserts. 1724 H. 1207

AS tte Léman ace Enzo

La transition se fera donc en douceur mais pas sans regrets. «On ne peut que regretter sa décision puisqu'il a été l'homme clef du repositionnement de la chaîne», souligne Philippe Lathion, président du conseil d'administration de *Léman Bleu*. «Il a énormément travaillé à son redressement afin d'en faire un média incontournable à Genève et décrocher la concession». Début juillet, en effet, la télévision locale se voyait octroyer 1,8 million de quote-part annuelle sur la redevance TV pour son travail de service public.

Enzo Productions.com

Les téléspectateurs ne diront toutefois pas encore au revoir à Michel Chevrolet puisque dans ses habits neufs de producteur celui-ci «présentera le talk-show *Ya le feu au lac* jusqu'en juin prochain au moins», précise M. Lathion. Plus encore, début septembre, il reprendra les manettes de la matinale sur *One FM* à la place d'Enzo et de l'historique *Enzo et les filles!* «Après six ans, l'émission commençait à s'essouffler», commente Antoine de Raemy, actionnaire majoritaire de *One*. «Michel est un excellent journaliste et puis j'ai absolument besoin d'un interviewer de qualité pour le morning de la plus grande radio genevoise.» La nouvelle émission sera coproduite par Lionel Demander et Vanessa Guagliani.

Enzo quant à lui, a annoncé le 15 août qu'il quittait la station dont il a été le co-créateur. S'il n'est pas joignable depuis cette date, on relèvera qu'il a constitué en juin *Enzo Production.com SA* en partenariat avec Christian Kupferschmid, celui-là même avec lequel il avait fondé *One FM*.

journaliste
ction. (DR)

oute opacité

aucun candi-
entretien: «En
antérieurs ren-
et en sachant
t de l'applica-

fois en 2003 pour mobbing lorsqu'il travaillait à la direction de l'Office cantonal de la population. On l'a prié de quitter ce service avant d'être déplacé à *Frambois*. Là rebelote, le personnel se plaint de son atti-

PLAINE DE PLAINPALAIS

Knie casquera 35'000 fr. de plus



La location de la Plaine coûtera 95'000 francs au cirque, soit une hausse de 60% sur un an. Soumises au même tarif d'autres manifestations renoncent.

CHARLES-ANDRÉ AYMON

Le prix de la tradition est à la hausse. Pour installer chapiteau, roulottes et ménagerie du 29 août au 18 septembre, *Knie* devra déboursier près de 95'000 francs, hors frais administratifs. En 2007 pourtant, l'occupation de la plaine de Plainpalais avait été facturée moins de 60'000 francs, soit une hausse brutale de 60%!

Un chiffre qui n'émeut pas Pierre Maudet, le conseiller administratif en charge du dossier pour qui «nous n'avons fait qu'appliquer la nouvelle directive sur la location du domaine public. Le premier devis culminait même à 190'000 francs.» Une somme réduite notamment grâce au statut de «manifestation d'intérêt général» accordé au cirque et qui prévoit un rabais de 50%.

Ah les vaches!

Du côté de *Knie*, Niklaus Leuenberger, le responsable des relations avec les médias, se borne à assurer qu'«un accord satisfaisant a été trouvé avec la ville de Genève». Dans un e-mail aux autorités communales, le cirque a toutefois fait part «de son étonnement» au vu de ce montant.

D'autres sont moins diplomates. Jacques Rieder, initiateur depuis 26 ans, du *Chapiteau de brocante et d'antiquités*,

lâche: «Ah les vaches! On voit bien qu'il y a deux poids et deux mesures.» M. Rieder a en effet vu sa facture passer de 7'000 à... 95'000 francs, soit la même somme que *Knie*, pour une occupation bien plus faible de la Plaine. «Pierre Maudet peut se vanter d'avoir fait capoter la manifestation», conclut-il, amer.

2010?

Pour Antonio Pizzoferrato, chef du domaine public de la Ville, il s'agit au contraire «de mettre tout le monde sur pied d'égalité». Ces manifestations payent le même tarif, «parce qu'elles sont toutes deux taxées sur la surface d'où elles tirent l'essentiel de leur chiffre d'affaires». Dans le cas de *Knie*, il s'agit des 4'000 m² occupés par le chapiteau, ses abords et une partie de la ménagerie; pour la *brocante*, par contre, cette surface représente l'entier de la cantine dressée sur la Plaine.

M. Pizzoferrato se dit conscient que «ce règlement n'est pas parfait. Une révision des tarifs, basée sur l'impact total de la manifestation et sur le prestige de son emplacement, est à l'étude». Une révision qui ne s'appliquera au mieux qu'en 2010, le temps pour le terrain vague préféré des Genevois de subir un lifting complet.

Lire également en page 20

Aux exposants du Grand Chapiteau Genevois

Chers amis antiquaires et brocanteurs,

C'est avec beaucoup de regrets et d'amertume que je suis contraint de vous annoncer que cette année le Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités n'aura pas lieu.

En effet, Monsieur Pierre Maudet, nouvel élu au Conseil administratif de la Ville de Genève, en a décidé ainsi !

Agé d'à peine 30 ans, ce nouveau magistrat aux ambitions non dissimulées, a décrété qu'à l'avenir le Domaine public de la Ville devait être rentabilisé et que la politique menée par ses prédécesseurs était scandaleuse, qu'elle engendrait une concurrence déloyale vis-à-vis des commerçants ayant pignon sur rue qui doivent s'acquitter d'un loyer souvent élevé pour leurs activités.

C'est pourquoi, Monsieur Maudet a édicté un nouveau tarif de mise à disposition du Domaine public calculé au mètre carré, avec différents rabais consentis selon le type de manifestations, la durée etc.

Pour ce qui nous concerne, la somme demandée pour la surface nécessaire à notre organisation se montait à Frs 566'495. -- !!!

Après diverses argumentations, entrevues, courriers, ce tarif a été ramené par le Conseil administratif à Frs 95'062,50 pour l'emplacement seul du chapiteau, le parking des exposants étant facturé à part selon un tarif pas encore défini !

Tenant compte que les années précédentes la redevance s'élevait à environ Frs 7'000. --, vous comprendrez bien qu'à ces conditions il est devenu impossible d'envisager l'organisation d'évènements tels que le nôtre sur le territoire de la Ville de Genève.

Spontanément, un comité de soutien composé de fidèles exposants s'est formé pour appuyer ma démarche auprès de la Ville, organisant une pétition, honorée de très nombreuses signatures, écrivant plusieurs courriers au Conseil municipal, organisant des rendez-vous avec des journalistes etc.

Pour l'instant, tous ces efforts n'ont pas abouti, la commission des pétitions du Conseil municipal doit nous recevoir début septembre afin que nous puissions nous exprimer sur ce dossier et tenter de les convaincre de raisonner leur Magistrat en le contraignant à avoir de meilleurs sentiments à notre égard.

Quoi qu'il en soit, il est désormais trop tard pour organiser notre manifestation cette année et Monsieur Maudet peut se targuer d'être parvenu à empêcher ce rendez-vous tant apprécié, qui pour nous et pour tous les fournisseurs représente une source de revenu non négligeable, ce dont il semble n'en avoir cure.

Organisation : GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL
P.a: Jacques RIEDER ch. des Avallons 6 1247 ANIERES
Tél. + Fax : 022 / 794 02 82 - **Portable :** 079/ 471 68 87
E-mail : jacky.rieder@bluwin.ch

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE BROCANTE ET D'ANTIQUITES

Je suis persuadé que ses prises de position ne pourront que se retourner un jour contre lui, il n'empêche que pour l'instant nous en faisons les frais !

En ce qui concerne l'année prochaine, si la Ville ne revenait pas à de meilleurs sentiments, nous envisagerions de transférer le Grand Chapiteau dans une autre commune afin de pérenniser cet événement auquel nous tenons tous.

Dans l'intervalle, je vous souhaite de bonnes affaires, un bon été et ne manquerai pas de vous tenir informé sur l'avenir du Grand Chapiteau.

L'Organisateur :

Jacques RIEDER



Genève : le 28 juillet 2008.

Organisation : GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL
P.a: Jacques RIEDER ch. des Avallons 6 1247 ANIERES
Tél. + Fax : 022 / 794 02 82 - Portable : 079/ 471 68 87
E-mail : jacky.rieder@bluewin.ch

Chers collègues, exposants et amateurs du Grand Chapiteau de la Brocante de Genève,

Vous savez que pour l'instant le Chapiteau 2008 est en péril.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons trouvé aucun arrangement raisonnable avec le conseil administratif.

Nous passons à un droit de superficie pour la tente de CHF 7'000.— pour 2007, à plus de CHF 95'000.— pour 2008.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons de soutenir une pétition « **Pour la sauvegarde du Chapiteau** ».

Faites signer un maximum de gens de votre famille, amis, connaissances et clients et renvoyez-nous les feuilles **au plus tard le 25 mai 2008**, chez Nadia Battolo Vidal, 3 avenue Godefroy, 1208 Genève.

Encore un grand merci de participer à ce sauvetage.

Avec nos meilleurs messages.

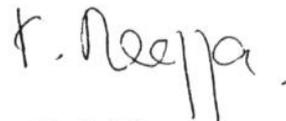
Le comité pour la sauvegarde du Chapiteau :



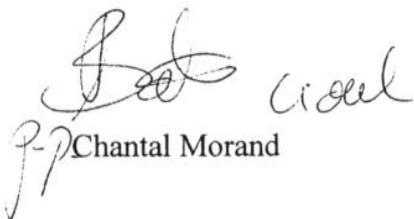
Marie-Christine Catala



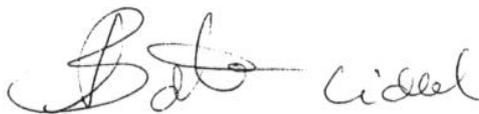
Christianne Pont



Katia Meazza



Chantal Morand



Nadia Battolo Vidal

Pétition à l'intention du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

En tant qu'organiseurs et exposants du Chapiteau de l'Antiquité et de la Brocante, nous nous permettons de vous interpeller pour les raisons suivantes : depuis 27 ans, la plupart des antiquaires et brocanteurs de la Ville de Genève participent à cet événement. Le Chapiteau réunit une centaine d'exposants ; à la base, il s'agit de travail, élément à ne pas oublier. Jusqu'à cette année, la location du terrain, sur la Plaine de Plainpalais, était d'environ frs 6'000.-. Le Conseil Administratif impose pour 2008 un prix avoisinant frs 100'000.-.

Une telle augmentation met totalement en péril cette manifestation, attendue chaque année par un nombreux public, suisse et étranger, environ 10'000 visiteurs, intéressés par notre patrimoine et différents aspects culturels. Contrairement aux nombreux cirques présents chaque année sur la Plaine, cet événement n'est pas subventionné par la Confédération.

Nous demandons au Conseil Municipal d'intervenir auprès du Conseil Administratif afin que celui-ci revienne sur sa décision. Ceci doit être traité en urgence, car la mise en train du Chapiteau demande plusieurs mois de préparation.

Les frais pour l'installation du Chapiteau et la location de celui-ci s'élèvent à frs 100'000.-.

Le Comité pour la Sauvegarde
Du Chapiteau
3, avenue Godefroy
1208 Genève

Genève, le 16 mai 2008

Monsieur Guy Dossan
Président du Conseil Municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1205 Genève

Concerne : Chapiteau de l'Antiquité et de la Brocante sur la plaine de Plainpalais

Monsieur le Président,

En complément à la requête envoyée par notre Comité pour la Sauvegarde du Chapiteau en date du 3 mai dernier, nous tenons à insister sur l'urgence du problème qui touche plus d'une centaine de marchands.

Pour les-dits marchands, il ne s'agit pas d'un passe-temps, mais d'une activité professionnelle. La Ville souhaite-t-elle voir augmenter le nombre des assistés et des chômeurs ? Nous ne le pensons pas.

On parle beaucoup actuellement du fait que le Centre-ville se meurt. Or, le Chapiteau est un événement existant depuis 26 ans et attendu par un minimum de 10'000 visiteurs.

Le tarif du droit de superficie de CHF 95'000.—pour quatre jours, imposé par Monsieur Maudet est une somme absolument excessive et assassine pour une manifestation qui ne reçoit aucune subvention et qui s'autogère complètement.

Nous précisons que nous participons à la transmission de la culture et du patrimoine.

Nous vous serions reconnaissantes d'intervenir sur ce grave problème lors de la séance plénière du Conseil Municipal qui se tiendra le mardi 20 mai 2008.

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous porterez à notre cause et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Marie-Christine Catala Christianne Pont Katia Meazza Chantal Morand Nadia Vidal

SPECTACLE Forte de trente-trois ans de succès, la troupe revient le 28 mars au Théâtre du Léman. Page 34

Les gratuités de complaisance en Ville de Genève, c'est fini!

TRIBUNE DE GENÈVE
Judi. 27 Mars 2009

■ Pierre Maudet a édicté des directives réglementant l'usage du domaine public. Elles entrent en vigueur le 1er avril. ■ Sous l'ère Hediger, aucun critère n'existait. Les exonérations accordées au cas par cas atteignaient 6 millions par année.

JÉRÔME FAAS

La récréation est terminée. L'usage gratuit du domaine public accordé durant des années au petit bonheur la chance par la Ville de Genève prend fin le 1er avril. Des dens vont grincer, comme celles de l'organisateur du Festival de la brocante. L'imense chapiteau blanc qui occupe chaque automne la plaine de Plainpalais durant une dizaine de jours s'est acquitté, en 2007, d'une redevance de 6900 francs.

Or, le règlement cantonal évalue le coût d'un tel empiètement, avant rabais, à 566 000 francs avec le parking, à 190 000 francs sans! La facture 2008 promet d'être bien plus salée. Elle froiera sans doute les 100 000 francs, qui correspondent au rabais auquel l'organisateur peut prétendre en vertu des nouvelles directives édictées par Pierre Maudet.

«L'espace public est un bien qui a une valeur», assène le magistrat, qui entend rompre avec «les pratiques très créatives» de son prédécesseur André Hediger. En 2006, ses services avaient octroyé pour 6 millions de rabais liés à l'usage du domaine public. Aujourd'hui, le radical annonce «la fin des rentes de situation».

En premier lieu, il a décidé que chaque utilisation du domaine public sera facturée à 100% afin d'épargner aux comptes. Puis, des bonus et des malus seront calculés selon la

Le magistrat



Pierre Maudet annonce «la fin des rentes de situation».

(PIERRE ABENSUR)
nature de la manifestation. Quatre critères de base, consultables sur le site Internet de la Ville, donnent tout d'abord lieu, ou pas, à des abattements: le public visé, l'organisateur, l'intérêt de la manifestation, et son but.

Puis la Ville modulera ses tarifs en fonction du site utilisé, de la durée de l'empierrement et des nuisances prévisibles.

Enfin, et c'est là que réside l'originalité du programme, elle concèdera des rabais complémentaires si certains objectifs fixés au préalable avec l'organisateur sont atteints (tri des déchets, nettoyage, etc.). «L'idée est de les responsabiliser», dit Pierre Maudet. Ils ont le choix entre créer une nuisance et



Les Fêtes de Genève. Elles ne jouiront plus de la gratuité d'office. Mais elles pourront l'obtenir si elles remplissent certains objectifs sanitaires, environnementaux et sécuritaires prévus par le mécanisme incitatif de Pierre Maudet. (LAURENT GUIRAUD)

l'assumer financièrement ou bénéficier d'un abattement.»

L'exemple des Fêtes

Les Fêtes de Genève jouissent jusqu'à présent d'une gratuité d'office. La donne a changé. Selon les critères de base, elles obtiennent un rabais de 100% décomposé ainsi: manifestation tout public gratuite (-20%); d'intérêt général

(-50%); à but idéal avec sous-location du domaine public (-30%). Mais comme elles usent la rade, un site de prestige (+10%); qu'elles durent plus de quinze jours (+10%); qu'elles produisent des nuisances sonores (+5%); et que les sponsors y pulvéulent (+5%), la ristourne totale n'atteint que 70%. Pour décrocher la gratuité, elles devront adhérer au méca-

← Les directives sont sur Internet: www.ville-ge.ch/keep/fr/domaine-public/manifestations/manifestations.html

LA PUBLICATION VAUT MIEUX
PATRICK GALE
les boîtes aux lettres.
Que faire? Page 23

Les radicaux égrènent les cas de petits commerces menacés et dénoncent «le double discours de la Ville»

Ils exigent le relogement de chaque PME délogée.

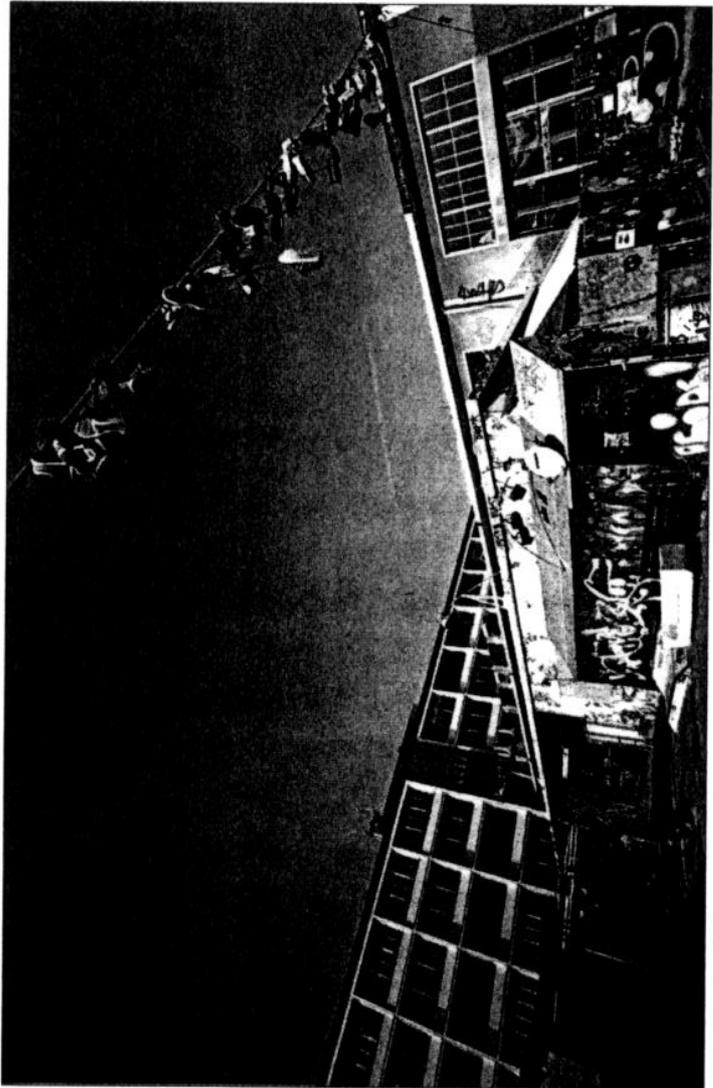
La disparition du Cristallina et la menace qui pèse sur le Relais de l'Entrecôte ont mis le feu aux poudres. Désormais, tout élu qui se respecte s'alarme de la raréfaction des cafés et des petits commerces au centre-ville. La fermeture de l'Alhambra, annoncée par le Conseil administratif, a encore tendu la situation.

C'est dans ce contexte que les radicaux ont déposé une motion demandant à la Mairie de respecter une ligne stricte: chaque petit commerce, artisan ou PME délogé d'un local municipal pour cause de changement d'affectation devrait se faire proposer un relogement.

«La Ville ne peut plus tenir de double discours hypocrite, se plaindre du niveau des loyers en centre-ville qui étranglent le petit commerce, mais ne rien faire pour protéger ce même petit commerce lorsqu'elle en a le pouvoir», explique le conseiller municipal Simon Brandt.

Les occupants d'Artamis relogés rue du Vélodrome?

Plusieurs exemples soutiennent ses propos. L'Alhambra, bien sûr, qui devrait s'effacer au profit de la Maison de toutes les musiques. Mais aussi le centre artisanal de la Jonction, situé à la rue du Vélodrome. «Nous avons entendu que le Conseil



Artamis. La Ville songerait à reloger certains de ses occupants dans la zone artisanale de la Jonction. Mais quid des petits commerçants qui y travaillent actuellement? (LAURENT GUIRAUD)

administratif projette d'y reloger certains artistes d'Artamis.»

La magistrate Sandrine Salerno refuse de confirmer, mais le lieu correspond à sa description des pistes explorées: «Des centres artisanaux tombés en désuétude, de semi-friches industrielles qui servent souvent de dépôt à la Ville.»

En l'occurrence, les locaux situés en sous-sol abritent des

ateliers inoccupés, des dépôts et quelques artisans dont un serrurier, un charpentier et un garagiste. «Si les autorités tiennent au relogement systématique des artistes, ce principe doit aussi s'appliquer aux commerçants, qui paient des impôts, créent des emplois et participent à l'animation du centre-ville, défend Simon Brandt. C'est une question de respect.»

Le radical inclut dans sa réflexion le restaurant d'UGS sacrifié en vue de l'agrandissement de l'Office de l'état civil. Et pense au futur chantier de la Nouvelle Comédie, prévu aux abords de la gare des Eaux-Vives, en pleine zone artisanale. Le relogement de ses occupants n'est pas résolu. Pourtant, «quand on veut, on peut», décrie l'élu. Jérôme Fiass

Les bureaux de la Télévision suisse romande cambriolés

Les malfaiteurs ont volé des ordinateurs et du matériel non professionnel, ainsi qu'une voiture.

Il y a des semaines comme ça, où la chance n'est pas avec vous. C'est le tour de la Télévision suisse romande d'aligner les mésaventures. Après qu'une de ses équipes de journalistes a eu le privilège de goûter sur son genevois la répression à la sauce chinoise, la TSR a subi un cambriolage dans la nuit de mercredi à jeudi. Le méfait a eu pour décor les locaux provisoires de la chaîne, dans le quartier des Charmilles. Les mal-

frats, qui avaient vraisemblablement mis la main sur un magnétique d'accès aux documents, ont emporté du matériel audiovisuel non professionnel, comme des écrans, des DVD, des téléphones et des ordinateurs portables. Au moins deux voitures pour transporter le butin, dont l'une, en partie retrouvée à la soixante-dixième rue, a été retrouvée à la soixante-dixième rue. L'inventaire pas encore achevé, on ne sait pas la valeur du matériel volé. Mais, selon la TSR, le cambriolage a été commis avec la mission de Chine de l'OMC n'a rien à voir avec le vol.

Antoine G

GENÈVE EN BREF

Fin de la grève chez Salomon

SOCIAL. Les ouvriers du fabricant d'équipements de ski, à Rumilly, en Haute-Savoie, ont mis un terme à leur grève qui durait depuis trois jours. Ils ont obtenu 75 euros d'augmentation de salaire et 23% de plus comme prime de transport. **Ang**

Appel à témoins

ACCIDENT. Mercredi, vers 19 h 20, un vélo circulant sur la route de Lausanne en direction du centre, s'est fait heur-

ter par l'arrière, par une tige à cheval sur deux voitures qui changeait de préséle. Suite à la collision, à la suite de l'OMC, le cycliste a été éjecté sur le pare-brise de la voiture avant de tomber. La police recherche des témoins de cet accident. **Tél. 022 307 91 11. Ang**

Cadres de Carrefour condamnés

JUSTICE. Deux cadres d'hypermarché Carrefour Sallanches (Haute-Savoie) ont été condamnés à six mois de prison avec sursis pour harcèlement.

jacky

De: Christianne Pont [chr.pont@bluewin.ch]
Envoyé: samedi, 3. mai 2008 15:16
À: jacky.rieder@bluewin.ch
Objet: TR : Chapiteau fin.doc

Christianne P O N T
19, bd de la Cluse
CH-1205 Genève
tél. +41 300 26 45
mobile +41 79 510 86 55
e-mail: chr.pont@bluewin.ch

-----Message d'origine-----

De : Christianne Pont [mailto:chr.pont@bluewin.ch]
Envoyé : samedi, 3. mai 2008 15:07
À : Vidal Nadia Battolo (nadiab@bluewin.ch)
Objet : Chapiteau fin.doc

voilà la dernière mouture du texte, bon dimanche! Christianne

Nostalgie

A Genève, il n'y a plus d'avenir pour le passé !

Sous le chapiteau de brocante et d'antiquités, il y avait :

des amateurs qui venaient là comme au musée, découvrir des parts de notre patrimoine, restaurés avec soin, replacés dans leur contexte grâce aux recherches biographiques, historiques et géographiques faites par des marchands passionnés par leur métier et soucieux d'agir pour le développement durable en redonnant une nouvelle vie à des objets anciens.

des collectionneurs qui cherchaient l'objet rare et parfois le trouvaient ;

des grands-parents avec leurs petits-enfants à qui ils racontaient leur vie de jadis et se remémoraient leur jeunesse ;

des marchands venus de toute la Suisse et de l'étranger, qui connaissaient(depuis près de trente ans !) la réputation de notre exposition ;

certains musées et institutions genevois « passaient faire un tour » ;

des échanges de savoirs, entre nos visiteurs et nous , car tant de connaissances se perdent, et nous essayons d'en préserver une partie ;

les « puciers », qui , même s'ils n'étaient pas sous la tente, pouvaient profiter de notre proximité pour mettre en vente leurs plus beaux objets, ce qui fait que nous n'étions pas en concurrence.

30.09.2008

La plus belle vitrine de brocante et d'antiquités de Genève a vécu : elle ne pourra plus avoir lieu grâce au loyer exigé par Monsieur Maudet. Ce qu'un propriétaire n'aurait pas osé faire, notre magistrat l'a fait : augmenter de plus de dix fois le loyer de l'emplacement de la tente sur la Plaine de Plainpalais (au lieu de 6900 francs, plus de 95 000 francs pour 4 jours d'ouverture au public !)

A l'époque où tous les marchands, des antiquaires aux « puciers » se plaignent de la conjoncture, voilà une initiative intelligente ! Et qui fera perdre de l'argent à l'Etat, puisqu'il n'encaissera pas un sou de notre part, et qu'il découragera par ces prix énormes, toute petite organisation qui voudrait s'installer sur la Plaine !

Ah, si nous avions eu une équipe de foot !

jacky

De: Marilyne.Borrello-Menetrey@ville-ge.ch de la part de Pierre.Maudet@ville-ge.ch
Envoyé: jeudi, 24. avril 2008 17:28
À: Michel-Pierre Berthet
Cc: jacky.rieder@bluewin.ch
Objet: RE Colère et indignation



details00000.txt
(413 o)

Monsieur,

Votre courriel du 23 avril passé, appelle une réaction immédiate de ma part, à tout le moins en ce qui concerne les contre-vérités les plus flagrantes. Je ne répondrai pas aux procès d'intention qui émaillent votre message.

Sur le fond, je constate que vous entretenez à dessin une confusion entre le marché aux puces et le Salon de la brocante.

Comme vous le savez en tant que brocanteur, le marché aux puces de Genève est largement ouvert à des marchands de toutes conditions car les taxes prévues sont parmi les plus modestes de Suisse. D'accès évidemment gratuit pour le public, il connaît un succès qui ne se dément pas, même au-delà de nos frontières.

La Ville ne ménage pas ses efforts pour que le marché aux puces se tienne dans les meilleures conditions possibles sur une Plaine de Plainpalais extrêmement sollicitée.

Le marché aux puces n'a rien à voir avec le Salon de la Brocante, manifestation privée et d'accès payant. Vous qui déplorez que l'accès des familles modestes aux expositions devient de plus en plus difficile, je vous signale qu'entre 1985 et 2007 le prix du billet d'entrée au Grand chapiteau de la brocante a passé de CHF 3.-- à CHF 7.--, afin de compenser une diminution de moitié de la fréquentation.

Je suis parfaitement conscient du fait que pour certains organisateurs de manifestations, la démarche que j'ai initiée consistant à instaurer une égalité de traitement entre les utilisateurs du domaine public fondée sur des critères clairs et rendus publics doit conduire pour certains organisateurs (notamment ceux ayant bénéficié de conditions exceptionnelles jusqu'à présent) à une augmentation du coût de la mise à disposition du domaine public.

Pour M. Rieder, qui a pu bénéficier jusqu'à l'année dernière d'un tarif hautement préférentiel fondé sur le 6% du chiffre d'affaires (mode de calcul pour lequel je n'ai pas pu à ce jour identifier de base légale ou réglementaire), l'augmentation ne peut être qu'importante.

J'observe au passage que cet organisateur n'a, pendant toutes ces années, calculé le pourcentage de 6% que sur les billets d'entrée payés par les visiteurs, mais non sur la totalité de la recette brute réelle de la manifestation, qui comprend également les montants facturés aux exposants pour la sous-location d'espaces sous la tente.

Au vu de ce qui précède, cet organisateur, dont je n'exclus pas qu'il soit lié à votre démarche, est sans doute mal placé pour crier à l'injustice.

Veillez croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pierre Maudet

Conseiller administratif

Michel-Pierre
Berthet
<mp_berthet@hotmail.com>

23.04.2008 18:31

<pierre.maudet@ville-ge.ch>,
<jacky.rieder@bluewin.ch>

A

cc

Objet

Colère et indignation

Monsieur,

Si Genève, d'un côté, offre une image de luxe et d'insouciance et que certains de ses habitants semblent nés avec une cuillère, voire deux, en argent dans la bouche, il est des réalités qu'il ne faut pas cacher sous les tapis de l'indifférence, au risque de faire preuve de beaucoup de désinvolture et de mépris pour une majorité de contribuables qui vit, voire survit. Je peux affirmer ici qu'en matière d'achats alimentaires de première nécessité, 60% de ceux-ci préfèrent passer la frontière pour s'approvisionner auprès de hard-discounters, non pour faire des bénéfiques, mais pour pouvoir survivre.

En chiffre simplifiés, disons que Genève a quelques 400000 habitants et que 130-150000 d'entre eux vivent d'aides sociales totales ou partielles, ce qui veut dire que bien des plaisirs simples tels que visites d'expositions, de salons leur sont pratiquement inaccessibles, surtout s'il s'agit de familles avec enfants.

Ainsi, et pour être plus concret, la Plaine de Plainpalais reste le dernier lieu de convivialité à disposition des habitants de cette ville qui a perdu son âme au profit de ghettos de luxe et de banques.

Nombreux sont les utilisateurs de ladite Plaine qui travaillent en tant que brocanteurs ou "puciers" pour ne pas émarger à

jacky

De: Michel-Pierre Berthet [mp_berthet@hotmail.com]
Envoyé: mercredi, 23. avril 2008 18:31
À: pierre.maudet@ville-ge.ch; jacky.rieder@bluewin.ch
Objet: Colère et indignation

Monsieur,

Si Genève, d'un côté, offre une image de luxe et d'insouciance et que certains de ses habitants semblent nés avec une cuillère, voire deux, en argent dans la bouche, il est des réalités qu'il ne faut pas cacher sous les tapis de l'indifférence, au risque de faire preuve de beaucoup de désinvolture et de mépris pour une majorité de contribuables qui vit, voire survit. Je peux affirmer ici qu'en matière d'achats alimentaires de première nécessité, 60% de ceux-ci préfèrent passer la frontière pour s'approvisionner auprès de hard-discounters, non pour faire des bénéfices, mais pour pouvoir survivre.

En chiffre simplifiés, disons que Genève a quelques 400000 habitants et que 130-150000 d'entre eux vivent d'aides sociales totales ou partielles, ce qui veut dire que bien des plaisirs simples tels que visites d'expositions, de salons leur sont pratiquement inaccessibles, surtout s'il s'agit de familles avec enfants.

Ainsi, et pour être plus concret, la Plaine de Plainpalais reste le dernier lieu de convivialité à disposition des habitants de cette ville qui a perdu son âme au profit de ghettos de luxe et de banques.

Nombreux sont les utilisateurs de ladite Plaine qui travaillent en tant que brocanteurs ou "puciers" pour ne pas émarger à l'Assistance Publique parce qu'ils ne trouvent plus d'emploi, la préférence étant donnée, sur le marché du travail à des flots de frontaliers, ce qui laisserait croire que nos écoles, nos formations sont obsolètes et ne répondent pas aux besoins du marché.

En outre, les offices de l'emploi (tout type confondu) laissent entendre qu'il y a du travail pour tous, mais au-dessus de 45 ans c'est une mission quasi impossible, surtout que des mesures fédérales d'un futur proche exigeraient l'exercice d'une activité au-delà de 65 ans, cherchez l'erreur.

Le métier de brocanteur, tel que nous l'exerçons, est avant tout une passion, voire un "sacerdoce" qui permet a des bourses modestes de s'offrir l'objet convoité à un prix calculé au plus juste.

En ce qui concerne la brocante annuelle de Plainpalais, si les loyers d'emplacements devaient augmenter, cela aurait pour répercussion immédiate :

- une augmentation importante des prix d'entrée, et dès lors encore plus de familles seraient péjorées, comme c'est le cas pour les salons de l'invention, du livre, la Foire de Genève etc.
- une augmentation ad hoc des prix de la marchandise et dès lors une mévente quasi générale qui impliquerait une rupture de seule ressource pour nombre d'entre nous.

Il est étonnant que bien d'autres villes suisses nous proposent des emplacements, avec parkings, a des prix raisonnables et "socialement" accessibles pour tous. Pour votre gouverne : Carouge les entrées sont gratuites et les autorités sympathiques...

Il semble que votre parti veuille épurer la ville de ses habitants modestes pour ne laisser la place qu'à des flots d'expatriés qui participent peu à l'effort communautaire, mais dont ils savent très bien faire monter le prix des loyers et utiliser les infrastructures payées par nos soins.

C'est une honte. Je ne vois pas où développer un sens civique, de solidarité intergénérationnelle, et responsable auprès des jeunes générations, puisque les

28.09.2008

journaux qui vantent vos mérites parlent des "vieux comme d'un futur fardeau" (dixit un des journaux gratuits).

Nous sommes scandalisés.

M.-P. Berthet

mp_berthet@hotmail.com

Ne vous contentez pas de chercher, trouvez! [Cliquez ici!](#)

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
WWW.VILLE-GE.CH



V I L L E D E
G E N È V E

Monsieur Jacques Rieder
Grand Chapiteau Genevois de Brocante
et d'Antiquités
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Genève, le 16 avril 2008

Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités

Monsieur,

Par lettre du 3 avril 2008 vous nous avez demandé de réexaminer notre position, relative au coût de la mise à disposition de la Plaine de Plainpalais, en arguant du fait que l'application de la nouvelle directive de la Ville de Genève, relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements pour des manifestations occasionnelles, empêcherait votre manifestation de se tenir sur la Plaine, et ce cette année déjà.

Comme nous vous l'avons écrit le 19 mars, il s'agit pour le Département de l'environnement urbain et de la sécurité d'instaurer une égalité de traitement entre les différents utilisateurs du domaine public, sur la base des taxes fixées par le règlement cantonal.

Nous sommes conscients que cette manière de faire entraînera des changements par rapport aux pratiques antérieures.

Comme nous vous l'avons déjà exposé également, il n'est pas possible à la Ville de Genève de revenir aux conditions extrêmement favorables dont votre manifestation a bénéficié jusqu'à présent, à savoir, en lieu et place d'une taxation à CHF 45.— le m², une facturation basée sur le 6% du "*montant brut de la recette réalisée au cours de la période citée en marge*", ainsi qu'une taxe de parking pour les exposants de CHF 10.— par véhicule et par jour, modes de calcul ne reposant sur aucune base légale ou réglementaire.

Selon les chiffres qui ressortent du tableau ci-joint, vous avez ainsi bénéficié de rabais considérables, puisqu'en lieu et place du montant facturé sur la base du tarif au mètre carré prévu par le règlement cantonal fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15), soit CHF 566'415.— par manifestation, vous n'avez effectivement payé ces dernières années que des montants oscillant entre CHF 8'159.— (en 2003) et CHF 6'962.— (en 2007).

Par ailleurs, il nous est apparu, lors de l'examen des comptes de votre manifestation pour les éditions 2006 et 2007 que vous n'aviez pris en compte pour le calcul du 6% payé à la Ville que la recette brute réalisée sur les billets d'entrée des visiteurs (soit CHF 35'371.— en 2006 et CHF 23'632.— en 2007), entrées dont le nombre diminue d'ailleurs régulièrement depuis les débuts de la manifestation, comme en témoignent les chiffres de fréquentation fournis par vos soins (9'653 en 1985, 5'053 en 2007).

Vous avez donc omis de calculer ce pourcentage sur la totalité de la recette brute réelle de la manifestation, qui comprend également les montants facturés aux exposants pour la sous-location d'espaces sous la tente, soit CHF 161'803.— pour l'édition 2006 et CHF 172'750.— en 2007, montants qui constituent l'essentiel de vos recettes.

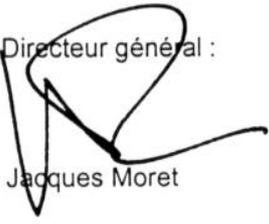
Enfin, nous relevons que l'application des directives, relatives aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements pour des manifestations occasionnelles tient compte des différentes utilisations du domaine public en distinguant la surface occupée par la tente, source principale de revenus, des autres surfaces comprises dans le périmètre global, ce qui amène, pour mémoire, un montant dû pour l'utilisation du domaine public à CHF 95'000.— pour la partie tente, le reste de la surface occupée devant bénéficier d'une facturation plus favorable.

Nous ne pouvons dès lors que confirmer notre décision du 19 mars 2008.

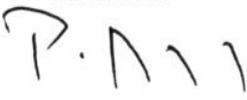
Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :


Jacques Moret

Le Maire :


Patrice Mugny

Annexes :

- directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements pour des manifestations occasionnelles
- grille d'application de la directive au Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités



V I L L E D E
G E N È V E

Directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements pour des manifestations occasionnelles

Approuvée par le Conseil administratif le 12 mars 2008

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008

Art. 1 Compétence

En application de l'article 17 de la loi sur le domaine public et de l'article 59 alinéa 6 de la loi sur les routes, le magistrat délégué au Département de l'environnement urbain et de la sécurité est compétent pour décider des rabais sur la taxation pour empiètement sur le domaine public ou assimilé de la Ville de Genève pouvant être consentis aux organisateurs de manifestations occasionnelles.

Art. 2 Différentiation

Pour les manifestations occupant une grande surface sur le domaine public ou assimilé, il peut être opéré des distinctions entre différentes zones en matière de rabais, en fonction de la nature de l'utilisation de la zone considérée.

Art. 3 Critères

Dans la règle, le magistrat fait application des critères de rabais suivants. Le rabais maximum pouvant être accordé est de 100%.

Les critères A, B et C sont cumulables.

A. CRITERES DE BASE % de rabais
Les critères N° 1 à 4 sont cumulables

1. Public visé (*critères alternatifs*)

a. Tout public, gratuit 20%

	% de rabais
b. Tout public, payant	10%
c. Sur invitation, gratuit	0%
d. Sur invitation, payant	0%
2. Organisateur (<i>critères alternatifs</i>)	
a. Ville de Genève (ou tiers mandaté par elle)	100%
b. Autre entité publique (Etat, commune, Confédération)	100%
c. Organisateur privé	0%
3. Intérêt de la manifestation (<i>critères alternatifs</i>)	
a. Organisateur se substituant à la Ville	80%
b. Manifestation d'intérêt général:	50%
- touristique	
- culturel	
- politique	
- sportif	
- économique	
- patriotique	
- social	
c. Autres	0%
4. But de la manifestation (<i>critères alternatifs</i>)	
a. Associatif, idéal, sans aspect promotionnel ou publicitaire	50%
b. Idéal avec sous-location du domaine public	30%
c. Idéal avec rémunération non symbolique des organisateurs	30%
d. Idéal et promotionnel à la fois	10%
e. Purement commercial	0%

**B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES PAR RAPPORT
AUX CRITERES DE BASE DE RABAIS**

Les critères N° 1 à 3 sont cumulables

1. Site utilisé (*critères alternatifs*)

a. de prestige (parcs, quais de la Rade, etc.)	-10%
b. sans intérêt particulier (Plaine de Plainpalais, etc.)	0%

% de rabais

2. Durée, y compris montage et démontage (*critères alternatifs*)

- | | |
|------------------------------------|------|
| a. très brève (1 jour maximum) | +10% |
| b. longue durée (plus de 15 jours) | -10% |

3. Nuisances prévisibles (*critères cumulables*)

- | | |
|--|-----|
| a. privatisation du domaine public (gêne à la circulation) | -5% |
| b. nuisances sonores | -5% |
| c. présence active de sponsors | -5% |

C. RABAIS COMPLEMENTAIRES

Prestations assumées en majeure partie par l'organisateur d'une grande manifestation, dans la mesure où ces prestations bénéficient à tous et non aux seules personnes invitées ou ayant payé un droit d'entrée. *Les critères n° 1 à 9 sont cumulables*

- | | |
|---|----|
| 1. matériel de fête | 5% |
| 2. dispositif de sécurité | 5% |
| 3. dispositif sanitaire | 5% |
| 4. dispositif de tri des déchets | 5% |
| 5. dispositif de nettoyage | 5% |
| 6. toilettes | 5% |
| 7. dispositif de protection de végétaux ou de sites | 5% |
| 8. dispositif de protection de bâtiments | 5% |
| 9. autre(s) dispositif(s) d'intérêt général | 5% |

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} avril 2008.

TAXE POUR USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC - CRITERES DE RABAIS

Les critères A, B et C sont cumulables. Le rabais maximum est de 100%

A. CRITERES DE BASE
Les critères N° 1 à 4 sont cumulables

1. Public visé (critères alternatifs)

- a. Tout public, gratuit
- b. Tout public, payant
- c. Sur invitation, gratuit
- d. Sur invitation, payant

2. Organisateur (critères alternatifs)

- a. Entité publique (Etat, commune, Confédération)
- b. Privé

3. Intérêt de la manifestation (critères alternatifs)

- a. L'organisateur se substitue à la Ville
- b. Manifestation d'intérêt général:
 - touristique
 - culturel
 - politique
 - sportif
 - économique
 - traditionnel, patriotique
 - social
- c. Autres

4. But de la manifestation (critères alternatifs)

- a. Associatif, idéal, sans aspect promotionnel ou publicitaire
- b. Idéal avec sous-location du domaine public
- c. Idéal avec rémunération non symbolique des organisateurs
- d. Idéal et promotionnel à la fois
- e. Purement commercial

% de rabais

20%	
10%	+10%
0%	
0%	

100%	
0%	0%

80%	
50%	+50%

0%	
----	--

Sous-total **+60%**

B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES
(par rapport aux critères de base de rabais)
Les critères N° 1 à 3 sont cumulables

1 Site utilisé (critères alternatifs)

- a. de prestige (parcs, quais de la Rade, etc.)
- b. sans intérêt particulier (plaine de Plainpalais, etc.)

2. Durée, Y compris montage et démontage (critères alternatifs)

- a. très brève (1 jour maximum)
- b. longue durée (plus de 15 jours)

3. Nuisances prévisibles (critères cumulables)

- a. privatisation du domaine public (gène à la circulation)
- b. nuisances sonores
- c. présence active de sponsors

% de rabais

-10%	
0%	0%

10%	
-10%	-10%

-5%	
-5%	
-5%	

Sous-total **-10%**

C. RABAIS COMPLEMENTAIRES

(prestations assurées en majeure partie par l'organisateur d'une grande manifestation, dans la mesure où ces prestations bénéficient à tous et non aux seules personnes invitées ou ayant payés un droit d'entrée
Les critères n° 1 à 9 sont cumulables

- 1. matériel de fête
- 2. dispositif de sécurité
- 3. dispositif sanitaire
- 4. dispositif de tri des déchets
- 5. dispositif de nettoyage
- 6. toilettes
- 7. dispositif de protection de végétaux ou de sites
- 8. dispositif de protection de bâtiments
- 9. autre(s) dispositif(s) d'intérêt général

Sous-total **0%**

A. CRITERES DE BASE

B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES

C. RABAIS COMPLEMENTAIRES

Sous-total **+60%**

Sous-total **-10%**

Sous-total **0%**

TOTAL **+50%**

**SERVICE DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ESPACE PUBLICS**



V I L L E D E
G E N È V E

Monsieur Jacques Rieder
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Genève, le 4 avril 2008
AP/cc

**27^{ème} Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités
Du 9 au 12 octobre 2008 – Plaine de Plainpalais**

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 17 mars 2008 qui a retenu toute mon attention.

Par la présente, je vous informe, selon votre requête, qu'une pré-réservation de la plaine de Plainpalais a été effectuée pour les dates sous rubrique.

Je vous saurais gré de m'indiquer, à votre plus proche convenance, si vous confirmez la réservation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Antonio Pizzoferrato
☎ 022/418.61.38

Le Chef de service

Antonio Pizzoferrato

Jacques RIEDER
Ch. des Avallons 6
1247 ANIERES

Tél. + Fax: 022/ 794 02 82
Natel : 079/ 471 68 87
E-mail : jacky.rieder@bluewin.ch

Conseil Administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Anières, le 3 avril 2008

**CONCERNE : Grand Chapiteau Genevois de Brocante et
d'Antiquités – Plaine de Plainpalais – GENEVE**

Monsieur le Maire
Madame et Messieurs les Conseillers Administratifs,

J'accuse réception de votre courrier daté du 19 mars 2008 dans lequel vous exposez votre point de vue quant à la facturation de la mise à disposition du domaine public pour la manifestation susmentionnée.

Il est bien clair que je ne peux que regretter votre prise de position qui, si elle est définitive, mettrait un terme à toute possibilité d'organisation quelconque dans le futur.

Si c'est ce que vous désirez pour Genève, je le déplore fortement et ne manquerai pas de le faire savoir.

Dans l'espoir que vous reveniez sur votre décision, permettant à notre très appréciée manifestation d'exister encore cette année, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Conseillers Administratifs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacques RIEDER

Copie à Monsieur Pierre Maudet Chef du Département de la sécurité et de l'espace publics.

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
www.ville-ge.ch



V I L L E D E
G E N È V E

Monsieur Jacques Rieder
Grand Chapiteau Genevois
de Brocante et d'Antiquités
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Reçu le 28 mars 2008!

Genève, le 19 mars 2008

Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités

Monsieur,

Par lettre du 18 février 2008, vous nous avez exposé la situation de la manifestation citée en titre, dont vous êtes l'organisateur, et demandé de surseoir en 2008 à l'application du règlement cantonal fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15). Les comptes des éditions 2006 et 2007 nous ont par ailleurs été transmis par notre collègue, M. Pierre Maudet.

Comme ce dernier vous en avait fait part en 2007, la taxation de l'usage accru du domaine public ou assimilé pour des manifestations occasionnelles se fera dès 2008 sur la base du règlement précité, les montants ainsi calculés pouvant dans un 2^{ème} temps faire l'objet de différents types de rabais prévus dans une directive, dont nous avons approuvé le principe et les modalités.

Vous conviendrez que c'est là la seule façon d'instaurer une égalité de traitement entre les différents utilisateurs du domaine public.

En l'occurrence, votre manifestation pourrait bénéficier d'un rabais de 50 % sur la taxation de l'usage accru du domaine public, à tout le moins pour la surface occupée par la tente, génératrice des principaux revenus (soit environ 4'225 m²). Ce pourcentage prend en compte le fait que la manifestation, quoique payante, s'adresse à tout public (10% de rabais) et l'intérêt général qu'elle présente, selon votre argumentation, sous l'angle culturel, voire touristique (50% de rabais). Dans l'autre sens, la longue durée d'occupation de la Plaine de Plainpalais doit également être prise en compte (-10%).

Appliqué à la taxation de la surface occupée par la tente, ce rabais aboutirait, pour cette surface, à un montant de Fr. 95'062,50. Le reste de la surface utilisée par votre manifestation pourrait le cas échéant bénéficier de rabais supérieurs.

Au vu de vos comptes pour les exercices 2006 et 2007, nous sommes conscients du fait que, même en tenant compte des rabais susmentionnés, le montant qui vous serait facturé constituerait une augmentation très importante, par rapport aux montants modestes qui vous ont été demandés jusqu'à présent, selon un mode de calcul auquel la Ville de Genève ne peut revenir.

Il serait peut-être dans ces conditions plus judicieux d'envisager d'autres solutions, que vous nous indiquez avoir déjà envisagées pour 2009, du fait des travaux de réfection de la Plaine de Plainpalais.

Regrettant de ne pouvoir vous donner d'autre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

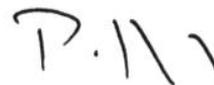
AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :



Jacques Moret

Le Maire :



Patrice Mugny

Jacques RIEDER
Ch. des Avallons 6
1247 ANIERES

Tél. + Fax: 022/ 794 02 82
Portable: 079/ 471.68.87
E Mail : jacky.rieder@bluewin.ch

VILLE DE GENEVE
Service du Domaine Public
et des Agents de Ville
29, bd Helvétique
Case postale 3644
1211 GENEVE 3

Anières, le 17 mars 2008

CONCERNE : 27^{ème} Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités.
Du 9 au 12 octobre 2008 – Plaine de Plainpalais – GENEVE

Monsieur le Chef de Service,

Je vous confirme par la présente, que la manifestation susmentionnée figure au calendrier des Foires Suisses de Brocante et d'Antiquités du 9 au 12 octobre 2008.

La Maison Baltisberger S.A. sera chargée, comme d'habitude, de fournir les installations.

Elle devrait pouvoir disposer des emplacements dès le 24 septembre 2008 pour le montage et jusqu'au samedi 18 octobre 2008 pour terminer le démontage.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève devant encore se prononcer sur les conditions d'utilisation du Domaine public, je vous remercie de bien vouloir réserver ces dates dans l'attente d'une confirmation ultérieure.

En vous remerciant d'avoir pris note de ce qui précède, recevez, monsieur le Chef de Service mes meilleures salutations.

Jacques RIEDER

Organisation : **GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL**
 Ch. des Avallons 6 1247 ANIERES
Tél. + Fax : 022 / 794 02 82 - Portable : 079 / 471 68 87

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL

Organisation d'expositions d'antiquités

163, route de Saint-Julien

1228 PLAN-LES-OUATES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

		<u>ACTIF</u>	<u>PASSIF</u>
CAISSE		3'718.10	
BANQUE MIGROS		36'381.90	
DEBITEURS		1'564.00	
FRAIS DE CONSTITUTION	2'730.00		
./. Amortissements pratiqués	<u>1'820.00</u>	910.00	
IMPOT ANTICIPE A RECUPERER		88.65	
TRANSITOIRES (p.c.r.s.)			4'000.00
RIEDER Jacques, c/c			14'000.00
<u>CAPITAL SOCIAL</u>			20'000.00
<u>PERTES ET PROFITS, A NOUVEAU</u>			4'662.65
		<u>42'662.65</u>	<u>42'662.65</u>

Certifié conforme :

COMPTE D'EXPLOITATION DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007

		<u>Frs.</u>
<u>PRODUITS</u>		
Location de stands		172'750.65
Entrées		23'632.70
Publicité programme		1'950.00
Droit exploitation restaurant		3'500.00
		<hr/>
		201'833.35
T.V.A.		3'074.90
		<hr/>
		198'758.45
 <u>CHARGES</u>		
Location Domaine Public	6'962.30	
Installations de stands	114'752.70	
Plaquette programme	2'768.90	
Publicité promotion	40'075.60	
Chauffage et force	5'113.65	
Frais de sécurité	5'939.50	175'612.65
	<hr/>	<hr/>
		23'145.80
<u>BENEFICE BRUT</u>		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 2007

	<u>Doit</u>	<u>Avoir</u>
Bénéfice brut		23'145.80
Intérêts créanciers		122.00
Frais généraux	22'601.65	
Amortissements : 1/3 frais de constitution	910.00	
		243.85
<u>PERTE NETTE</u>	<hr/>	<hr/>
	23'511.65	23'511.65
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 2007, A NOUVEAU

	<u>Doit</u>	<u>Avoir</u>
Solde au 1er janvier 2007		4'906.50
Perte nette	243.85	
<u>SOLDE AU 31 DECEMBRE 2007</u>	4'662.65	
	<hr/>	<hr/>
	4'906.50	4'906.50
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

RELEVÉ DES FRAIS GÉNÉRAUX

Consultants organisation	7'500.00
Consultants exploitation et caisse	8'677.00
Entretien, frais de nettoyages	2'064.60
Frais de bureau et d'administration	2'667.20
Intérêts et frais	266.25
Ports et affranchissements	535.25
Frais de représentation	628.50
Frais pour informatique	192.85
Emoluments	70.00
	<hr/>
	22'601.65
	<hr/> <hr/>

GÉRARD PITTET

Route des Acacias 24
CH-1227 GENÈVE

Tél. 022 342 74 10
Fax 022 343 09 84

FIDUCIAIRE du
COMMERCE et
ARTISANAT

TVA N° 273 092

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE
GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL
Exercice 2007

* * * * *

Mesdames et Messieurs les sociétaires,

En ma qualité d'organe de révision de votre société, j'ai vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration ceci pour l'exercice clos au 31 Décembre 2007.

Ma révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession. J'ai effectué le pointage des écritures du Grand-Livre, vérifié les différents soldes de trésorerie. Certains sondages et opérations contrôlées m'ont permis de constater la parfaite exactitude des comptes.

J'atteste que je remplis les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Je constate que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la Loi et aux statuts pour les évaluations en matière de bilan.

Sur la base de mon examen, je propose d'approuver les comptes qui vous sont soumis, présentant une perte de l'exercice de Fr. 243.85 et un report de pertes et profits de Fr. 4'662.65, ainsi que la proposition du Conseil d'Administration de reporter à nouveau ces montants.

Le réviseur aux comptes :
Gérard PITTET



Genève, le 4 mars 2008

COMPTE D'EXPLOITATION DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006

PRELEVEMENTS

	GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL	Ech.
Location de stands	Organisation d'expositions d'antiquités	161'703.89
Enures	163, route de Saint-Julien	30'457.00
Mécanisme parking	1228 PLAN-LES-OUATES	520.00
Publicité programme		10'700.00
Droit exploitation restaurant		3'000.00

Divers

207'430.89

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>ACTIF</u>	<u>PASSIF</u>
CAISSE	4'956.10	
BANQUE MIGROS	22'423.25	
DEBITEURS	3'430.00	
FRAIS DE CONSTITUTION	2'730.00	
./. Amortissements pratiqués	<u>910.00</u>	1'820.00
IMPOT ANTICIPE A RECUPERER		45.95
TRANSITOIRES		6'675.30
RIEDER Jacques, c/c		6'000.00
<u>CAPITAL SOCIAL</u>		20'000.00
<u>PERTES ET PROFITS, A NOUVEAU</u>		4'906.50
	<hr/>	<hr/>
	32'675.30	32'675.30
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Certifié conforme :

COMPTE D'EXPLOITATION DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006

<u>PRODUITS</u>		<u>Frs.</u>
Location de stands		161'803.85
Entrées		35'457.00
Macarons parking		520.00
Publicité programme		1'070.00
Droit exploitation restaurant		3'300.00
Divers		154.60
		<hr/>
		202'305.45
J. T.V.A.		2'275.30
		<hr/>
		200'030.15

<u>CHARGES</u>		
Location Domaine Public	6'826.30	
Installations de stands	111'485.95	
Plaquette programme	2'744.30	
Publicité promotion	32'563.65	
Frais billetterie	1'310.00	
Chauffage et force	5'098.85	
Frais de sécurité	5'586.60	
Divers	620.00	166'235.65
	<hr/>	<hr/>
<u>BENEFICE BRUT</u>		33'794.50
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFIS AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>Doit</u>	<u>Avoir</u>
Bénéfice brut		33'794.50
Intérêts créanciers		125.20
Frais généraux	28'098.00	
Amortissements : 1/3 frais de constitution	910.00	
<u>BENEFICE NET</u>	4'911.70	
	<hr/>	<hr/>
	33'919.70	33'919.70
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 2006, A NOUVEAU

	<u>Doit</u>	<u>Avoir</u>
Solde au 1er janvier 2006	5.20	
Bénéfice net		4'911.70
<u>SOLDE AU 31 DECEMBRE 2006</u>	4'906.50	
	-----	-----
	4'911.70	4'911.70
	=====	=====

RELEVÉ DES FRAIS GÉNÉRAUX

Consultants organisation	7'532.00
Consultants exploitation et caisse	8'228.00
Entretien, réparations	793.30
Frais de nettoyages	1'470.00
Frais de bureau et d'administration	6'338.80
Intérêts et frais	231.20
Taxe professionnelle	72.00
Ports et affranchissements	676.00
Dons et cotisations	200.00
Impôt cantonaux et fédéraux	58.20
Frais de représentation	2'329.50
Frais pour informatique	169.00

	28'098.00
	=====

GÉRARD PITTET

FIDUCIAIRE du COMMERCE et ARTISANAT

Route des Acacias 24 Tél. 022 342 74 10
CH-1227 GENÈVE Fax 022 343 09 84

TVA N° 273 092

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL

Organisation d'expositions d'artiquilas

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE GRAND CHAPITEAU GENEVOIS SARL Exercice 2006

* * * * *

Mesdames et Messieurs les sociétaires,

En ma qualité d'organe de révision de votre société, j'ai vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration ceci pour l'exercice clos au 31 Décembre 2006.

Ma révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession. J'ai effectué le pointage des écritures du Grand-Livre, vérifié les différents soldes de trésorerie. Certains sondages et opérations contrôlées m'ont permis de constater la parfaite exactitude des comptes.

J'atteste que je remplis les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Je constate que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la Loi et aux statuts pour les évaluations en matière de bilan.

Sur la base de mon examen, je propose d'approuver les comptes qui vous sont soumis, présentant un bénéfice de l'exercice de Fr. 4'911,70 et un report de pertes et profits de Fr. 4'906,50, ainsi que la proposition du Conseil d'Administration de reporter à nouveau ces montants.

Le réviseur aux comptes :
Gérard PITTET

Genève, le 3 octobre 2007

Jacques RIEDER
Ch. des Avallons 6
1247 ANIERES

Tél. + Fax: 022/ 794 02 82
Natel : 079/ 471 68 87
E-mail : jacky.rieder@bluewin.ch

Dpt de l'environnement urbain
et sécurité
Monsieur Pierre MAUDET
Conseiller Administratif
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Anières, le 4 mars 2008

**CONCERNE : Avenir du Grand Chapiteau Genevois de Brocante et
d'Antiquités – Plaine de Plainpalais – GENEVE**

Monsieur le Conseiller Administratif,

Comme vous me l'avez demandé, je vous fais parvenir les comptes des dernières éditions du Chapiteau de la brocante, afin que le Conseil administratif en prenne connaissance et puisse se déterminer dans ma requête.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Administratif, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacques RIEDER

Jacques Rieder

De: Pierre.Maudet@ville-ge.ch
Envoyé: jeudi, 21. février 2008 19:07
À: Jacques Rieder
Objet: RE Avenir du Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Ant

Monsieur,

Par courriel du 18 février, vous m'avez adressé copie de votre lettre du même jour au Conseil administratif; je vous en remercie.

Afin que le Conseil administratif puisse se faire une idée plus complète, notamment des implications financières de la tenue du chapiteau de la brocante, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer les comptes audités des dernières éditions de la manifestation.

Vous en remerciant par avance, je vous adresse mes meilleurs messages.

Pierre Maudet

"Jacques Rieder" <jacky.rieder@bluewin.ch>

18.02.2008 11:00

A "Pierre Maudet" <pierre.maudet@ville-ge.ch>

cc

Objet Avenir du Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités.

Monsieur le Conseiller administratif,

Je vous transmets copie de la lettre envoyée ce jour au Conseil administratif, en espérant qu'elle vous éclaire sur notre situation et que votre réponse nous soit favorable.

En vous souhaitant bonne réception, recevez Monsieur le Conseiller administratif, mes respectueuses salutations.

Jacques RIEDER

22.02.2008

Jacques RIEDER
Ch. des Avallons 6
1247 ANIERES

Tél. + Fax: 022/ 794 02 82
Natel : 079/ 471 68 87
E-mail : jacky.rieder@bluewin.ch

Conseil Administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Anières, le 18 février 2008

**CONCERNE : Avenir du Grand Chapiteau Genevois de Brocante et
d'Antiquités – Plaine de Plainpalais – GENEVE**

Madame la Conseillère Administrative,
Messieurs les Conseillers Administratifs,

Suite à l'entrevue obtenue le 30 janvier dernier avec Monsieur Pierre Maudet pour connaître les conditions dans lesquelles pourraient être mise sur pieds la 27^{ème} édition du "Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités" au mois d'octobre prochain, il m'a été informé que la volonté du Conseil Administratif était de modifier le mode de facturation habituel en appliquant le règlement fixant le tarif de mise à disposition du domaine public à Frs 45. – le mètre carré.

Si ce tarif s'avère réaliste pour des petites surfaces octroyées à des marchands ambulants, à des stands de frites ou autres petits emplacements, il ne l'est pas du tout pour une grande manifestation devant disposer d'une surface telle, que le montant avancé est de l'ordre de Frs 566'500. -- !!!

Vous comprendrez dès lors que notre Grand Chapiteau Genevois, véritable institution genevoise très appréciée de la population se voit menacée de disparition par de tels propos.

Nous vous rappelons que cette foire annuelle regroupe environ 120 exposants professionnels, pour qui elle constitue leur gagne-pain, mais elle représente aussi un atout culturel indéniable faisant découvrir au nombreux public et à la jeune génération le formidable patrimoine qui nous a été légué par nos ancêtres, en ayant la possibilité de voir en trois dimensions, de toucher et de poser les questions afin d'enrichir leurs connaissances sur ces innombrables objets exposés représentant un véritable musée éphémère d'une diversité hors du commun.

./.

Supprimer cette manifestation équivaldrait à pénaliser gravement toute une branche d'activité qui doit se battre actuellement pour subsister et cela sanctionnerait également tous les fournisseurs: monteur de tente, entreprise d'électricité, de sécurité, de sonorisation, restaurateurs, agences publicitaires, médias, imprimeurs, assureurs, etc. etc., sans compter les personnes bénéficiant de retombées comme l'hôtellerie, les restaurants environnants, les transporteurs, les taxis etc.

Etant leur porte-parole, je vous demande de bien vouloir réexaminer vos exigences et vous propose de reconduire pour cette année encore (*) les mêmes conditions que par le passé, tant au point de vue tarifs de location que des facilités de parking accordées, notre budget ne nous permettant pas de subir la moindre augmentation de charge.

Cette manifestation est reconnue et très appréciée bien au-delà de nos frontières, elle mérite d'être soutenue pour son attrait touristique et socioculturel, sans nuisances pour le voisinage, elle permet à de nombreux et fidèles amateurs de belle brocante et d'antiquités de dénicher l'objet convoité dans cette ambiance de confiance et de convivialité qu'elle a su instaurer depuis 1982.

Dans l'attente de votre réponse écrite, dans les plus brefs délais, je vous prie de croire, Madame la Conseillère Administrative, Messieurs les Conseillers Administratifs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacques RIEDER

(*) En ce qui concerne 2009, nous sommes conscients que la réfection de la plaine de Plainpalais exclura toute présence, nous devons prendre d'autres dispositions.

Copie à Monsieur Pierre Maudet Chef du Département de la sécurité et de l'espace publics.

Avenir du Grand Chapiteau Genevois de brocante et d'Antiqu.txt
De: Marilynne.Borrello-Menetrey@ville-ge.ch de la part de
Pierre.Maudet@ville-ge.ch
Envoyé: vendredi, 7. décembre 2007 15:49
À: Jacques Rieder
Cc: Antonio.Pizzoferrato@ville-ge.ch
Objet: Avenir du Grand Chapiteau Genevois de brocante et d'Antiqu

Cher Monsieur,

Je reviens à votre courriel ci-dessous pour vous proposer une entrevue le mercredi 30 janvier 2008 à 16h., à mon bureau, rue de l'Hôtel-de-Ville 4 (2e étage supérieur).
Monsieur Antonio Pizzoferrato, chef du service de la sécurité et de l'espace publics y participera également.

D'ores et déjà, je vous remercie de bien vouloir me confirmer cette date par retour de courriel et vous prie d'agréer, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre Maudet

"Jacques Rieder"
<jacky.rieder@blu
ewin.ch>

29.11.2007 17:20

"Pierre Maudet"
<pierre.maudet@ville-ge.ch>

A

cc

Objet
Avenir du Grand Chapiteau Genevois
de brocante et d'Antiquités.

Monsieur le Conseiller Administratif,

Comme convenu, je vous joins ma demande de rendez-vous.

Avec mes meilleures salutations.

Jacques Rieder

(See attached file: Demande RDV M. Maudet pour conditions 2008 .doc)

Jacques RIEDER
Ch. des Avallons 6
1247 ANIERES

Tél. + Fax: 022/ 794 02 82
Natel : 079/ 471 68 87
E-mail : jacky.rieder@bluewin.ch

Dpt de l'environnement urbain
et sécurité
Monsieur Pierre MAUDET
Conseiller Administratif
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Anières, le 29 novembre 2007

**CONCERNE : Avenir du Grand Chapiteau Genevois de Brocante et
d'Antiquités – Plaine de Plainpalais – GENEVE**

Monsieur le Conseiller Administratif,

Comme convenu lors de notre dernière rencontre, je me permets de vous écrire pour obtenir un rendez-vous afin de discuter des conditions dans lesquelles pourrait s'envisager la poursuite de l'organisation de la manifestation susmentionnée.

En effet, il semble que le mode de facturation de la mise à disposition du domaine public ainsi que les conditions de parking pourraient être changés, c'est pourquoi, il est indispensable que nous puissions en parler encore avant la fin de l'année ou au plus tard en janvier prochain, pour des raisons évidentes d'organisation.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Administratif, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacques RIEDER

VILLE DE
GENÈVE

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS Sàrl
Route de Saint-Julien 163
1228 Plan-les-Ouates

Genève, le 20 novembre 2007

PERMISSION N° 70885 valable du 11.10.2007 au 14.10.2007
26^{ème} Grand Chapiteau Genevois de Brocante et d'Antiquités
Gratuité partielle des taxes

Numéro de dossier : N° 40,200,000,208.000 / 72999
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

IMPORTANT

N/réf. : Deschenaux C.
☎ 022.418.62.32

Messieurs,

Référence est faite à la permission et à la facture qui vous ont été adressées le 5 octobre dernier concernant l'objet susmentionné.

A. ALVAREZ

Notre magistrat, Monsieur Pierre MAUDET, ayant accepté de vous accorder la gratuité partielle des taxes d'empiètement du domaine public, nous vous informons que :

- notre pièce comptable N° 89419 du 5 octobre 2007 d'un montant de Fr. 566'495,00 est annulée;
- elle est remplacée par la facture N° 90945 d'un montant de Fr. 6'962,30 qui vous est remise sous ce pli pour paiement.

Dans l'attente de votre bonification, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Chef de service

Antonio RIZZOFERRATO

Annexe ment.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ESPACE PUBLICSBOULEVARD HELVÉTIQUE 29
T 022 418 61 00
F 022 418 61 01
CASE POSTALE 3737
1211 GENÈVE 3

GRAND CHAPITEAU GENEVOIS Sàrl

Route de Saint-Julien 163

1228 Plan-les-Ouates

Client: MANIFESTATION
GRAND CHAPITEAU DE LA BROCANTE
Plaine de Plainpalais
1205 GenèveN° d'installation: 40,200,000,208.000
Période du: 11/10/2007 au 14/10/2007

Concerne: GRAND CHAPITEAU GENEVOIS Sàrl

Références: 1 - 82069 Date: 20/11/2007

TVA 339'094

No facture 700 / 90945

Date	Désignation	Quantité	Taux	TVA	Montant
	Plaine de Plainpalais Manifestation courte durée (zone de stationnement voitures) Rectangle 170.00 m x 10.50 m = 1785.00 m2	1 785.00 m2	1.00	45.0000 Frs	80,325.00
	Plaine de Plainpalais Manifestation courte durée (chapiteau, annexe, et zone de stationnement voitures) Rectangle 100.00 m x 92.00 m = 9200.00 m2	9 200.00 m2	1.00	45.0000 Frs	414,000.00
	Plaine de Plainpalais Manifestation courte durée (zone de stationnement des camions) Rectangle 60.00 m x 10.20 m = 612.00 m2	612.00 m2	1.00	45.0000 Frs	27,540.00
	Plaine de Plainpalais Manifestation courte durée (zone de déchargement) Rectangle 40.00 m x 10.00 m = 400.00 m2	400.00 m2	1.00	45.0000 Frs	18,000.00
	Plaine de Plainpalais Manifestation courte durée Rectangle 59.00 m x 10.00 m = 590.00 m2	590.00 m2	1.00	45.0000 Frs	26,550.00
	Emolument				80.00
	Rabais sur taxes	559 532.70 Frs	-100.0000 %		559,532.70
	Total surface occupée : 12'587,00 m2 x Fr. 45,00			= Fr. 566'415,00	
	Gratuité partielle accordée par le magistrat			= Fr. 559'532,70	
	Solde			= Fr. 6'882,30	
	Explication du solde précité :				
	C.A. 2007 Fr. 35'371,00 x 6%			= Fr. 2'122,30	
	119 macarons x Fr. 10,00 x 4 jours			= Fr. 4'760,00	

Montant total HT
Montant TVA %

Montant total TTC 6,962.30

Paiement : net à 30 jours

Toute réclamation doit nous être adressée par écrit, dans un délai de 30 jours.

Jacques Rieder

De: Pierre.Maudet@ville-ge.ch

Envoyé: lundi, 8. octobre 2007 08:00

À: Jacques Rieder

Objet: RE Appel urgent!! Grand Chapiteau Genvois de Brocante et d'Antiquités.

Cher Monsieur,

J'ai pris note de votre message.

Dans l'immédiat, je vous confirme que vous êtes censé recevoir une facture "pro forma", sur laquelle la Ville pratiquera un abattement similaire à celui de l'année passée; l'usage du domaine public ne vous reviendra donc pas plus cher.

Pour le reste, je me renseigne et vous tiens au courant cet après-midi.

Cordialement,

Pierre Maudet

"Jacques Rieder" <jacky.rieder@bluewin.ch>

06.10.2007 18:22

A "Pierre Maudet" <pierre.maudet@ville-ge.ch>

cc

Objet Appel urgent!! Grand Chapiteau Genvois de Brocante et d'Antiquités.

Jacques Rieder

De: Jacques Rieder [jacky.rieder@bluewin.ch]
Envoyé: samedi, 6. octobre 2007 18:23
À: Pierre Maudet (pierre.maudet@ville-ge.ch)
Objet: Appel urgent!! Grand Chapiteau Genvois de Brocante et d'Antiquités.

CONCERNE : 26^{ème} GRAND CHAPITEAU GENEVOIS DE BROCANTE ET D'ANTIQUITES
Du 11 au 14 octobre 2007 – Plaine de Plainpalais.

Monsieur le Conseiller Administratif,

C'est seulement ce matin, samedi 6 octobre, alors que ma demande a été formulée le 28 février déjà, qu'il m'a été remis la permission d'utilisation du domaine public avec ses conditions dont le contenu, à mon grand étonnement, ne correspond pas la discussion que nous avons eu lors de la séance du 2 octobre à votre bureau.

En effet, je reçois une convention avec une facture de location du domaine public pour un total de Frs 566'495. – et un bulletin de versement libellé à mon nom pour la même somme, alors qu'il avait été décidé de reconduire les conditions de 2006.

En ce qui concerne les autorisations de parking, celles-ci ne sont pas non plus conformes à celles de l'an passé.

A ma grande surprise, ce matin au marché aux puces, il a été distribué par les Gardes municipaux des papillons expliquant qu'à l'occasion du Grand Chapiteau le stationnement sur la Plaine serait strictement interdit aux utilisateurs habituels sous peine de verbalisation.

Que cherche t'on ?

Les marchands puciers, me sont tout naturellement tombés dessus en me disant qu'il n'y avait pas de raison qu'eux soient pénalisés et ne comprennent pas l'attitude de la Ville de Genève.

Tout semble avoir été pensé pour créer un affrontement, ce que je me refuse de croire de votre part, c'est pourquoi, je vous demande instamment de m'accorder une entrevue ou un contact téléphonique le plus rapidement possible, afin d'apaiser le climat dans lequel est en train de se profiler l'ouverture de notre manifestation tant appréciée de la population genevoise.

Vous comprendrez bien qu'il serait hasardeux pour un organisateur responsable, de ne pas s'entourer de certaines précautions élémentaires, c'est pourquoi, je me refuse d'ouvrir le Grand Chapiteau tant que je n'aurai pas l'assurance que les conditions fixées par votre Service sont conformes à ce qui avait été décidé et que le tarif de mise à disposition du Domaine public soit clairement défini.

Dans l'espoir de pouvoir rapidement en parler avec vous, car il y a urgence, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Administratif, à ma parfaite considération.

Jacques RIEDER (membre du Parti Radical depuis 30 ans)
 Ch. Des Avallons 6
 1247 Anières

Tél. : 079 471 68 87



V I L L E D E
G E N È V E

Monsieur Jacques RIEDER
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Genève, le 5 octobre 2007

Objet

GRAND CHAPITEAU DE LA BROCANTE – Plaine de Plainpalais

Le Conseiller administratif
Pierre Maudet
pierre.maudet@ville-ge.ch

Monsieur,

Référence est faite à l'objet visé en marge.

Vous avez reçu ces derniers jours, une permission du Service de la sécurité et de l'espace publics.

En parallèle à cette permission, 122 macarons, permettant le stationnement sur la Plaine, préparés par vos soins et destinés aux exposants, ont été avalisés par mes Services.

Par ailleurs, 130 macarons dévolus aux véhicules de montage/démontage des stands vous ont également été délivrés.

En sus des bénéficiaires de ces divers macarons, les mardi 9 et mercredi 10 octobre, les chineurs professionnels pourront se parquer sur la Plaine, aux emplacements prévus à cet effet.

Enfin, le jeudi 11 octobre 2007, les véhicules de vos invités seront également tolérés sur la Plaine, lors du vernissage de votre manifestation.

Vous conviendrez que pour un emplacement - la Plaine de Plainpalais - interdit à la circulation et donc, implicitement, au stationnement, les dérogations accordées cette année sont très généreuses.

Les flyers distribués ces jours, dont vous faites état dans votre mail du 6 courant, ne remettent pas en question ce qui précède.

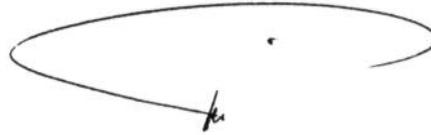
Ils visent notamment les étudiants des universités sises en bordure de la plaine et les pendulaires travaillant dans le quartier. Ces flyers ne concernent pas les clients des divers marchés organisés durant la semaine sur la plaine de Plainpalais, ni les détenteurs des véhicules énumérés ci-dessus.

our ce qui a trait à la facturation, comme déjà indiqué par M. Antonio Pizzoferrato, je vous confirme que je n'entends pas, pour cette année, modifier la pratique de mon prédécesseur.

Ainsi, le montant final de la taxe sera calculé sur la base de votre chiffre d'affaires dûment documenté (6 %) ainsi qu'en tenant compte des 122 macarons destinés aux exposants (CHF 10.- par macaron et par jour d'exposition).

Cela étant, je vous demande d'ores et déjà de bien vouloir prendre note que, tant les conditions d'exploitation (notamment le stationnement), que le mode de facturation, seront certainement revues l'année prochaine.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a small mark at the bottom center, likely representing the initials 'PM'.

Pierre Maudet

NB : A bien plaisir, pour vous être agréable, j'ai donné instruction afin que 15 macarons supplémentaires soient mis à votre disposition, en faveur des organisateurs.



SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ESPACE PUBLICS

VILLE DE GENÈVE

BOULEVARD HELVÉTIQUE 29
T 022 418 61 00
F 022 418 61 01
CASE POSTALE 3737
1211 GENÈVE 3

Monsieur
Jacques RIEDER
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Client: MANIFESTATION
GRAND CHAPITEAU DE LA BROCANTE
Plaine de Plainpalais
1205 Genève

N° d'installation: 40,200,000,208.000
Période du: 11/10/2007 au 14/10/2007

Débiteur: RIEDER Jacques TVA 339'094
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Table with 5 columns: Références, Date, No facture, TVA, Montant. Row 1: 1 - 76119, 5/10/2007, 700 / 89419, 566,495.00

N. réf./ Alvarez F. tél.: 022.418.61.17

Paiement : net à 30 jours

Toute réclamation doit nous être adressée par écrit, dans un délai de 30 jours.

Montant total HT
Montant TVA %
Montant total TTC 566,495.00

Table with 4 columns: Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta, Einzahlung Giro, Versement Virement, Versamento Girata. Contains bank details and amounts in CHF.

0100566495004>000000000010761190100894191+ 010487345>



DÉPARTEMENT DES SPORTS ET DE LA SÉCURITÉ

SERVICE DES AGENTS DE VILLE
ET DU DOMAINE PUBLIC

VILLE DE
GENÈVE

BOULEVARD HELVÉTIQUE 29
T 022 418 61 00
F 022 418 61 01
CASE POSTALE 3737
1211 GENÈVE 3

Monsieur
Jacques RIEDER
Chemin des Avallons 6
1247 Anières

Client: MANIFESTATION
GRAND CHAPITEAU DE LA BROCANTE
Plaine de Plainpalais
1205 Genève

N° d'installation: 40,200,000,208.000
Période du: 11/10/2007 au 14/10/2007

Concerne: RIEDER Jacques

TVA 339'094

Références: 1 - 76119

Date: 5/10/2007

No facture

700 / 89419

Date	Désignation	Quantité	Taux	TVA	Montant
	Plaine de Plainpalais Manifestation courte durée (zone de stationnement voitures) Rectangle 170.00 m x 10.50 m = 1785.00 m2	1 785.00 m2	1.00	45.0000 Frs	80,325.00
	Plaine de Plainpalais Manifestation courte durée (chapiteau, annexe, et zone de stationnement voitures) Rectangle 100.00 m x 92.00 m = 9200.00 m2	9 200.00 m2	1.00	45.0000 Frs	414,000.00
	Plaine de Plainpalais Manifestation courte durée (zone de stationnement des camions) Rectangle 60.00 m x 10.20 m = 612.00 m2	612.00 m2	1.00	45.0000 Frs	27,540.00
	Plaine de Plainpalais Manifestation courte durée (zone de déchargement) Rectangle 40.00 m x 10.00 m = 400.00 m2	400.00 m2	1.00	45.0000 Frs	18,000.00
	Plaine de Plainpalais Manifestation courte durée Rectangle 59.00 m x 10.00 m = 590.00 m2	590.00 m2	1.00	45.0000 Frs	26,550.00
	Emolument				80.00

Montant total HT
Montant TVA %

Montant total TTC 566,495.00

Paiement : net à 30 jours

Toute réclamation doit nous être adressée par écrit, dans un délai de 30 jours.